



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9327<sup>e</sup>** séance

Mardi 23 mai 2023, à 15 heures

New York

*Provisoire*

*Présidents :* M. Hauri/M<sup>me</sup> Chanda ..... (Suisse)

*Membres :*

Albanie .....	M <sup>me</sup> Prizreni
Brésil .....	M. Silveira Braoios
Chine .....	M. He Zhiqiang
Émirats arabes unis .....	M. Alolama
Équateur .....	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> Hoey
Fédération de Russie .....	M. Vorobiev
France .....	M <sup>me</sup> Lebatteux
Gabon .....	M. Nanga
Ghana .....	M <sup>me</sup> Corquaye
Japon .....	M. Magosaki
Malte .....	M. De Bono Sant Cassia
Mozambique .....	M. Bambissa
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	M <sup>me</sup> Alldridge

## Ordre du jour

### Protection des civils en période de conflit armé

Garantir la sécurité et la dignité des civils dans les conflits : agir contre l'insécurité alimentaire et protéger les services essentiels

Lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/307)

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2023/345)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est reprise à 15 h 5.*

**Le Président** : Je rappelle aux orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à trois minutes maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux dans les meilleurs délais. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Kyslytsya (Ukraine) (parle en anglais)** : L'Ukraine se félicite vivement de l'initiative de la présidence suisse de tenir cet important débat et tient à remercier les intervenants de leurs exposés.

Comme le Secrétaire général l'a dit aujourd'hui, la guerre est synonyme de faim. Plus de 117 millions de personnes souffrent de faim aiguë à cause de la guerre et de l'insécurité. Il y a lieu d'être scandalisé. Des centaines de civils ont été tués récemment au Soudan, et 43 000 personnes, pour moitié des enfants, sont mortes l'an dernier en Somalie par l'effet de la sécheresse. C'est effroyable.

Cinq ans après l'adoption de la résolution 2417 (2018), la tâche tendant à rompre le cercle vicieux des conflits armés et de l'insécurité alimentaire reste un objectif plutôt qu'une réalité.

La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine en est l'un des exemples les plus frappants. Ce n'est pas la première fois que l'Ukraine se heurte à la pratique inhumaine de Moscou consistant à utiliser la nourriture comme arme. Cette année, mon pays commémore le quatre-vingt-dixième anniversaire de la Grande Famine causée par le régime de Staline, qui a coûté la vie à des millions d'Ukrainiens. Ces souvenirs douloureux font maintenant partie des principaux moteurs de la résistance ukrainienne aux envahisseurs d'aujourd'hui.

En tout cas, la guerre russe est porteuse de plusieurs enseignements qu'il serait utile d'examiner dans le cadre de futures délibérations sur le lien entre conflits et insécurité alimentaire.

Premièrement, la famine demeure un élément essentiel de l'arsenal hostile employé pour miner les capacités défensives de l'État attaqué et réprimer la population civile dans les zones occupées. Depuis le début de l'invasion, Moscou a recours au blocage des couloirs humanitaires et de l'accès humanitaire aux zones assiégées et occupées. Les sévères restrictions imposées par les forces russes à la liberté d'aller et venir des habitants

dans les territoires occupés font que les civils sont à la peine pour se fournir en nourriture et en eau. Il convient également de noter que des détenus dans les territoires occupés et des prisonniers de guerre ukrainiens sont soumis à une forme de torture qui consiste à les affamer.

Deuxièmement, l'agresseur tente de convertir les inquiétudes mondiales en matière d'approvisionnement en nourriture en ressentiment contre la victime de l'agression et à discréditer sa légitime défense en évoquant les besoins des pays et des régions touchés. Cela participe des efforts déployés par l'agresseur pour persuader le monde d'accepter sa vision d'un règlement qui reviendrait à la capitulation de l'État attaqué. À cette fin, l'agresseur essaie de saper les initiatives multilatérales qui sont menées pour répondre aux crises, comme l'Initiative de la mer Noire dans le cas de la guerre russe. En l'occurrence, Moscou cherche, notamment par le chantage, à entraver et amoindrir la contribution de l'Ukraine à la sécurité alimentaire mondiale.

Troisièmement, nous devons remédier aux effets durables des conflits armés sur la sécurité alimentaire, notamment la pollution des terres agricoles par les mines et la destruction d'infrastructures critiques, qui portent préjudice à la production alimentaire, à sa distribution, et qui compromettent l'accès à la nourriture et à l'eau.

Quatrièmement, l'ONU devrait être un élément indispensable des efforts déployés à l'échelle mondiale afin de lutter contre les graves conséquences de la guerre pour les populations civiles. Dans notre cas, elle a ainsi négocié, avec la Türkiye, l'Initiative de la mer Noire, et mène plus généralement une action humanitaire pour apporter une aide vitale aux civils ukrainiens sur le terrain, dans des conditions extrêmement dangereuses.

Cinquièmement, une solution globale ne peut être garantie que si le respect de la Charte des Nations Unies est rétabli. Nous demandons instamment aux États Membres de l'ONU de contribuer à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale sur une paix globale, juste et durable en Ukraine, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies (résolution ES-11/6 de l'Assemblée générale). Par ailleurs, nous pensons que ce n'est qu'en demandant des comptes aux auteurs du crime d'agression que nous pourrions prévenir les conflits armés à l'avenir et, par conséquent, empêcher les civils de souffrir davantage.

*(l'orateur poursuit en français)*

Et je voudrais terminer mon discours en remerciant la présidence suisse pour son leadership exceptionnel dans

les travaux du Conseil, qui nous a permis d'aborder les sujets qui nécessitent notre action urgente et commune. Je suis convaincu que les citoyens de la Confédération suisse doivent être fiers de la manière dont leurs dirigeants et diplomates représentent leur pays sur la scène internationale au nom de la promotion des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Hwang** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général et les autres intervenantes de leurs observations éclairantes.

Depuis plus de 20 ans, le Conseil de sécurité se penche, dans le cadre de son ordre du jour, sur la question de la protection des civils en période de conflit armé. Ainsi, dans sa résolution 2417 (2018), le Conseil a souligné le lien de causalité entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire et le risque de famine. Cependant, cinq ans après l'adoption de cette résolution, le récent rapport du Secrétaire général (S/2023/345) dresse un tableau beaucoup plus sombre.

Les conflits demeurent le principal facteur de la faim. Plus de 100 millions de personnes dans 19 pays et territoires connaissent des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë. Les conflits armés peuvent détruire ou rendre inutilisables les services essentiels. Au Mali et en Somalie, les hostilités ont chassé les agriculteurs et détruit les terres agricoles et les infrastructures alimentaires. Dans la Corne de l'Afrique, les conflits ont aggravé les pénuries d'eau en portant atteinte aux ressources en eau. Les systèmes d'électricité et de santé ne font pas exception.

C'est avec ce sombre tableau à l'esprit que ma délégation voudrait formuler quelques observations. Tout d'abord, il est essentiel de garantir un accès humanitaire sûr, sans entrave et sans condition pour répondre aux besoins urgents causés par les pénuries alimentaires dans les régions touchées par un conflit. Dans cette optique, les missions de maintien de la paix des Nations Unies, avec leur mandat de protection, doivent s'employer plus activement à préserver l'espace humanitaire et à renforcer la coordination avec les acteurs humanitaires sur le terrain en partageant les informations en temps utile.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit envisager de mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, à l'instar de celui qui existe déjà dans le contexte des enfants et des conflits armés. Un tel mécanisme pourrait nous donner une

idée plus claire de toutes les violations liées à l'insécurité alimentaire découlant des conflits et aux dommages causés aux services essentiels. Cela nous aidera à établir les responsabilités et à garantir le respect du droit international humanitaire applicable.

Troisièmement, les parties à un conflit armé doivent agir de manière à éviter que leurs activités n'aient des incidences sur les services essentiels, ou du moins, à les réduire au minimum. La perturbation des services essentiels n'étant pas bénéfique, pas même pour les parties belligérantes, ces dernières doivent envisager de coopérer les unes avec les autres pour les protéger. L'incidence réelle des hostilités sur ces systèmes pourrait être analysée et incluse dans les rapports du Secrétaire général.

Il est temps de traduire tous les engagements en faveur de la protection des civils en actions concrètes. Le Président de la République de Corée est pleinement convaincu que nous pouvons surmonter les différentes crises mondiales grâce à l'esprit de coopération et de solidarité de la communauté internationale. À l'occasion du Sommet du Groupe des Sept qui a eu lieu à Hiroshima le week-end dernier, le Président Yoon s'est engagé à doubler le montant de l'aide en riz que notre gouvernement fournit à six pays en proie à une crise alimentaire, pour la faire passer de 50 000 tonnes, montant actuel, à 100 000 tonnes par an. En outre, il a annoncé le nouveau projet K-Rice Belt (ceinture de production de riz coréenne), qui contribuera à accroître la capacité de production de riz à long terme de sept pays africains en vue de fournir, sur cinq ans, du riz à 30 millions de personnes, de manière stable.

La République de Corée se tient prête à poursuivre le dialogue avec la communauté internationale pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé, en particulier ceux qui sont en situation d'insécurité alimentaire.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde.

**M<sup>me</sup> Kamboj** (Inde) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour transmettre les meilleurs vœux du Premier Ministre de mon pays au Président de la Confédération suisse.

À n'en point douter, l'insécurité alimentaire dans le monde a atteint des proportions très préoccupantes. Selon les prévisions, le nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire cette année sera deux fois plus élevé qu'en 2020. Les conflits en cours dans de nombreuses régions du monde, notamment en Ukraine et en Afghanistan, c'est-à-dire dans notre voisinage, ne font qu'exacerber la crise.

Les mesures que nous devons prendre sont donc claires. Qu'il me soit permis de formuler quatre brèves observations. Premièrement, la priorité, pour l'heure, est de trouver des solutions collectives et communes par la voie du dialogue et de la diplomatie. Nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général pour trouver les moyens de s'attaquer au problème de l'insécurité alimentaire mondiale. Ainsi, nous nous félicitons de la prorogation de l'Initiative de la mer Noire. Présidente du Groupe des Vingt cette année, l'Inde s'efforce de relever les défis actuels en matière de sécurité alimentaire et énergétique et de veiller à ce que les besoins humanitaires des communautés vulnérables soient satisfaits sans plus attendre.

Deuxièmement, il est essentiel de garantir un accès humanitaire rapide aux personnes dans le besoin dans toutes les zones touchées par le conflit et la violence. Nous devons également éviter de lier l'aide humanitaire aux questions politiques. Je dirai à cet égard que l'Inde apporte une aide humanitaire essentielle, en particulier en fournissant des céréales alimentaires à des pays en proie à des conflits, notamment l'Ukraine, l'Afghanistan, le Yémen et le Myanmar.

Troisièmement, les conflits armés et le terrorisme, conjugués aux phénomènes météorologiques extrêmes, aux parasites agricoles, à la volatilité des prix alimentaires, à l'exclusion et aux chocs économiques, peuvent ravager n'importe quelle économie fragile, provoquant une insécurité alimentaire et aggravant le risque de famine. Par conséquent, il est de la plus haute importance d'appuyer le renforcement des capacités des pays confrontés à ces menaces en concevant et en mettant en oeuvre des politiques et programmes relatifs à la sécurité alimentaire et en assurant leur suivi.

Quatrièmement, il est impératif que chacun d'entre nous mesure bien l'importance de l'équité, de l'accessibilité économique et de l'accessibilité tout court pour ce qui a trait aux céréales alimentaires. Les marchés libres ne doivent pas devenir un argument pour perpétuer les inégalités, ce qui ne ferait que défavoriser les pays du Sud.

Enfin, face aux défis croissants qui se posent partout dans le monde, l'Inde ne manquera jamais de tendre une main secourable aux personnes qui sont dans la détresse. Nous continuerons de joindre le geste à la parole pour venir en aide à nos partenaires dans le besoin.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

**M. Albanai** (Koweït) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, un réseau interrégional composé de 27 États Membres de l'ONU.

Tout d'abord, et au nom du Groupe des Amis, je tiens à féliciter chaleureusement la Suisse de sa présidence historique du Conseil de sécurité, qu'elle assume pour la toute première fois. Le Groupe des Amis est particulièrement satisfait de voir l'un des siens présider le Conseil ce mois-ci. La Suisse a dirigé les travaux du Conseil de la manière la plus efficace qui soit, et nous lui adressons tous nos vœux de succès pour les jours restants de sa présidence.

Le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts pour rompre le cycle des conflits armés, qui alimente et entretient de nombreuses crises humanitaires dans le monde. Ensemble, en tant que Nations Unies, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour utiliser toute la gamme d'outils à notre disposition pour prévenir les conflits et y mettre fin.

Les civils portent systématiquement le fardeau des conflits dans le monde entier. Aujourd'hui, 2 milliards de personnes, soit un quart de l'humanité, vivent dans des endroits touchés par un conflit armé. Un nombre record de civils subissent les conséquences humanitaires des conflits, notamment les déplacements et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Parmi tous les civils touchés par les conflits armés, ceux qui se trouvent dans une situation vulnérable ou qui sont exposés de manière disproportionnée à la souffrance, en particulier les enfants, requièrent une attention particulière.

Le Secrétaire général dans son rapport de cette année sur la protection des civils (S/2023/345) met fortement l'accent sur les conflits et la faim. Il fait état d'un nombre toujours élevé de personnes exposées à des niveaux d'insécurité alimentaire et nutritionnelle aiguë, principalement en raison des conséquences des conflits armés. Il indique qu'en 2022, plus d'un quart de milliard de personnes souffraient de faim aiguë dans 58 pays et territoires, dont beaucoup en proie à des conflits armés. En outre, les conflits et l'insécurité ont été principalement à l'origine des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë concernant quelque 117 millions de personnes dans 19 pays et territoires.

Il faut redoubler d'efforts pour prévenir et atténuer la faim en période de conflit armé, notamment en protégeant les sources de nourriture et en respectant et protégeant le

matériel et le personnel humanitaires, conformément aux obligations découlant du droit international humanitaire. Comme consacré par le droit international humanitaire et réaffirmé par les résolutions du Conseil en la matière, telles que les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021), il est interdit d'utiliser la famine comme méthode de guerre contre les civils, y compris les enfants.

Le Groupe des Amis pour la protection des civils demande à toutes les parties à un conflit armé de s'acquiescer des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire pour ce qui est de respecter et de protéger les civils et de prendre toutes les précautions possibles pour épargner les biens de caractère civil, notamment les biens nécessaires à la production et à la distribution de denrées comme les exploitations agricoles, les marchés, les systèmes d'eau, les usines, les sites de traitement et de stockage des produits alimentaires, les centres de distribution et les moyens de transport de la nourriture, et de s'abstenir d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie des populations civiles.

Qui plus est, les informations et les preuves relatives à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et au risque de famine doivent être communiquées rapidement et en temps opportun, et le Conseil doit y répondre par des mesures rapides et décisives. Nos mesures sont trop souvent insuffisantes et tardives. Il y a lieu de rappeler que demain, le 24 mai, marque le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2417 (2018). Beaucoup reste cependant à faire pour garantir le respect du droit international humanitaire et l'application intégrale de cette résolution.

Les conflits armés contribuent aussi inévitablement à la dégradation de l'environnement, qui a des répercussions sur les services essentiels tels que ceux liés à l'approvisionnement en nourriture et en eau. Les conséquences pour les civils sont aggravées par les effets des changements climatiques, ainsi que par l'effondrement des systèmes alimentaires et des chaînes d'approvisionnement.

Les conflits armés se déroulent de plus en plus souvent dans des zones urbaines, où d'innombrables civils sont tués ou blessés. Le Groupe des Amis se fait l'écho des préoccupations du Secrétaire général, telles que décrites dans son rapport, concernant les conséquences humanitaires des conflits armés dans lesquels des armes explosives sont utilisées dans des zones peuplées. Il demande de nouveau de toute urgence à toutes les parties à des conflits de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et aux acteurs qui

exercer une influence sur elles de veiller à ce respect. Il rappelle l'adoption récente, le 18 novembre 2022 à Dublin, de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Par ailleurs, les déplacements forcés exacerbent l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Lorsqu'elles fuient les combats, les populations abandonnent aussi leurs cultures, et souvent leur bétail, ce qui compromet l'approvisionnement alimentaire de régions entières. À leur retour, il n'est souvent plus possible de cultiver les champs, car ils peuvent être truffés de mines ou d'autres restes explosifs.

La protection des civils doit également être renforcée au moyen de la protection des biens indispensables à la survie des populations, notamment les infrastructures civiles critiques pour la fourniture de services de base interconnectés. Trop souvent, le manque d'électricité, d'eau et d'autres produits de première nécessité entrave la fourniture des services les plus essentiels, tels que l'éducation et les soins médicaux, mettant ainsi en péril la santé et le bien-être des civils.

Il importe de rappeler que le Conseil a adopté la résolution 2286 (2016), qui condamne fermement les attaques contre les installations médicales et leur personnel dans les situations de conflit, la résolution 2573 (2022) sur la protection des infrastructures civiles, ainsi que la résolution 2601 (2021) relative à la protection des écoles, des établissements d'enseignement et des civils liés aux écoles, notamment les enfants et les enseignants. Le Groupe des Amis appelle les États Membres et les autres acteurs concernés à promouvoir l'application de ces résolutions importantes du Conseil et l'exécution des obligations en matière de droit international humanitaire qui les sous-tendent.

Les organisations humanitaires travaillent sans relâche pour préserver et rétablir l'accès aux services essentiels pour les populations civiles touchées. Il faut de toute urgence redoubler d'efforts, y compris au Conseil, pour permettre et faciliter un accès humanitaire complet, sûr, rapide et sans entrave, ainsi que pour garantir la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel humanitaire, conformément au droit international humanitaire.

Le Groupe des Amis félicite le Conseil de sécurité de l'adoption de la résolution 2664 (2022), qui prévoit des dérogations pour raison humanitaire aux gels des avoirs imposés par les régimes de sanctions de l'ONU. Il

s'agit d'une mesure capitale pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans certaines des situations les plus complexes.

Nous sommes vivement préoccupés par le nombre croissant de personnes portées disparues à la suite d'un conflit armé. Les efforts visant à prévenir la séparation des familles et les disparitions, à rechercher et à identifier les personnes portées disparues ou décédées et à répondre aux besoins des familles touchées doivent faire partie intégrante de notre action. Il est essentiel d'agir rapidement dès le déclenchement d'un conflit armé. Il est primordial de s'acquitter, aux niveaux régional et national, des obligations pertinentes découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que de la résolution 2474 (2019), sur les personnes portées disparues.

Enfin, l'utilisation des nouvelles technologies devient de plus en plus importante pour assurer l'efficacité des opérations humanitaires et la protection des civils. Les technologies modernes, y compris les médias sociaux, sont toutefois trop souvent utilisées à mauvais escient pour véhiculer des informations erronées sur les organisations humanitaires et leurs activités, ainsi que sur le travail des missions des Nations Unies. La désinformation et la désinformation menacent la sécurité du personnel humanitaire et des missions des Nations Unies, ainsi que celle des personnes qu'ils sont censés servir. Il faut lutter vigoureusement contre ces pratiques, notamment en défendant le droit international humanitaire et les principes humanitaires.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Lagdameo** (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la Suisse d'avoir organisé le présent débat public annuel sur la protection des civils en période de conflit armé et d'en avoir fait l'une des manifestations phares de sa présidence du Conseil de sécurité. Nous adressons en outre nos remerciements au Secrétaire général, à la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et aux autres intervenants pour leurs vues et leurs exposés instructifs.

Dans le cadre du débat public du Conseil de sécurité d'aujourd'hui, qui coïncide avec la sixième édition de la Semaine de la protection des civils, nous avons été invités à échanger des vues sur les défis et les bonnes pratiques, y compris les mesures de prévention et de préparation, et sur la manière de mieux garantir la survie, la sécurité et la dignité des populations civiles en période de conflit.

Les civils continuent de faire les frais des conflits armés. Nous prenons note de l'évaluation du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture selon laquelle 70 % de la population mondiale souffrant de faim aiguë se trouve dans des zones touchées par des conflits.

Les Philippines appuient tous les efforts, y compris ceux menés par l'ONU, ayant pour but de protéger les civils touchés par les conflits armés. Notre engagement est ancré dans notre attachement au droit international humanitaire et notre ferme conviction que le droit international des droits de l'homme s'applique également dans les situations de conflit armé. Nous sommes donc d'avis que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme est fondamental pour prévenir la faim et de nouvelles souffrances dans les situations de conflit et pour protéger la population civile et les biens de caractère civil en général. Nous convenons également que le droit international humanitaire constitue le cadre juridique qui permet d'atténuer de manière stratégique les effets des conflits armés et qu'il s'applique à l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. Si le droit international humanitaire s'applique aussi bien aux États qu'aux acteurs armés non étatiques en période de conflit armé, l'expérience de notre pays montre que ces acteurs ont davantage tendance à violer le droit international humanitaire, du fait d'une méconnaissance manifeste de celui-ci ou faute d'incitations à s'y conformer. Les mécanismes de responsabilité qui existent au niveau des États sont également souvent absents chez les acteurs non étatiques. Nous nous félicitons de la condamnation, tant par les États que par les acteurs armés non étatiques, des tactiques qui exploitent la proximité des civils et des biens de caractère civil par rapport aux objectifs militaires dans les zones peuplées. Nous réaffirmons notre engagement commun à mettre fin à l'impunité et nous nous félicitons que soit affirmée l'obligation d'amener les auteurs de violations du droit international humanitaire à répondre de leurs actes.

La protection des civils est au cœur des opérations de maintien de la paix. Les Philippines estiment que le succès des opérations de maintien de la paix doit se mesurer à l'aune de notre capacité de protéger efficacement les civils et de garantir le maintien d'un environnement propice à l'épanouissement de la paix. Au fil des ans, que ce soit à l'occasion d'une session de fond du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ou d'un débat public du Conseil de sécurité, nous avons toujours été cohérents dans notre position concernant la protection des civils. Les attentes concernant les tâches de protection

doivent être succinctes et claires, en harmonie avec les stratégies politiques sur le terrain et axées sur la prévention. Un Nouvel Agenda pour la paix axé sur l'être humain devra promouvoir et renforcer la protection des civils en période de conflit armé, en s'appuyant sur une adhésion forte au droit international humanitaire et à la Charte des Nations Unies.

La protection des civils dans les situations de conflit armé est une priorité pour les Philippines, conformément à des lois telles que la loi philippine sur les crimes contre le droit international humanitaire, le génocide et autres crimes contre l'humanité et la loi sur la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé. L'année prochaine, nous espérons renforcer encore notre participation active à la protection des civils touchés par les conflits armés, grâce à l'augmentation prévue du nombre de soldats de la paix philippins sur le terrain. Nous réaffirmons également notre appui à la Convention sur les armes à sous-munitions, dont l'interdiction protège les civils et les infrastructures civiles, en particulier dans les zones de conflit urbain.

Enfin, le présent débat public et les manifestations parallèles organisées tout au long de la semaine sur la protection des civils sont des occasions importantes de débattre des questions et des tendances clefs, de mettre en commun les meilleures pratiques et de réfléchir aux changements politiques et normatifs nécessaires pour garantir la protection des civils en période de conflit. Nous pouvons vraiment progresser en travaillant ensemble d'arrache-pied.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à M. Popowski.

**M. Popowski** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats ; la Géorgie, candidat potentiel ; ainsi que Monaco et Saint-Marin s'associent à la présente déclaration.

Je tiens tout d'abord à souligner notre vive inquiétude face au nombre et à l'ampleur des conflits qui sévissent dans le monde. La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et la crise au Soudan, notamment, ont eu des conséquences dramatiques sur la vie de millions de civils. Ces conflits et d'autres ont également une incidence sur la sécurité alimentaire, même dans les pays qui ne sont pas touchés par la violence. La protection des infrastructures civiles est cruciale pour garantir la sécurité alimentaire

en période de conflit. L'Union européenne reste préoccupée par les conséquences humanitaires des conflits armés impliquant l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées, qui détruisent ces infrastructures. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. L'Union européenne rappelle que le plein respect du droit international humanitaire reste indispensable pour assurer la protection des civils touchés par les conflits armés, ainsi que la protection des infrastructures civiles. Elle reste déterminée à faire en sorte que le droit international humanitaire reste au cœur de son action extérieure en continuant de plaider en faveur de son respect, de l'obligation pour les auteurs de violations de répondre de leurs actes et de la mise en œuvre systématique de la résolution 2417 (2018).

Outre la protection de ces principes importants, l'Union européenne s'est engagée à poursuivre son financement pour faire face à la crise alimentaire mondiale. Alors que les besoins augmentent et que le déficit de financement se creuse, nous appelons les autres donateurs, y compris le secteur privé et les institutions financières internationales, à accroître leurs contributions. Nous plaçons également en faveur d'une complémentarité accrue entre les actions humanitaires, de développement et de paix afin de protéger les ressources essentielles, de remédier aux causes profondes des crises humanitaires et de prévenir leur apparition. Dans l'environnement opérationnel complexe qui est le nôtre aujourd'hui, nous devons aider les acteurs humanitaires à rester sur place et à agir de manière efficace et responsable. En outre, l'espace humanitaire dont disposent les travailleuses humanitaires ne cesse de se rétrécir. L'Afghanistan et le Yémen en sont les exemples les plus frappants, car ces femmes y ont été empêchées de faire leur travail efficacement, ce qui a eu pour conséquence de limiter les services offerts aux femmes et aux filles. L'accès humanitaire est une priorité pour l'Union européenne. Nous saluons donc le travail accompli par le Secrétariat, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour mettre au point une approche plus systématique de la coordination des secours d'urgence et garantir l'accès à une aide d'urgence rapide.

Les personnes en situation de vulnérabilité requièrent une attention particulière. Les enfants restent touchés de manière disproportionnée par les conflits armés. Nous assistons à une augmentation alarmante des violences sexuelles contre les enfants liées aux conflits. Les attaques contre les écoles sont également en hausse.

Ce phénomène, auquel s'ajoutent les répercussions désastreuses de la crise économique, fait peser une grave menace sur le droit à l'éducation. L'Union européenne salue les efforts des États Membres de l'ONU qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Les conséquences négatives des conflits sur l'inégalité de genre requièrent également notre attention. Les femmes et les filles sont souvent celles qui mangent le moins et en dernier lorsque la nourriture vient à manquer, et elles sont trop souvent réduites au silence. Les conflits aggravent également la violence fondée sur le genre et entravent l'accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative. Nous restons déterminés à fournir une aide humanitaire fondée sur des principes établis à ceux qui en ont le plus besoin et à veiller à ce que les voix de toutes les populations touchées soient entendues. C'est la condition *sine qua non* d'une aide efficace et efficiente. L'Union européenne reste également déterminée à mettre en œuvre la résolution 2475 (2019) et à faire en sorte que l'aide humanitaire soit inclusive et accessible aux personnes handicapées.

Enfin, alors que les personnes touchées par les conflits continuent d'être confrontées à des risques et des défis graves, l'Union européenne reste déterminée à appuyer des actions concrètes pour protéger leur vie et leur dignité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M. de la Fuente Ramírez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la tenue de ce débat qui, de manière très opportune, met en lumière les défis posés actuellement par l'insécurité alimentaire en matière de protection des civils. L'adoption à l'unanimité de la résolution 2417 (2018), il y a cinq ans, a placé la relation entre la faim et les conflits au cœur du débat. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/345) sur la protection des civils indique clairement que, si les conflits armés restent la principale cause de l'insécurité alimentaire, d'autres facteurs l'exacerbent souvent.

Je me limiterai à deux d'entre eux, qui présentent un intérêt particulier pour mon pays.

Premièrement, l'utilisation aveugle d'armes explosives qui détruisent les infrastructures civiles, polluent les terres agricoles, ravagent les récoltes et nuisent gravement à la distribution des denrées alimentaires. À cet égard, la résolution 2573 (2021) reconnaît que l'interdépendance peut faire partie des dommages causés aux infrastructures et, par conséquent, compromettre la fourniture de services de base. C'est pourquoi elle appelle une nouvelle

fois au respect des obligations découlant du droit international humanitaire en ce qui concerne la protection de la population civile. Cet appel est toujours en vigueur et il doit être renforcé par un engagement politique renouvelé. Par conséquent, le Mexique se félicite de l'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Mon pays a d'ailleurs participé activement à la négociation de cette déclaration en tant que membre du groupe restreint. Nous sommes convaincus que ce document sera très utile pour renforcer les pratiques nationales dans l'intérêt de la population civile. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer.

Deuxièmement, il faut renforcer la protection de l'environnement afin de prévenir et d'atténuer les effets des conflits sur la production et la distribution de denrées alimentaires. L'adoption, par l'Assemblée générale des principes sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés (résolution 77/104), élaborés par la Commission du droit international, représente une avancée importante à cet égard. Outre ceux que j'ai mentionnés, parmi les autres instruments pertinents figurent les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, ainsi que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la protection des civils. À la lumière de ces progrès, le moment est venu de concrétiser les engagements politiques.

Il est impératif de briser le cercle vicieux des conflits et de l'insécurité alimentaire pour protéger les populations civiles des effets néfastes de la guerre et pour punir les personnes qui utilisent la faim comme arme de guerre, une pratique qui est inacceptable.

Au nom du Mexique, je conclurai en saluant la récente reconduction de l'Initiative de la mer Noire, qui contribuera sans conteste à stabiliser les prix alimentaires et, surtout, à faire en sorte que les denrées alimentaires parviennent effectivement aux populations les plus vulnérables.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.

**M<sup>me</sup> Oehri** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous saluons le rôle de premier plan, fondé sur des principes, que joue depuis longtemps la Suisse en matière de protection des civils, notamment en ce qui concerne le respect du droit international humanitaire, qui est au cœur du débat public d'aujourd'hui.



Le droit international humanitaire proscrit le recours à la famine comme méthode de guerre et accorde une protection spéciale aux biens indispensables à la survie des populations civiles, comme l'indique la résolution 2417 (2018), dont le cinquième anniversaire sera célébré demain. Nous reconnaissons également la pertinence, dans le débat d'aujourd'hui, de la résolution 2573 (2021), qui condamne les attaques illégales et l'utilisation abusive de biens cruciaux à la prestation de services essentiels, y compris la nourriture et l'eau. Le droit international humanitaire indique clairement que de telles attaques dirigées contre des infrastructures civiles, que celles-ci soient menées par la force physique ou au moyen de cyberarmes, sont illégales. Elles constituent des crimes de guerre et doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites en tant que tels, y compris par la Cour pénale internationale lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne veulent ou ne peuvent pas le faire.

Malheureusement, l'insécurité alimentaire reste un facteur majeur dans bon nombre des crises inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le Soudan est confronté à une grave catastrophe humanitaire, laquelle exacerbe l'insécurité alimentaire dans un pays où 15 millions de personnes se trouvaient déjà en situation d'insécurité alimentaire avant le déclenchement du conflit. Comme d'autres, nous demandons l'instauration d'un cessez-le-feu permanent et le respect du droit international humanitaire en toutes circonstances, et nous appuyons les efforts déployés pour favoriser un dialogue qui respecte la transition démocratique pacifique réclamée par le peuple soudanais en 2019, avec la participation pleine, égale et véritable des femmes.

La population du Yémen reste en proie à des niveaux de famine sans précédent, ce qui est depuis longtemps l'une des caractéristiques du conflit. Nous remercions les organisations humanitaires pour le travail qu'elles accomplissent et soutenons leurs appels en faveur d'un accès sans entrave. Nous exhortons en outre les parties au conflit à redoubler d'efforts et à saisir l'occasion d'instaurer la paix qui s'est dessinée au cours des derniers mois.

L'agression contre l'Ukraine, y compris les attaques dirigées contre des civils et des biens de caractère civil, a eu des conséquences dévastatrices sur le plan humanitaire : 6 millions de personnes peinent à avoir accès à de l'eau potable et l'insécurité alimentaire augmente à un rythme alarmant dans le monde entier. La prorogation de l'Initiative de la mer Noire représente une bouée de sauvetage pour les populations du monde entier et illustre la pertinence de la diplomatie, même dans les situations

de conflit les plus graves, y compris lorsque le Conseil est dans l'impasse.

Le respect des dispositions pertinentes du droit international humanitaire et la mise en place d'un système de justice internationale global, impartial et financé de manière durable doivent rester une priorité pour la communauté internationale. À cet égard, nous sommes reconnaissants à la Suisse du rôle moteur qu'elle a joué en proposant un amendement au Statut de Rome afin d'y inclure le crime de guerre consistant à affamer intentionnellement des civils dans le cadre de conflits armés non internationaux, et nous encourageons tous les États à se joindre à nous pour ratifier cet amendement.

Nous encourageons également le Conseil à accorder une plus grande importance à la dimension préventive de la protection des civils, notamment en veillant à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire résultant de cyberopérations soient amenés à répondre de leurs actes de manière crédible. Le rapport sur l'application du Statut de Rome à la cyberguerre, que nous avons publié en collaboration avec un éminent groupe de conseillers, fournit des orientations pertinentes à cet égard.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

**M. Mythen** (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des Amis de l'action contre les conflits et la faim, qui comprend l'Allemagne, l'Équateur, l'Estonie, la France, l'Irlande, le Mexique, le Niger, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la République dominicaine, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, et qui est coprésidé cette année par l'Irlande et l'Équateur.

Nous tenons tout d'abord à remercier la Suisse d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui, ainsi que tous les intervenants de leurs exposés. Ils ont clairement mis en évidence les effets dévastateurs des conflits sur l'alimentation et la nutrition.

Demain, nous célébrerons le cinquième anniversaire de l'adoption à l'unanimité, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2417 (2018), laquelle a constitué une avancée considérable et une expression claire de notre volonté politique collective de mettre un terme à la faim provoquée par les conflits. Par cette résolution historique, le Conseil a reconnu le lien incontestable entre conflits et insécurité alimentaire et a condamné le recours à la famine des civils comme méthode de guerre. Le Groupe des Amis reprend à son compte la recommandation du Secrétaire

général de donner plein effet à la résolution 2417 (2018). Cinq ans après son adoption, l'urgence de la résolution n'a fait que se confirmer. Près de 258 millions de personnes, dans 58 pays et territoires, se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë en 2022, contre 193 millions, dans 53 pays et territoires, en 2021. Pour la grande majorité des personnes touchées, les conflits sont le principal facteur de la faim. Une crise mondiale d'une telle ampleur et d'une telle complexité exige une action collective, immédiate et cohérente. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de faire exactement cela. Les membres du Groupe des Amis de l'action contre les conflits et la faim souhaitent soulever trois points.

Premièrement, une action du Conseil sur les conflits et la faim est indispensable. Le Conseil a la responsabilité de prendre des mesures claires et énergiques. Pour ce faire, il s'appuie sur des informations actualisées concernant les facteurs à l'origine de la faim, notamment les notes blanches élaborées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les rapports réguliers du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Dans ce contexte, le Groupe des Amis se félicite du dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2023/345) et de l'accent mis cette année sur l'interaction entre les conflits armés et la faim. L'ONU et ses organismes ainsi que la société civile travaillant sur le terrain jouent un rôle essentiel dans la collecte de données empiriques sur l'insécurité alimentaire aiguë et ses conséquences dans une multitude de contextes. Lorsque ces informations sont portées à l'attention du Conseil, celui-ci a le devoir de prendre les mesures qui s'imposent.

Deuxièmement, les conflits et l'insécurité alimentaire sont des problèmes étroitement liés. Comme l'a très clairement montré l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, nos systèmes alimentaires sont interconnectés. Les conflits qui sévissent dans une partie du monde peuvent avoir des répercussions sur des millions de personnes dans le monde entier. L'Initiative de la mer Noire est un exemple d'effort crucial pour atténuer ces effets. Nous implorons toutes les parties de continuer à mettre pleinement en œuvre ses dispositions et de poursuivre les discussions afin de trouver des solutions durables garantissant son fonctionnement efficace et prévisible.

Troisièmement, le Groupe des Amis demande que des mesures soient prises pour que les auteurs d'attaques contre des cibles civiles répondent de leurs actes. D'Haïti au Burkina Faso en passant par le Soudan, nous voyons la nourriture et les ressources vivrières être prises

pour cible dans les conflits, des camions de livraison de nourriture pillés, des terres agricoles brûlées, des agriculteurs contraints de fuir et l'aide humanitaire refusée aux populations déplacées. Il s'agit tout simplement d'une question de vie ou de mort. Les civils portent le fardeau des conflits, les femmes et les enfants étant touchés de manière disproportionnée par ces violations flagrantes du droit international humanitaire. À l'occasion de la semaine de la protection des civils, nous devons tous et toutes renouveler notre engagement à garantir l'application du principe de responsabilité.

Il existe des exemples prometteurs de mesures prises pour réduire la faim dans de nombreuses régions du monde, mais il reste beaucoup à faire. En fin de compte, l'action humanitaire ne peut à elle seule être la solution. Si nous voulons mettre un terme à la faim provoquée par les conflits, nous devons en finir avec les conflits, et pour cela, nous avons besoin de volonté politique. Nous encourageons tous les acteurs à trouver les voies de la paix qui permettront de faire cesser les souffrances causées par les conflits à travers le monde. Tant que la faim n'appartient pas au passé, tant que nous n'aurons pas brisé le cercle vicieux entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire, nous devons redoubler d'efforts. Le Groupe des Amis de l'action contre les conflits et la faim et ses partenaires continueront de faire de cette question une priorité de l'ordre du jour du Conseil aussi longtemps qu'il le faudra. Je vais maintenant faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Premièrement, en ce qui concerne la question de la protection des civils, il existe une obligation de protéger les biens indispensables à la survie de la population civile. Le Secrétaire général l'a souligné, l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées cause des dommages aux civils, dommages qui perdurent longtemps après leur utilisation et les conflits eux-mêmes. Pour les civils vivant dans des villes en guerre, les armes explosives constituent une menace de mort, de blessure et d'invalidité. De même, lorsque des infrastructures civiles critiques, telles que les systèmes d'alimentation, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, sont endommagées ou détruites, la satisfaction des besoins humains les plus fondamentaux et la fourniture de services essentiels sont profondément perturbées. Les effets peuvent se répercuter d'une génération à l'autre, érodant les perspectives de paix, sapant le respect des droits humains et rendant la reconstruction des sociétés encore plus difficile.

Nous devons inverser cette tendance de toute urgence. C'est pourquoi l'Irlande a dirigé les négociations

sur une déclaration politique visant à remédier aux conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Nous nous félicitons vivement de l'adoption, en novembre 2022, de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les États pour qu'ils y adhèrent. Il est également essentiel que nous maintenions notre élan dans la mise en œuvre de la Déclaration. La Conférence d'Oslo offrira une occasion cruciale de progresser vers cet objectif, et l'Irlande assure la Norvège de son soutien continu dans le cadre de ces efforts.

Mon dernier point porte sur les conflits et la faim. Malgré l'adoption de la résolution 2417 (2018) il y a cinq ans, nous ne parvenons pas à lutter contre la faim provoquée par les conflits. À sa grande honte, le Conseil a trop souvent fermé les yeux et s'est dérobé à ses responsabilités. Les conflits armés restent le principal facteur d'insécurité alimentaire aiguë dans le monde. C'est vrai au Soudan. C'est vrai en Haïti. C'est vrai en Somalie, en Éthiopie, au Soudan du Sud, au Yémen et en Syrie. Et la liste est encore longue. Notre responsabilité est claire. Nous devons de toute urgence briser le cycle pervers de l'insécurité alimentaire induite par les conflits. La résolution 2417 (2018) nous donne les outils nécessaires. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est la volonté politique collective de les utiliser. Si nous ne pouvons pas réparer les dégâts déjà causés, nous pouvons faire en sorte que les erreurs du passé ne continuent pas à hanter notre avenir. Le Conseil doit prendre des mesures concrètes et ne négliger aucun effort pour trouver des solutions pacifiques aux conflits. Il en va de la vie de millions de personnes.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Almoslechner** (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également les intervenants de leurs observations éclairantes. Après un hiatus de deux ans, nous sommes ravis d'entendre à nouveau le Secrétariat et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au plus haut niveau.

L'Autriche s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Union européenne et par le représentant du Koweït, s'exprimant au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

Qu'il me soit permis d'aborder brièvement quatre points à titre national. Premièrement, la règle est simple, mais elle mérite d'être répétée : les civils et les biens de caractère civil ne peuvent pas être pris pour cible. Le droit international humanitaire est clair et doit être respecté par toutes les parties à un conflit armé, en toutes circonstances. Le CICR joue un rôle clef à cet égard : il travaille avec les États et les groupes armés non étatiques pour diffuser le droit international humanitaire et s'emploie à le faire respecter, notamment par le biais de ses dialogues confidentiels bilatéraux. Le Conseil de sécurité apporte lui aussi sa pierre à l'édifice en condamnant les violations du droit international humanitaire, y compris les attaques directes contre les civils et les biens de caractère civil, chaque fois qu'elles se produisent et où qu'elles se produisent, et en contribuant sa part pour que les responsables rendent compte de leurs actes. C'est pourquoi, lors du dernier mandat de l'Autriche au Conseil de sécurité, nous avons mis l'accent sur la protection des civils. Et c'est sous la présidence autrichienne du Conseil, en novembre 2009, que nous avons adopté la résolution 1894 (2009), sur la protection des civils dans les conflits armés.

Deuxièmement, la résolution 2573 (2021), sur la protection des services essentiels, a constitué une étape supplémentaire dans les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour repenser le programme de la protection des civils de manière globale. Hélas, son application est à la traîne. À cet égard, nous tenons à souligner une fois de plus les effets directs et en cascade de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. Lorsque ces armes sont utilisées, non seulement plus de 90 % des victimes sont des civils, mais aussi les destructions en résultant touchent un large éventail de services essentiels, en particulier l'eau, l'assainissement et l'électricité, ce qui entrave le développement socioéconomique. L'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et son approbation par 83 États constituent une étape importante. Nous appelons tous les autres États à souscrire à la Déclaration et à la mettre en œuvre fidèlement afin de prévenir ou de réduire les dommages causés aux civils et de protéger les services essentiels.

Troisièmement, la résolution 2417 (2018) a été adoptée il y a cinq ans et il est urgent que nous fassions mieux pour protéger les civils de la faim provoquée par les conflits. Le mécanisme d'alerte précoce prévu par la résolution a été utilisé plus fréquemment ces dernières années, ce qui est positif. Nous encourageons le Secrétaire général à y avoir davantage recours pour permettre au Conseil et à

tous les États d'agir de manière préventive. Nous saluons les efforts du Secrétaire général pour atténuer l'insécurité alimentaire exacerbée par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, une guerre qu'elle continue de mener en violation de la Charte des Nations Unies. L'Initiative de la mer Noire est une réussite et l'Autriche s'est félicitée de sa prorogation la semaine dernière.

Enfin, nous ne pouvons plus prétendre que le Conseil de sécurité ne doit pas être un forum de discussion sur les changements climatiques. Il faut regarder les choses en face. Les changements climatiques exacerbent les vulnérabilités et peuvent alimenter les conflits. Ils doivent donc être abordés dans cette salle. Nous le devons aux civils que le Conseil est censé protéger.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Šimonović** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Confédération suisse d'avoir organisé la séance très opportune d'aujourd'hui. Mes remerciements vont également à nos intervenants pour leur évaluation franche de la situation qui est désastreuse.

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, composé de 55 États Membres et de l'Union européenne et coprésidé cette année par le Botswana, le Costa Rica et la Croatie.

Les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021) réaffirment la responsabilité première des États de protéger leurs populations sur l'ensemble de leur territoire et soulignent les liens entre les conflits armés et la violence, d'une part, et l'insécurité alimentaire induite par les conflits et la menace de famine, d'autre part. Nous tenons à féliciter la Suisse d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui pour appeler l'attention sur cet aspect.

Tous les États Membres se sont engagés à assumer la responsabilité de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique. Toutefois, aujourd'hui, nous sommes témoins d'une dégradation généralisée du respect de la vie des civils et des biens de caractère civil et d'un mépris scandaleux, dans certaines régions, des normes et des lois que les États ont établies pour atténuer les conséquences des conflits armés et protéger leurs populations des atrocités criminelles. Le fait d'affamer des civils comme méthode de guerre est une violation du droit international humanitaire et peut constituer un crime de guerre. Or, dans de nombreux conflits, nous voyons l'accès à l'eau potable et à la nourriture, qui sont essentielles

à la survie des populations civiles, être utilisé comme arme. Nous constatons également de plus en plus souvent que des États et d'autres parties à des conflits refusent l'accès humanitaire, notamment en bloquant le passage de l'aide ou en prenant pour cible les travailleurs et les biens humanitaires et médicaux. Ces actes inadmissibles ont des conséquences alarmantes sur les populations civiles vulnérables.

En outre, les conflits internationaux et intra-étatiques ont exacerbé l'insécurité alimentaire et la malnutrition, poussé à la hausse les prix alimentaires mondiaux et nuï à la capacité de l'ONU d'acheminer de l'aide aux communautés les plus vulnérables dans le monde.

C'est dans ce contexte que le Groupe des Amis de la responsabilité de protéger tient à insister sur les points suivants.

Premièrement, le Groupe des Amis appelle toutes les parties à un conflit armé à autoriser et faciliter, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire et aux principes humanitaires, un accès rapide et sans entrave du personnel, du matériel et des fournitures humanitaires, ainsi que la livraison, en temps voulu, de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. Cela implique, notamment, de lever les obstacles bureaucratiques arbitraires aux opérations humanitaires, de permettre l'acheminement de l'aide et des services humanitaires dans les zones de conflit et de protéger le personnel médical et les civils, y compris les acteurs humanitaires, contre les attaques.

Nous saluons l'adoption de la résolution 2664 (2022), qui prévoit des dérogations pour raison humanitaire aux gels des avoirs imposés par les régimes de sanctions de l'ONU. Dans les situations de conflit où le fait de permettre et de faciliter l'accès humanitaire à toutes les personnes dans le besoin est une question de paix et de sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit continuer de jouer un rôle constructif en favorisant la protection de cet accès.

Deuxièmement, la communauté internationale doit exhorter les États où les civils sont confrontés à la faim du fait d'un conflit à revoir leurs priorités en matière de dépenses et à engager des ressources pour répondre aux besoins des populations, et elle doit les accompagner dans ces efforts.

Les besoins humanitaires explosent partout dans le monde. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour anticiper et prévenir les besoins croissants

et atténuer la fragilité mondiale. Assurer les besoins fondamentaux des populations touchées par une crise doit être une responsabilité partagée par tous. La pénurie de ressources et les menaces pesant sur les opérations humanitaires sont des facteurs propices aux atrocités ; dans un effort pour atténuer ces risques, les États Membres doit répondre rapidement aux appels humanitaires lancés par l'ONU et accroître leur financement prévisible et souple.

Troisièmement, les efforts de prévention des atrocités et de protection des civils doivent tenir compte des considérations démographiques. Les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité soulignent que les conflits armés et les situations d'urgence ont une incidence disproportionnée sur les femmes et les filles. Il faut respecter et protéger les droits des femmes et des jeunes filles ; prendre en compte et assurer leurs besoins ; et promouvoir leur participation pleine, véritable et sûre, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les processus liés à la paix et la sécurité, y compris pour diriger et exécuter les interventions humanitaires. La discrimination et les inégalités fondées sur le genre, y compris l'oppression systématique des femmes et des filles, sont des facteurs de risques importants susceptibles de contribuer aux atrocités criminelles. Remédier aux causes profondes de la discrimination et de la violence fondées sur le genre et inclure et relayer véritablement la voix des femmes concernant leurs expériences et besoins spécifiques dans les situations d'atrocités peut améliorer les stratégies de prévention. Le Groupe demande instamment à l'ONU et aux autres acteurs concernés de veiller à ce que les populations touchées, notamment les femmes et les filles, participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies et activités de protection des civils.

Enfin, il sera possible de renforcer une prévention effective des atrocités, ainsi que des interventions opportunes et efficaces lorsqu'elles se produisent, si le système des Nations Unies améliore encore sa collaboration interdépartementale et engage des réponses globales en tirant parti de tous les outils et mécanismes à sa disposition, y compris l'assistance humanitaire, et en veillant à ce que toutes les informations pertinentes et les capacités générées par toutes ses composantes soient partagées et exploitées.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Elshandawily** (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, qui revêt une importance particulière compte tenu du nombre

croissant de crises dans le monde aujourd'hui, dont les répercussions touchent principalement les civils. Je remercie également les intervenants de leurs exposés au Conseil de sécurité.

Notre séance se tient alors que le spectre des conflits armés et autres crises toujours plus nombreux plane sur la protection des civils, pose des difficultés accrues pour l'application du droit international humanitaire et aggrave leurs diverses retombées telles que les déplacements, l'insécurité alimentaire et les entraves à l'accès aux services de base, comme les soins de santé, l'alimentation, l'eau et l'éducation, ajoutant ainsi aux souffrances des civils, en particulier les femmes et les filles.

Le rapport du Secrétaire général (S/2023/345) montre que, malheureusement, le nombre de victimes civiles a augmenté en raison de conflits armés persistants dans le monde, dont un grand nombre au Moyen-Orient. Le rapport souligne que l'année dernière a été la plus meurtrière depuis 2005 pour les territoires palestiniens occupés. L'Égypte renouvelle son appel à une protection internationale du peuple palestinien et à une action immédiate pour mettre fin à toutes les violations que subissent les Palestiniens et qui constituent une violation flagrante aussi bien du droit international humanitaire que des droits légitimes du peuple palestinien en vertu du droit international.

L'Égypte insiste sur le lien étroit entre l'augmentation de la faim et de l'insécurité alimentaire et les risques de conflits armés dans le monde, en particulier dans les États déjà confrontés à de multiples difficultés. C'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts au niveau international pour atteindre rapidement le deuxième objectif de développement durable – éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire –, en particulier dans le contexte des défis supplémentaires engendrés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et d'autres crises internationales qui ont conduit à la crise d'insécurité alimentaire sans précédent que le monde connaît aujourd'hui. Cette situation menace la stabilité mondiale et risque d'entraîner des crises et conflits armés supplémentaires.

En conséquence, l'Égypte souligne qu'il faut remédier aux causes profondes de l'insécurité alimentaire, dans une démarche globale qui tienne compte de la complémentarité requise entre la lutte contre la faim et l'octroi d'un appui accru aux pays en développement, en particulier ceux qui dépendent des importations alimentaires, pour parvenir à la sécurité alimentaire et promouvoir l'agriculture durable. L'Égypte relève également les risques de pénurie d'eau dans un certain nombre

de régions, en particulier en Afrique du Nord, et son incidence directe sur les activités agricoles et l'instauration de la sécurité alimentaire, d'autant que, d'après diverses estimations, 2,5 milliards de personnes seront touchées par les pénuries alimentaires et plus de 700 millions de personnes seront déplacées d'ici à 2030. Cela met en relief l'urgence de privilégier une coopération efficace dans le domaine des eaux transfrontières.

La persistance des conflits armés a également entraîné de nombreuses autres crises liées à l'interruption des services de base, notamment les soins de santé. Le rapport du Secrétaire général souligne que les conflits armés continuent d'exposer les personnels et les installations médicaux à de graves violations qui peuvent se solder par des blessés, des morts, et la destruction de structures de soins, et qui obèrent lourdement la disponibilité des soins de santé pour les civils. C'est pourquoi, durant son dernier mandat en date au Conseil, l'Égypte a travaillé avec d'autres membres à l'élaboration de la résolution 2286 (2016) sur la protection du personnel et des installations de santé en période de conflit armé. Cette résolution est ancrée dans les normes juridiques en vigueur, qui sont contraignantes pour les parties à un conflit armé, et demande aux États de mettre en place des mesures efficaces pour protéger les travailleurs de santé et garantir un accès sans entrave aux soins médicaux pendant les conflits armés, conformément au droit international humanitaire.

La persistance des conflits armés met en évidence l'importance, pour relever ce grave défi, d'adopter une démarche globale qui tienne compte des causes profondes des conflits, contribue à la protection des civils sur le long terme et assure la promotion d'un développement et d'une croissance durables, de perspectives d'emploi et de l'élimination de la pauvreté, tout en appuyant la recherche de solutions politiques face aux crises afin d'éviter leur récurrence. D'autre part, face à l'augmentation des conflits, nous devons investir davantage dans les institutions nationales compétentes pour gérer les conflits, consolider la stabilité et renforcer le respect du droit international, surtout à la lumière du rôle de plus en plus important que les acteurs non étatiques jouent en alimentant les conflits armés, en prenant les civils pour cible et en portant atteinte à la stabilité, et de leur implication dans la contrebande d'armes et dans d'autres activités illégales. Ce qui précède ne peut être dissocié du rôle essentiel des opérations de maintien de la paix dans l'appui aux efforts de protection des civils dans les situations de conflit armé grâce au renforcement des capacités et en appuyant les institutions nationales, tout en respectant le principe de l'appropriation nationale.

En conséquence, l'Égypte continue de soutenir les efforts de l'ONU en la matière et d'assumer ses responsabilités en tant qu'un des principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, consciente du rôle de ces missions dans la promotion de la stabilité et la transition d'une situation de conflit à la paix.

Pour terminer, l'Égypte souligne la nécessité d'intensifier tous les efforts internationaux pour garantir le respect du droit international humanitaire dans les situations de conflit armé tout en œuvrant pour prévenir les conflits, s'attaquer à leurs causes profondes et les régler par des moyens pacifiques et efficaces. En outre, nous devons coopérer pour promouvoir les activités de développement et la croissance à long terme afin d'en assurer la durabilité. L'Égypte reste déterminée à appuyer tous les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité aux niveaux régional et international.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan se félicite de l'organisation de ce débat important sur les conflits et la sécurité alimentaire par la présidence suisse.

Aujourd'hui, plus de 250 millions de personnes se couchent le ventre vide chaque jour, dont 70 % se trouvent dans des zones de conflit armé et dont la majorité sont des enfants.

Le lien entre la faim et les conflits est bien établi et évident dans de nombreuses situations de conflit récentes et contemporaines.

L'impératif de prévenir, de régler et de faire cesser les conflits armés n'a jamais été aussi clair. Pourtant, de nouvelles situations de conflit ont continué à s'ajouter aux questions anciennes et persistantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En outre, la faim a continué à gagner du terrain, en raison de la prolifération des conflits et d'autres causes connexes de la pauvreté et de privations qui touchent près d'un milliard de personnes, soit un être humain sur huit, principalement dans les pays du Sud.

L'objectif principal du Conseil de sécurité et des autres instances mondiales doit rester la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité et le règlement des conflits et des différends, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne ma propre région, la clef pour garantir la paix et la stabilité en Asie du Sud est le règlement

juste et rapide du conflit du Jammu et du Cachemire, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les privations et la faim sont imposées au peuple cachemirien par une armée d'occupation de 900 000 personnes, des violations massives de leurs droits humains et l'expropriation progressive de leurs propriétés et de leurs moyens de subsistance. Par conséquent, il est triste de voir certains représentants du Groupe des Vingt, mais pas tous, se prêter au jeu de l'Inde qui essaie de donner un faux sentiment de normalité dans le Jammu-et-Cachemire occupé. Le 15 mai, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les questions relatives aux minorités, M. Fernand de Varennes, a mis en garde contre cette tentative de normalisation de l'occupation militaire. Il a déclaré : « Il faut dénoncer et condamner la situation au Jammu-et-Cachemire, et non la passer sous silence ».

Les conséquences de 40 années de conflit sont également très visibles en Afghanistan. Près de 95 % de la population afghane vit dans une extrême pauvreté. Alors que nous mettons tout en œuvre pour garantir les droits des femmes et mettre fin aux actes terroristes en Afghanistan et commis à partir de ce pays, le monde ne peut pas permettre que le peuple afghan soit condamné à une pauvreté prolongée. L'appel humanitaire du Secrétaire général pour l'Afghanistan doit être intégralement financé. L'économie afghane doit être rapidement relancée grâce au déblocage des avoirs de l'Afghanistan à l'étranger, au rétablissement de son système bancaire, à la reprise des activités de reconstruction de ses infrastructures et à la mise en œuvre des projets de connectivité qui ont été prévus d'un commun accord.

Le Pakistan salue l'Initiative de la mer Noire, promue par le Secrétaire général, qui vise à atténuer les conséquences de la guerre en Ukraine et des obstacles qui en découlent en matière de sécurité alimentaire. Nous espérons que cet accord sera mis en œuvre strictement et intégralement. Par-dessus tout, le Pakistan appelle de ses vœux une fin rapide de la guerre en Ukraine, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux accords internationaux.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

**M. Gatete** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier tous les intervenants de leurs contributions édifiantes au débat.

Ce débat intervient à un moment où les conflits s'intensifient et éclatent dans le monde entier. Alors que l'ONU et les États Membres sont occupés à régler, atténuer et gérer ces conflits, nous devons nous rappeler que notre responsabilité première est de protéger les civils innocents pris entre deux feux.

Non seulement les conflits font des morts parmi les civils, mais ils dépouillent également les victimes et les survivants de leur humanité, de leurs moyens de subsistance et de leur dignité. Malheureusement, les civils sont de plus en plus souvent victimes de conflits et d'atrocités, bien que le droit humanitaire international impose à tous les États de protéger les civils dans les situations de conflit.

La situation s'aggrave lorsque le Conseil de sécurité, les États et les parties au conflit tergiversent avant d'adopter des résolutions et d'intervenir. Cela retarde la fourniture de l'aide humanitaire, et en conséquence, les civils se retrouvent dans des situations de déplacement, souffrent de la faim, ou sont délibérément affamés. Il conviendrait plutôt de consacrer davantage d'efforts à la protection efficace et urgente des civils et à l'acheminement de l'aide humanitaire.

Qu'il me soit permis de faire part de nos réflexions.

Premièrement, pour promouvoir une mise en œuvre plus systématique des cadres et instruments existants en matière de protection des civils, le Conseil de sécurité doit d'abord s'engager à évaluer honnêtement les mécanismes actuels. Cela implique de reconnaître les lacunes qui existent dans la mise en œuvre et de proposer des solutions concrètes adaptées aux différents conflits. Par exemple, un système de suivi et d'évaluation plus rigoureux pourrait être mis en place pour mesurer l'efficacité et l'efficacité de ces mécanismes et résolutions. En outre, il est essentiel de promouvoir le dialogue et le partage des meilleures pratiques entre les États Membres.

Deuxièmement, il est possible d'assurer la survie et la dignité des civils en période de conflit armé grâce à un ensemble de mesures. Les défis à relever à cet égard consistent notamment à préserver la neutralité de l'aide humanitaire, garantir un accès sûr et sans entrave aux zones de conflit et protéger les travailleurs humanitaires.

L'utilisation de systèmes d'alerte rapide permet d'avertir les populations de dangers imminents, tandis que les initiatives de renforcement de la résilience peuvent doter les communautés d'outils leur permettant de résister aux chocs.

Selon le Programme alimentaire mondial, plus de 70 % des personnes touchées par la faim vivent dans des zones de conflit. Il faut un écosystème solide permettant d'acheminer et de distribuer en temps voulu et sans interruption les denrées alimentaires et les produits de base nécessaires à la survie des populations.

Troisièmement, les femmes jouent un rôle vital en prenant soin d'autres personnes et en tant que dirigeantes au sein de leur communauté, ce qui rend leur contribution indispensable à la lutte contre l'insécurité alimentaire et à la protection des services essentiels. Comme l'a dit M<sup>me</sup> Michelle Bachelet, ancienne Présidente du Chili et ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

« Il est essentiel de bien comprendre l'expérience des femmes dans les conflits pour apporter des réponses inclusives et promouvoir un environnement permettant aux femmes et aux filles, dans toute leur diversité, de s'épanouir et de participer de manière véritable aux processus de paix, à la consolidation de la paix et aux efforts de relèvement ».

Enfin quatrièmement, les États Membres, le système des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations régionales et les organisations de la société civile ont chacun un rôle particulier à jouer pour assurer la mise en œuvre du droit international humanitaire. Ces organisations et les États Membres peuvent également renforcer leurs partenariats et leur coordination pour lutter contre l'insécurité alimentaire et assurer la protection des services essentiels. Par exemple, les organisations de la société civile présentes sur le terrain peuvent fournir des informations en temps réel sur les besoins locaux, tandis que les organisations régionales peuvent user de leur influence pour promouvoir le règlement pacifique des conflits. Ces efforts conjugués permettront de protéger les installations indispensables à la survie de la population civile.

Pour conclure, qu'il me soit permis de rappeler que le rôle principal du Conseil de sécurité est la protection des civils dans les conflits. Cette responsabilité nous incombe à tous, juridiquement et moralement. Il est regrettable que des situations puissent s'aggraver alors que nous consacrons plus de temps à débattre et à élaborer des résolutions qu'à mettre en place les mesures d'urgence qui permettraient de protéger les civils de manière adéquate et à créer des couloirs pour l'aide humanitaire. Le Conseil de sécurité et ses membres doivent revoir la façon dont il aborde la protection et l'intervention humanitaire.

Cependant, ce qui doit rester constant, c'est une réponse rapide en cas d'intervention.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

**M. Szczerski** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Suisse d'avoir organisé cet important débat et exprimer ma gratitude aux intervenantes et au Secrétaire général pour leurs contributions.

Nous considérons que l'accent mis sur l'insécurité alimentaire induite par les conflits ainsi que la protection des infrastructures civiles critiques et des services essentiels revêt aujourd'hui une importance cruciale. Avant d'entrer dans les détails, je voudrais souligner une fois de plus que les civils et les infrastructures civiles en période de conflit armé sont protégés par le droit international humanitaire. Par conséquent, les attaques visant les civils et les objets indispensables à la survie des civils constituent des crimes de guerre, et leurs auteurs doivent en répondre. La communauté internationale doit adopter une position ferme face à ce problème. Dans ce contexte, je voudrais aborder quatre points.

Premièrement, la Pologne accorde une grande importance aux résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021). Nous appelons à leur pleine mise en œuvre, qui, selon nous, permettrait de limiter le risque de famine et d'insécurité alimentaire induites par les conflits, d'assurer une meilleure protection des infrastructures civiles et de conduire à l'établissement de pauses humanitaires durables pour faciliter l'assistance dans les zones touchées par les conflits.

Deuxièmement, la Pologne souligne l'importance d'investir dans des infrastructures fiables, durables et résilientes, condition *sine qua non* pour assurer le bien-être et la sécurité des populations civiles confrontées à des conflits armés. Dans la résolution de l'Assemblée générale déposée par la Pologne et adoptée tout récemment (résolution 77/282 de l'Assemblée générale), l'Assemblée a souligné le rôle critique des systèmes d'infrastructure dans la préservation de la fourniture de biens et de services essentiels.

Troisièmement, nous rappelons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 définit des conditions préalables indispensables pour une paix et une stabilité durables. Il est impératif de remettre sur les rails la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire et l'accès aux services essentiels, afin d'atténuer les conflits et d'y mettre fin, de reconstruire les institutions et les infrastructures et



d'assurer le bien-être et le respect des droits de l'homme pour les personnes et les sociétés.

Quatrièmement, la Pologne appuie les efforts qui sont déployés pour assurer le respect du droit international humanitaire par toutes les parties à des conflits armés et souhaite que le Conseil de sécurité prenne des mesures concrètes à cet égard. L'unité de la communauté internationale sur le respect inconditionnel du droit international humanitaire doit être renforcée.

Les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière s'agissant d'assurer le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. La Pologne accueillerait avec satisfaction des efforts conjoints qui permettraient de tenir responsables tous les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des Conventions de Genève.

À ce stade, il convient de poser à nouveau la question suivante : comment faire en sorte que le Conseil de sécurité atteigne l'objectif pour lequel il a été créé alors que l'un de ses membres permanents fait preuve d'un mépris absolu à l'égard des dispositions fondamentales du droit international humanitaire ? L'agression de la Russie contre l'Ukraine est un exemple d'instrumentalisation de la nourriture et de la production alimentaire à des fins militaires, en violation de la résolution 2417 (2018), qui condamne l'utilisation de l'insécurité alimentaire et de la famine comme méthode de guerre.

Comme l'a souligné le Président de la République de Pologne lors du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session,

« Dès le début de l'invasion, la Russie a délibérément et cyniquement détruit les nouvelles cultures et les équipements agricoles, et l'invasion elle-même a considérablement réduit les récoltes ukrainiennes. [...] Qui en souffrira ? Ce seront ceux qui en ont le plus besoin. Il s'agit d'une arme économique ; c'est l'utilisation de la nourriture à des fins militaires ». (A/77/PV.5, p. 31-32)

Bien que nous nous réjouissons de la prorogation de l'Initiative sur le transport sécurisé de céréales et de denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens et espérons que sa mise en œuvre profitera à de nombreux civils dépendant des céréales ukrainiennes, nous pensons que ce n'est qu'en mettant fin à l'agression russe et en débloquent tous les ports ukrainiens sur la côte de la mer Noire que l'exportation de céréales depuis l'Ukraine pourra être assurée et l'équilibre des marchés alimentaires mondiaux rétabli. Dans ce contexte, l'élimination des explosifs dans

les zones contaminées, y compris les terres agricoles dans diverses régions d'Ukraine, pose un défi de taille.

La Pologne poursuit ses efforts pour remédier aux effets des hostilités sur les civils, les systèmes alimentaires, les infrastructures énergétiques et les déplacements. Nous aidons l'Ukraine, poursuivons nos projets humanitaires au Moyen-Orient et répondons à d'autres crises dans le monde. Nous continuons d'apporter une assistance aux partenaires du Moyen-Orient touchés par les conséquences de la crise des réfugiés provoquée par la guerre en Syrie. Nous continuons également de venir en aide aux populations des pays touchés par des crises de longue durée, en particulier ceux menacés de famine, comme le Yémen, la Syrie et l'Afghanistan.

Comme les années précédentes, la Pologne continuera également d'appuyer celles et ceux qui en ont le plus besoin en octroyant des contributions financières volontaires aux organisations internationales. Ces dernières années, elle a soutenu financièrement les activités du Programme alimentaire mondial en Afghanistan, au Tadjikistan, en Syrie, au Kenya, au Liban et au Yémen. En 2022, nous avons versé 1 million de dollars pour atténuer la crise de sécurité alimentaire dont souffrent plusieurs pays africains. Nous sommes solidaires des pays et des communautés particulièrement touchés par l'agression russe contre l'Ukraine.

Bien que le débat d'aujourd'hui se concentre sur l'insécurité alimentaire, il coïncide également avec le septième anniversaire de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2286 (2016), sur la protection des soins de santé dans les conflits. Le fossé entre les principes du droit international humanitaire et la réalité ne cesse de se creuser. C'est pourquoi nous devons renforcer notre soutien et notre plaidoyer en faveur du plein respect des obligations du droit international humanitaire qui protègent les blessés et les malades, le personnel médical et les travailleurs humanitaire exerçant exclusivement des fonctions médicales.

Pour conclure, je me permettrai de rappeler que la protection des civils et la promotion du respect du droit international humanitaire sont des priorités de longue date pour la Pologne. Nous restons déterminés à jouer le rôle qui nous revient et à contribuer aux initiatives et activités visant à protéger les civils en période de conflit armé.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Gaouaoui** (Algérie) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter la Suisse de sa remarquable présidence

du Conseil de sécurité ce mois-ci et souhaiter à la délégation suisse tout le succès possible pour le reste de la période.

Comme le Conseil le sait, l'Algérie a contribué à la création du droit international humanitaire. Henry Dunant vivait en Algérie lorsqu'il s'est rendu sur place pour témoigner de l'horreur de la bataille de Solférino et a décidé de créer la première organisation humanitaire. L'Émir Abdelkader a inspiré les règles fondamentales de la codification du droit international humanitaire, notamment par le respect qu'il a manifesté dans le traitement des prisonniers et par la distinction qu'il a faite entre combattants et non-combattants.

Le droit international humanitaire doit être respecté par tous, en toutes circonstances. Aucun compromis n'est permis à cet égard.

L'Algérie est alarmée par l'augmentation du niveau d'insécurité alimentaire aiguë dans le monde. Mon pays appelle au renforcement de la coopération et de la solidarité internationales pour faire face au fléau de la faim et de l'insécurité alimentaire et s'attaquer à leurs causes profondes, notamment le sous-développement. En outre, l'aide humanitaire est cruciale dans le contexte des urgences humanitaires. Nous appelons à un passage sans heurts de la phase des secours aux activités de développement en tenant compte des priorités des pays touchés et des communautés d'accueil qui supportent la majeure partie du fardeau. Nous soulignons également qu'il faut fournir une aide humanitaire conforme aux principes humanitaires, comme l'affirme la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. De surcroît, il est absolument inacceptable d'entraver l'action des travailleurs humanitaires ou de les prendre pour cible. Nous condamnons tous les actes de ce type et appelons à veiller à leur protection et à l'application du principe de responsabilité.

En me fondant sur la note de cadrage préparée pour le présent débat (S/2023/307, annexe), je voudrais faire part des observations suivantes.

Premièrement, l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021), est cruciale pour préserver la sûreté et la sécurité des personnels des Nations Unies et du personnel humanitaire dans les situations de conflit armé. Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité s'agissant de faire appliquer et respecter ses résolutions.

Deuxièmement, l'obligation de rendre des comptes est incontournable pour garantir le plein respect du droit international humanitaire. À cet égard, les cadres

juridiques doivent être renforcés, ce qui permettra de veiller à ce que tous les auteurs de violations soient traduits en justice dans le cadre d'une politique de tolérance zéro effective.

Troisièmement, la coordination avec les autorités nationales est primordiale pour lutter contre l'insécurité alimentaire. Nous appelons à aligner l'aide humanitaire et au développement sur les priorités et stratégies nationales de développement afin de mieux répondre au problème de l'insécurité alimentaire.

Quatrièmement, renforcer la coopération et associer davantage les organisations régionales et sous-régionales contribuera à des avancées sensibles dans l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de toutes les formes de malnutrition.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit intensifier sa collaboration et sa coopération avec d'autres organes et organismes du système des Nations Unies, comme l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Quelles que soient les incidences que les conflits peuvent avoir sur la sécurité alimentaire, cette dernière reste une question de développement qui exige une approche axée sur le développement.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est inacceptable que l'on meure de faim de nos jours. Nous devons donc redoubler d'efforts pour éliminer la faim et l'insécurité alimentaire, notamment en mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Iran.

**M<sup>me</sup> Ershadi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la présidence suisse du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public et nous remercions le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs exposés incisifs.

Protéger les civils en période de conflit est crucial, car le conflit a pour eux des conséquences dévastatrices. En vertu du droit international humanitaire, toutes les parties à un conflit sont tenues de veiller à ce que les civils aient accès aux biens et services essentiels, notamment la nourriture et les soins médicaux. Par ailleurs, il leur est interdit d'attaquer des biens de caractère civil tels que les ressources vivrières, les sources d'eau et les hôpitaux.

En dépit des obligations énoncées dans le droit international humanitaire, le rapport du Secrétaire général (S/2023/345) indique qu'en 2022, les conflits

armés ont fait de nombreuses victimes, qu'il s'agisse de morts, de blessés ou de disparitions forcées, et provoqué d'immenses souffrances. L'ONU recense une hausse préoccupante du nombre de civils tués, à 16 988 au moins pour 12 conflits, soit une augmentation de 53 % par rapport à l'année précédente.

Le rapport souligne également que les effets dévastateurs et rémanents des conflits armés sur la sécurité alimentaire se soldent par la persistance de la faim dans de nombreuses régions. Les perturbations de l'agriculture et du commerce aggravent encore la situation, en provoquant des pénuries de fournitures essentielles et de produits agricoles. Ces données alarmantes mettent en exergue l'urgence de déployer des efforts concrets pour remédier à l'impact des conflits armés sur la sécurité alimentaire et protéger les populations civiles.

Pourtant, au Moyen-Orient, notre région d'une importance critique, le terrorisme, l'occupation, les actions unilatérales illégales et la présence de forces étrangères illégales continuent d'avoir des incidences catastrophiques sur les civils et leurs infrastructures.

Dans le Territoire palestinien occupé, le régime israélien poursuit ses pratiques d'oppression, d'expansionnisme et d'apartheid, violant systématiquement les droits humains des Palestiniens. Le rapport du Secrétaire général souligne que l'année dernière a été la plus meurtrière pour les civils palestiniens en Cisjordanie depuis 2005. En outre, la bande de Gaza connaît une situation particulièrement bouleversante, elle qui, dans les faits, est désormais la plus grande prison au monde. La destruction d'infrastructures vitales envenime la situation humanitaire déjà désastreuse, et la population de Gaza se retrouve dans des conditions d'extrême vulnérabilité.

En République arabe syrienne, la persistance des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis et l'Union européenne, ainsi que le pillage des ressources naturelles syriennes par des forces étrangères illégales, ont eu des conséquences négatives sur la situation humanitaire du pays, exacerbant les difficultés du peuple syrien et empêchant le Gouvernement syrien de fournir des services essentiels aux populations dans le besoin. En outre, le régime israélien poursuit ses agressions et ses attaques terroristes contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie, en toute impunité et sans la moindre répercussion de la part de la communauté internationale. Nous condamnons avec force ces crimes odieux, car ils prennent pour cible des infrastructures civiles et violent le droit international humanitaire et la

Charte des Nations Unies, faisant peser une grave menace sur la paix et la stabilité de la région.

En Afghanistan, pour que la population afghane reçoive l'assistance dont il a besoin, l'aide humanitaire doit rester impartiale et inconditionnelle. Politiser l'aide humanitaire ne fera que nuire à la population, qui compte sur cette aide pour survivre. De la même manière, les avoirs bloqués du peuple afghan doivent être restitués en intégralité et sans aucune condition. Dans l'intervalle, les autorités de facto doivent respecter leurs engagements, en particulier ceux qui ont trait aux droits des femmes et des filles.

Pour assurer effectivement la protection des civils, il est impératif et prioritaire de mettre fin au conflit et de trouver une solution politique, en plus d'intensifier les activités humanitaires. Des opérations humanitaires efficaces pour protéger les civils sont tributaires de la coopération internationale, d'un financement suffisant octroyé en temps utile et d'un accès aux ressources. Malheureusement, ces éléments sont en butte aux mesures coercitives unilatérales.

Les mesures coercitives unilatérales sont lourdes de conséquences, en particulier l'insécurité alimentaire qui touche les civils, notamment les femmes et les enfants. Ces mesures illégales entravent également les systèmes de soins de santé et les organisations humanitaires, en réduisant l'accès aux fournitures médicales et en empêchant l'acheminement de l'aide. En levant ces sanctions unilatérales, la communauté internationale pourrait favoriser des conditions propices à des interventions humanitaires rapides et efficaces, ce qui garantirait qu'une aide cruciale parvienne, sans délais ni restrictions inutiles, à ceux qui en ont besoin.

Enfin, nous demandons instamment à toutes les parties à un conflit armé de se conformer pleinement aux obligations que leur fait le droit international et de respecter les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans la fourniture de l'aide humanitaire, notamment médicale.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Türkiye.

**M<sup>me</sup> Özgür** (Türkiye) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la Suisse d'avoir organisé cet important débat annuel sur la protection des civils en période de conflit armé. Le thème abordé cette année ne pourrait être plus pertinent, ni plus opportun, étant donné l'ampleur des graves problèmes causés par la faim et

l'insécurité alimentaire dans diverses régions du monde ces dernières années.

Tout d'abord, il convient de noter que les conflits continuent de faire peser de lourdes menaces sur la sécurité alimentaire mondiale. Cette situation a été encore aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les perturbations de la production agricole et des chaînes d'approvisionnement, et les phénomènes climatiques extrêmes.

La communauté internationale doit prendre des mesures urgentes pour briser le cercle vicieux qui unit conflit armé et insécurité alimentaire. La Türkiye, qui joue un rôle de premier plan dans le domaine humanitaire, continue de faire sa part des efforts pour soulager les souffrances humaines que provoque ce cercle vicieux. L'Initiative de la mer Noire a marqué une étape majeure en permettant d'alléger la pression qu'exerçait l'insécurité alimentaire sur des millions de personnes et de réduire les prix alimentaires dans le monde. Jusqu'ici, cette initiative a facilité l'exportation en toute sécurité de plus de 30 millions de tonnes de céréales et de denrées alimentaires en provenance d'Ukraine. Nous continuerons d'accompagner les efforts du Secrétaire général et de travailler en étroite collaboration avec les parties pour assurer la pleine mise en œuvre de l'accord afin d'aider les personnes dans le besoin dans diverses régions du monde.

C'est également avec plaisir que nous coopérons avec l'ONU en Syrie pour fournir une aide humanitaire vitale à des millions de personnes vulnérables par l'intermédiaire du mécanisme d'acheminement de l'aide à travers les frontières. Dans le cadre de cette assistance, la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que la protection, sont des priorités. Les tremblements de terre dévastateurs qui ont frappé la Türkiye et la Syrie en février ont encore aggravé la situation humanitaire en Syrie, en particulier dans le nord-ouest. Il est plus important que jamais de garantir l'acheminement ininterrompu de l'aide humanitaire à travers les frontières vers la Syrie. Nous poursuivons nos efforts, en contact étroit avec toutes les parties, en vue de la prorogation de l'autorisation du Conseil de sécurité en juillet. La nécessité de protéger les civils palestiniens reste également un impératif pour l'ONU. Il est très préoccupant que les opérations du Programme alimentaire mondial en Palestine risquent d'être suspendues en raison d'un manque de financement. C'est une honte qu'on ne soit pas en mesure de remédier aux symptômes du conflit le plus ancien inscrit à l'ordre du jour de l'ONU, sans parler de ses causes profondes.

Face aux menaces qui pèsent actuellement sur la paix et la sécurité internationales, et principalement l'augmentation de l'ampleur et de la portée des conflits armés, nous devons actualiser nos approches conventionnelles et redoubler d'efforts pour protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, qui subissent de plein fouet les conséquences des conflits. La protection des civils a été reconnue par le Conseil de sécurité comme une question qui relève du domaine de la paix et de la sécurité internationales il y a près de 25 ans. Cependant, le bilan mondial montre qu'en un quart de siècle, nous aurions dû faire mieux. Nous exhortons donc tout le monde, et surtout le Conseil de sécurité, à utiliser le cadre normatif mis en place au fil des ans, à punir les violations graves du droit international et à maintenir les efforts visant à prévenir les conflits et à éliminer leurs causes profondes au premier rang de nos priorités.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne.

**M<sup>me</sup> Leendertse** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important. Ma délégation remercie également les intervenants des informations qu'ils nous ont fournies ce matin.

L'Allemagne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par le Directeur général en charge de la Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne, ainsi qu'aux déclarations faites par les représentants de l'Irlande, du Koweït et de la Croatie, respectivement au nom du Groupe des Amis de l'action contre les conflits et la faim, du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

En 2018, l'adoption de la résolution 2417 (2018) sur les conflits et la faim a suscité de grands espoirs. Cependant, il n'y a guère de raisons de se réjouir à l'occasion de son cinquième anniversaire. L'insécurité alimentaire aiguë a atteint des niveaux sans précédent, touchant un nombre record de près de 350 millions de personnes – contre 135 millions en 2019. Les conséquences de la guerre d'agression dévastatrice de la Russie contre l'Ukraine sur les prix des denrées alimentaires et des engrais, les crises du climat et de la biodiversité et d'autres facteurs forment une combinaison dangereuse. Dans ce contexte, je voudrais faire trois observations.

Premièrement, nous disposons déjà d'instruments solides pour assurer la protection des civils dans

les situations de conflit armé. Il s'agit du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Toutefois, ces règles universelles sont trop souvent enfreintes. Un système multilatéral juste et efficace exige que nous condamnions ces actes et que nous amenions leurs auteurs à répondre de leurs actes par l'intermédiaire de mécanismes de justice pénale internationale, mais aussi sur le plan politique, ici au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. L'Appel à l'action pour renforcer le respect du droit international humanitaire et de l'action humanitaire reposant sur des principes, une initiative lancée par l'Allemagne et la France en 2019, est désormais un important document de référence pour nos efforts visant à promouvoir le respect universel du droit international humanitaire. Ses signataires ont la même priorité, celle de préserver l'espace humanitaire et de garantir l'accès aux personnes qui ont besoin d'assistance. À ce jour, l'Appel à l'action a été signé par 52 États, et il est toujours ouvert à la signature. J'espère qu'un grand nombre d'États représentés dans cette salle se joindront à nous.

Deuxièmement, nous devons améliorer notre action en matière d'application des instruments existants relatifs à la protection des civils et de fourniture de services essentiels. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les missions de maintien de la paix et les organisations non gouvernementales doivent donc continuer à surveiller et à signaler les incidents. Nous devons également recenser et combler les lacunes existantes. L'année dernière, le nombre de civils tués ou blessés par des bombardements et des tirs d'artillerie dans les zones urbaines a augmenté de 83 %. Par conséquent, l'Allemagne exhorte les États Membres à souscrire à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et à s'engager en faveur d'un processus de suivi substantiel.

Troisièmement, il est urgent de renforcer la résilience et la durabilité de l'agriculture et des systèmes alimentaires et d'investir dans la préparation. L'Allemagne estime qu'une réforme structurelle de nos systèmes alimentaires mondiaux, y compris des chaînes d'approvisionnement et des restrictions commerciales, ainsi que de l'architecture financière sur lesquelles elles s'appuient, revêt une importance capitale. En faisant fond sur la conférence sur le thème « S'unir pour la sécurité alimentaire mondiale », qui s'est tenue à Berlin le 24 juin 2022, l'Alliance mondiale pour la sécurité alimentaire, créée pendant la présidence allemande du Groupe des Sept, a

récemment lancé ses activités dans certains pays. Dans le cadre de cette action, nous aidons nos partenaires à élaborer des mesures qui permettent de renforcer la résilience et la durabilité de leur secteur agricole et de leurs systèmes alimentaires. En outre, l'Allemagne promeut activement les approches qui prennent en compte les questions de genre. Il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre les sexes pour garantir une protection plus efficace ainsi qu'un accès équitable aux instruments permettant d'assurer la sécurité alimentaire.

L'Allemagne continuera à appuyer les efforts de prévention et de règlement des conflits, à promouvoir le respect du droit international humanitaire et à fournir une assistance humanitaire et une protection aux personnes touchées par les conflits. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU, et en particulier les membres du Conseil de sécurité, à œuvrer de concert pour atteindre ces objectifs et à veiller à ce que la protection des civils reste au premier plan de nos efforts collectifs.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

**M. Abesadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence suisse du Conseil d'avoir organisé cet important débat et me féliciter du thème du débat d'aujourd'hui.

La Géorgie s'associe à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne, et je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La résolution 2417 (2018), texte historique qui aborde pour la première fois le lien entre les conflits et la faim, représente une étape importante dans le cadre des efforts visant à prévenir l'insécurité alimentaire et à répondre aux besoins humanitaires des millions de civils pris au piège dans les zones touchées par les conflits. Le droit international humanitaire complète les normes relatives aux droits humains portant sur le droit à une alimentation adéquate en interdisant certains types de comportement afin de prévenir les pénuries alimentaires ou les refus d'accès à la nourriture dans les situations de conflit armé. Malheureusement, nous sommes témoins d'un mépris total du droit humanitaire international par la Russie dans le cadre de sa guerre d'agression contre l'Ukraine, que nous condamnons avec la plus grande fermeté.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, entre 702 et 828 millions de personnes dans le monde auraient souffert de la faim en 2021, et près de 30 % de la population mondiale n'aurait

pas eu accès à une alimentation adéquate. Les perspectives sont encore plus sombres depuis l'agression préméditée, non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, qui se poursuit, et qui a fait grimper encore davantage les prix mondiaux des denrées alimentaires et des engrais. C'est pourquoi nous nous félicitons de la prorogation de l'Initiative de la mer Noire pour deux mois supplémentaires. Toutefois, nous sommes conscients de la fragilité de l'Initiative puisque, comme à son habitude, la Russie utilise cet accord important comme un nouvel outil de pression sur la communauté internationale.

Les quatre Conventions de Genève de 1949 et tous leurs protocoles additionnels font partie de la législation nationale de la Géorgie. La Commission nationale de coordination interinstitutions sur le droit international humanitaire, un organe gouvernemental permanent, dirige les efforts et coordonne les travaux des entités compétentes visant à assurer le respect du droit international humanitaire. L'une de ses principales priorités est la mise en œuvre de programmes et d'activités éducatives ayant trait au droit international humanitaire, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge. La plupart des programmes d'éducation et de formation proposés au personnel militaire géorgien comprennent des cours spéciaux sur le droit international humanitaire, notamment sur les aspects essentiels du renforcement de la protection des civils en période de conflit armé.

Toutefois, en dépit de la détermination du Gouvernement géorgien à protéger sa population à la suite de l'agression militaire à grande échelle de la Russie contre la Géorgie en août 2008, nous sommes toujours dans l'impossibilité d'assurer la protection des habitants des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali occupées par la Russie, qui sont privés des garanties minimales pour leur sécurité et continuent à être victimes de violations des droits humains dont le nombre ne cesse d'augmenter, notamment les enlèvements, les détentions arbitraires, les actes de torture, les mauvais traitements, la privation de la vie, les atteintes au droit à la propriété, les violations du droit à la santé, les restrictions à l'éducation dans leur langue maternelle et la discrimination ethnique. Le 19 mai a marqué le septième anniversaire de la mort tragique d'un citoyen géorgien, Giga Otkhozoria, qui a été poursuivi et sauvagement assassiné par le régime d'occupation russe dans la région d'Abkhazie, mais l'auteur de ce crime est toujours en fuite. Nous avons également été témoins d'autres conséquences tragiques des détentions et des enlèvements. Au moment où nous parlons, des citoyens géorgiens restent victimes de détentions illégales prolongées dans les deux régions occupées par la

Russie. Le comportement de la Russie, la poursuite de son occupation illégale des deux régions géorgiennes et les mesures prises en vue de leur annexion de fait portent impudemment atteinte aux principes fondamentaux du droit international et constituent une grave menace pour la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre plein appui aux efforts de la communauté internationale visant à renforcer la protection des droits fondamentaux de la population civile en période de conflit armé. La Géorgie est prête à contribuer à ces efforts.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

**M. Pildegovičs** (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier la Suisse d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, ainsi que le Secrétaire général et les intervenantes de leurs déclarations.

La Lettonie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Je tiens à souligner qu'en raison de la centaine de conflits armés qui sévissent dans le monde, les civils restent exposés à des blessures, à des disparitions forcées, à la torture, au viol, à la mort et à d'autres souffrances. À cela s'ajoute l'augmentation des prix des denrées alimentaires, des carburants et d'autres articles critiques, les effets néfastes des changements climatiques, la destruction des infrastructures civiles et l'aggravation des vulnérabilités socioéconomiques. Le récent rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2023/345) décrit cette triste réalité et le fait que les conflits armés continuent d'être un facteur déterminant de la faim. Nous avons le devoir commun de veiller à ce que les civils pris dans des conflits armés aient accès à la nourriture et aux services essentiels. Le rapport conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme alimentaire mondial, intitulé « Monitoring food security in countries with conflict situations » (Suivi de la sécurité alimentaire dans les pays en situation de conflit), cite l'Afghanistan, l'Éthiopie, Haïti, le Nigéria, le Soudan du Sud, la Somalie et le Yémen comme les foyers de famine les plus préoccupants, dont les populations sont ou seront confrontées à la famine ou risquent de subir une détérioration catastrophique, étant donné qu'elles souffrent déjà d'une insécurité alimentaire critique.

L'agression de la Russie contre l'Ukraine démontre également le lien entre la guerre, l'insécurité alimentaire et les infrastructures civiles essentielles. La Russie cible

systématiquement les systèmes d'eau, le secteur agricole et les centrales électriques et a interrompu l'approvisionnement en électricité et en chauffage, la fourniture de soins de santé, l'alimentation en eau potable et les services de communication en Ukraine. Ces attaques ont provoqué d'importantes pertes civiles, aggravé l'insécurité alimentaire dans le monde entier et bloqué l'accès aux services essentiels, y compris ceux fournis par les travailleurs humanitaires.

Nous sommes consternés par les récents rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'exécution possible, en mars 2022, de plus de 500 civils par des soldats maliens et du personnel militaire étranger au Mali. De nombreux rapports indiquent que le groupe militaire russe Wagner est impliqué dans des crimes contre l'humanité au Mali, en République centrafricaine et dans d'autres pays, ce qui correspond également à la conduite inhumaine des mercenaires du groupe Wagner en Syrie et en Ukraine. Il est primordial de veiller à ce que tous ces crimes fassent l'objet d'enquêtes approfondies et à ce que tous les auteurs soient amenés à répondre de leurs actes.

Nous devons accorder une attention particulière aux groupes vulnérables. En Ukraine et ailleurs, les femmes et les filles déplacées de force sont constamment exposées à un risque accru de violence sexuelle et fondée sur le genre. Les déportations et transferts forcés d'enfants non accompagnés imputés à la Russie constituent des crimes de guerre. De nombreuses personnes handicapées n'ont pas accès à la nourriture, aux services médicaux et à d'autres formes d'aide humanitaire. Dès les premiers jours de la guerre de la Russie contre l'Ukraine, la Lettonie a rapidement alloué des fonds pour la réadaptation physique et émotionnelle des victimes de la guerre, en particulier les femmes et les filles, qui ont souffert de violences sexuelles commises par les soldats russes.

Dans ce contexte, nous apprécions au plus haut point les efforts que déploient l'ONU et ses organismes pour fournir une aide humanitaire aux Ukrainiens et aux populations du monde entier. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que l'espace réservé aux travailleuses humanitaires se rétrécit rapidement, l'Afghanistan et le Yémen en étant des exemples frappants. En outre, nous condamnons fermement la multiplication des attaques contre les travailleurs et les biens humanitaires. Ces actes doivent cesser immédiatement et tous les auteurs doivent être amenés à en répondre.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

**M. Dang** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Suisse d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et nous nous félicitons de l'attention constante que le Conseil de sécurité porte à la protection des civils en période de conflit armé.

Notre propre expérience nous enseigne que, bien que les effets immédiats des conflits soient souvent mesurés par le nombre de victimes directes de la violence, ce sont les dégâts généralisés causés aux infrastructures et aux services de base qui entraînent des conséquences à long terme, en particulier pour les femmes et les enfants. Poussé par cette grave préoccupation, pendant sa présidence du Conseil de sécurité en avril 2021, le Viet Nam a travaillé en étroite collaboration avec les autres membres du Conseil pour faire adopter à l'unanimité la résolution 2573 (2021), la première résolution de ce type sur la protection des biens indispensables à la survie de la population civile dans les zones de conflit. Malheureusement, les conflits armés en cours continuent de causer des dégâts aux infrastructures indispensables et aux communautés résidentielles, perturbant les services essentiels d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de santé, alimentant la faim et les déplacements forcés et aggravant la propagation des maladies infectieuses. Le problème ne réside pas dans la seule absence de réglementation, mais plutôt dans le non-respect des règles établies régissant la conduite des parties à des conflits armés.

Le Viet Nam appelle donc toutes les parties à respecter le droit international humanitaire, y compris la résolution 2573 (2021). La sécurité des civils et leurs moyens de survie ne doivent pas être pris en otage par une partie à un conflit armé. La nourriture, les ressources et les services d'approvisionnement en eau et les installations connexes ne doivent en aucun cas être utilisés pour obtenir des avantages militaires et stratégiques. Les parties à des conflits armés sont les premières responsables de la protection des civils et des biens de caractère civil placés sous leur autorité, et des conséquences dévastatrices pourraient être évitées si elles honoraient les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité, à qui la Charte des Nations Unies confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit condamner les attaques aveugles ou disproportionnées contre des biens de caractère civil indispensables et adopter les mesures nécessaires pour remédier à ces violations. L'Assemblée générale, dans le cadre du mandat que lui confère la Charte, doit redoubler d'efforts pour renforcer

le système du droit international humanitaire. L'ONU doit encourager et faciliter une coordination plus étroite entre les États Membres, les organisations internationales et les partenaires humanitaires et de développement, dans le cadre du règlement des conflits et de la consolidation de la paix après un conflit, pour contribuer au relèvement et renforcer la résilience des civils.

Pour terminer, ma délégation souhaite rappeler que la meilleure façon de protéger les civils est de prévenir les conflits et de s'attaquer à leurs causes profondes. La paix peut revêtir plusieurs aspects pour nous, en tant que personnalités politiques, mais pour les civils, elle prend la forme des choses les plus fondamentales : l'alimentation, l'eau, l'hébergement, les soins de santé et l'éducation. Le Viet Nam est fermement convaincu que ce n'est qu'en oeuvrant ensemble au respect de la Charte et du droit international que nous pourrions mettre fin aux ravages causés par les conflits armés aux populations civiles et jeter les bases d'une paix, d'une sécurité et d'un développement durables.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

**M. Sowa** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur singulier de participer à la présente discussion pour prendre la parole au Conseil de sécurité à l'occasion de ce débat public de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé, axé sur la nécessité de garantir la sécurité et la dignité des civils en période de conflit, de lutter contre l'insécurité alimentaire et de protéger les services essentiels. Tout d'abord, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière dont la Suisse a mené les affaires de la présidence du Conseil de sécurité jusqu'à présent, et de vous remercier d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, qui tombe à point nommé. Je tiens également à remercier le Secrétaire général ainsi que les intervenantes de leurs observations faites plus tôt aujourd'hui.

La protection des civils en période de conflit armé est un principe fondamental du droit international humanitaire. Elle est inscrite dans les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, ainsi que dans le droit international coutumier. Selon ce principe, toutes les parties à un conflit armé doivent prendre toutes les mesures concrètes possibles pour protéger les civils des effets des hostilités. Malgré cela, les civils continuent d'être victimes des conflits armés. Rien qu'en 2022, l'ONU a enregistré plus de 10 000 victimes civiles dans des conflits armés.

L'Organisation des Nations Unies en général, et le Conseil de sécurité en particulier, a la responsabilité de protéger les civils en période de conflit armé. Elle peut s'acquitter de cette responsabilité en prenant un certain nombre de mesures, notamment en veillant à ce que toutes les parties à un conflit armé respectent le droit international humanitaire, en fournissant une assistance humanitaire aux civils touchés par un conflit armé et en demandant des comptes aux auteurs de crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire. La protection des civils en période de conflit armé est une question complexe et difficile. Toutefois, l'ONU doit continuer de travailler sur cette question pour faire en sorte que les civils ne deviennent pas victimes de conflits armés. Outre la protection des civils contre les effets des hostilités, le système des Nations Unies et la communauté internationale au sens large doivent également garantir leur sécurité et leur bien-être en période de conflit. Il s'agit notamment de veiller à ce qu'ils aient accès à l'eau, à des aliments, à un abri et à des soins de santé. Cela inclut aussi de les protéger des violences sexuelles et d'autres formes de violence fondée sur le genre.

Nous nous trouvons à une étape critique et sans précédent de la crise alimentaire mondiale. Cette crise est probablement la pire que nous ayons connue depuis une décennie. De plus, en raison des effets des changements climatiques qui coïncident avec les restrictions commerciales et les conflits, les progrès réalisés pendant des années de lutte contre la faim et la pauvreté sont rapidement réduits à néant. L'insécurité alimentaire et ses conséquences sont plus fréquentes dans les pays touchés par des conflits ou des catastrophes. Il est donc indéniable que la sécurité alimentaire est une question cruciale pour la paix et la sécurité. En mai 2022, le Secrétaire général a déclaré au Conseil de sécurité qu' : « En temps de guerre, les populations ont faim » (*S/PV.9036, p.2*). Et il a ajouté que nourrir ceux qui ont faim, c'est investir dans la paix et la sécurité mondiales. L'insécurité alimentaire s'est aggravée à l'échelle mondiale, et l'Afrique est très durement touchée par les conflits et l'insécurité générale, ainsi que par les catastrophes naturelles, qui continuent de frapper le continent.

L'accès à une alimentation nutritive et de qualité est fondamental pour l'existence humaine. La faim et la santé sont intimement liées. L'insécurité alimentaire est particulièrement dévastatrice pour les enfants. Le manque d'aliments nutritifs peut avoir des conséquences graves sur la santé physique et mentale de l'enfant. Le droit à l'alimentation est donc un droit humain fondamental, reconnu par le droit international. La question de



l'insécurité alimentaire est également une préoccupation majeure dans les zones touchées par les conflits. Dans bon nombre de cas, les conflits armés perturbent la production et la distribution agricoles, entraînant des pénuries alimentaires et la malnutrition. Le système des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, doit fournir une aide alimentaire aux civils dans le besoin et s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire dans les zones touchées par les conflits. L'Afrique connaît l'une des crises alimentaires les plus alarmantes depuis des décennies. Des millions de personnes souffrent d'une insécurité alimentaire aiguë et ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Nous sommes confrontés à une situation d'urgence. Pour ce qui est de réduire de moitié la faim dans le monde, en particulier en Afrique, les progrès sont lents. La Sierra Leone estime que toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ont encore beaucoup à faire pour lutter contre l'insécurité alimentaire et protéger la vie, les moyens de subsistance et l'avenir de millions de personnes.

Il est urgent de planifier correctement les changements structurels des systèmes alimentaires mondiaux, et ces plans doivent être ancrés dans des pratiques alimentaires et agricoles durables. Augmenter la production et la distribution alimentaires, réduire la consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique, élargir l'accès au financement pour les pays en développement et remédier aux causes profondes des crises, telles que celles des changements climatiques et des conflits doivent être au cœur de la réponse à la question de l'insécurité alimentaire. C'est pourquoi ma délégation souhaite réitérer l'appel urgent lancé aux États Membres pour qu'ils s'associent aux efforts croissants du Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière, mis en place par le Secrétaire général, afin que grâce à nos efforts concertés et à notre engagement inébranlable, nous soyons en mesure de remédier efficacement à cette menace mondiale.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Prabowo** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Suisse d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général et les intervenantes de leurs contributions.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2023/345) décrit une réalité sombre, à savoir que les conflits armés sont les principaux

facteurs de l'insécurité alimentaire qui touche environ 117 millions de personnes dans 19 pays et territoires. Un cercle vicieux pourrait se former si cette question n'est pas réglée. Les conflits prolongés continuent de perturber les systèmes alimentaires et les services essentiels, tandis que le manque d'accès à la nourriture et aux services essentiels entraîne de nouvelles violences. Sur ce point, je voudrais faire part au Conseil de quelques éléments pertinents.

Premièrement, la famine ne devrait jamais être utilisée comme une arme de guerre. Le Conseil de sécurité peut promouvoir des normes et imposer à toutes les parties impliquées dans un conflit de les respecter, afin de garantir la sécurité alimentaire et la protection des services essentiels. Ces normes permettraient d'empêcher que, dans de nombreuses zones de conflit, les secteurs agricoles soient endommagés, souvent délibérément, contraignant les populations à quitter leurs terres et réduisant à néant tout espoir de paix. Elles pourraient également prévenir les situations où l'accès aux produits de première nécessité est entravé, comme dans le Territoire palestinien occupé.

Deuxièmement, pour remédier à l'insécurité alimentaire et mettre fin aux conflits, il convient d'adopter une approche globale. Il s'agit notamment de promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, de rétablir et de garantir l'accès à la nourriture, de promouvoir le règlement pacifique des conflits et d'investir dans l'agriculture et les systèmes alimentaires durables dans le cadre des efforts de consolidation de la paix. La prévention des conflits et le maintien de la paix doivent être liés de manière efficace à la consolidation de la paix et au développement durable.

Troisièmement, nous devons éviter que les conflits aient des répercussions sur la sécurité alimentaire mondiale. L'Indonésie se félicite des efforts continus du Secrétaire général et des parties concernées pour garantir la relance de l'Initiative de la mer Noire, ainsi que la mise en œuvre du mémorandum d'accord sur la facilitation du commerce. Ces deux initiatives contribuent à stabiliser le marché mondial en permettant la reprise de la distribution de céréales et d'engrais, et en évitant ainsi la famine qui pourrait toucher des millions de personnes. Néanmoins, on ne trouvera une véritable solution que lorsque la paix régnera.

Enfin, nous devons intégrer la protection des civils, y compris contre la faim, à toutes les étapes du processus de paix. L'ONU et le Conseil de sécurité doivent être capables de faciliter les mesures visant à renforcer les

capacités des pays à protéger les civils, à maintenir la paix et à garantir la continuité des activités économiques, la disponibilité des denrées alimentaires et la résilience des systèmes alimentaires. Tout en réalisant ces objectifs, nous devons aussi garantir un accès humanitaire sûr, libre, sans entrave et durable aux zones de conflit.

La lutte contre la faim et la famine dans les zones de conflit exige de tous les membres de la communauté internationale qu'ils travaillent main dans la main. Personne ne doit être laissé de côté. L'Indonésie est prête à apporter sa contribution.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

**M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Alliance mondiale pour les personnes disparues, un groupe interrégional d'États composé de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, de la Colombie, de la Croatie, de l'Estonie, du Koweït, du Mexique, du Nigéria, du Pérou, de la République de Corée, de la Suisse et de mon pays, la Norvège. Ce groupe a été créé en 2021 pour appeler l'attention sur la question des personnes portées disparues, une tragédie humanitaire et des droits de l'homme à l'échelle mondiale, et pour promouvoir la mise en oeuvre des obligations et des engagements pertinents pris à cet égard. Cette année, le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit (S/2023/345) met en lumière le grand nombre de personnes portées disparues l'année dernière en raison d'un conflit armé, qui confirme ainsi la tendance inquiétante observée les années et décennies précédentes. Il met également en lumière les initiatives visant à prévenir cette situation et à élucider le sort des personnes disparues. L'Alliance mondiale a accueilli favorablement la recommandation du rapport visant à :

« mettre en place des cadres juridiques, politiques et institutionnels qui permettent de faire le décompte des personnes protégées... ainsi que de rechercher et d'identifier effectivement les personnes disparues et d'assurer la gestion adéquate des défunts » (S/2023/345, par. 90 d)).

Cependant, il ne fait aucun doute que les efforts déployés pour régler ce problème sont largement insuffisants face à l'augmentation constante du nombre de personnes portées disparues. De nombreux membres de l'Alliance mondiale ont une expérience directe des difficultés rencontrées pour apporter des réponses aux familles des personnes disparues, dont certaines attendent depuis des décennies. Cela nécessite de la volonté politique et un accès

à l'information, y compris aux archives, ainsi que des ressources et des compétences spécialisées.

Il y a quatre ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2474 (2019) sur les personnes disparues du fait d'un conflit armé. La résolution énonce des mesures visant à prévenir et à régler ce problème, et elle réaffirme les obligations essentielles découlant du droit international humanitaire, notamment celles énoncées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977. Malgré cette avancée importante, on ferme trop souvent les yeux sur le sort des personnes portées disparues et les besoins de leurs familles, ce qui peut avoir des conséquences à long terme sur les perspectives d'une paix durable. L'ONU et ses États Membres doivent donc redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre la résolution 2474 (2019).

En tant qu'Alliance mondiale, nous avons l'intention de mettre en évidence les principaux domaines dans lesquels des progrès peuvent et doivent être réalisés, par exemple en ce qui concerne le lien entre les personnes portées disparues et les processus de paix ou la création de mécanismes nationaux pour déterminer le sort de ces personnes et le lieu où elles se trouvent. La question des personnes disparues est un élément essentiel du droit international humanitaire. Les membres de l'Alliance mondiale sont prêts à partager leur expérience et à collaborer avec d'autres pour apporter une réponse plus efficace aux niveaux mondial, régional et national.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Chindawongse** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la Suisse d'avoir organisé cet important débat public sur l'insécurité alimentaire et les services essentiels, dans la mesure où ils sont liés à la sécurité des civils en période de conflit, et à féliciter S. E. le Président Alain Berset d'avoir présidé la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général et les intervenantes de leurs exposés instructifs.

Comme le Président l'a mentionné ce matin, la souffrance des civils est malheureusement le dénominateur commun des conflits. Les conflits sont terribles et leurs effets dévastateurs sur des civils innocents le sont plus encore. C'est pourquoi il est si important de promouvoir des solutions pour réduire au minimum les conséquences des conflits sur les civils, en mettant l'accent sur la lutte contre l'insécurité alimentaire et la promotion de la sécurité humaine. Garantir la sécurité et la dignité des civils dans les situations de conflit est

non seulement la bonne démarche à suivre d'un point de vue humanitaire, mais c'est aussi une obligation en vertu du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève.

Avant de formuler trois observations, je voudrais évoquer deux tendances importantes.

La première est que l'insécurité alimentaire progresse à travers le monde. Selon le *Rapport mondial sur les crises alimentaires 2023*, près de 258 millions de personnes sont confrontées à une insécurité alimentaire aiguë à un niveau de crise ou pire. Et selon les évaluations préliminaires du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le cadre des objectifs de développement durable, le nombre de personnes touchées par la faim atteindra probablement 650 millions en 2030. Cette tendance est l'une des raisons pour lesquelles l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/264 adoptée l'année dernière, a appelé la communauté internationale à soutenir d'urgence les pays touchés par une crise de sécurité alimentaire.

La deuxième tendance est tout aussi importante : les conflits sont un facteur important de cette insécurité alimentaire dans de nombreux pays touchés, et dans certains pays, ils en sont même la principale cause.

Le Secrétaire général, dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2023/345) publié ce mois-ci, indique que les conflits et l'insécurité ont été principalement à l'origine des niveaux élevés d'insécurité alimentaire pour quelque 117 millions de personnes dans 19 pays. Cela confirme le lien qui existe entre les conflits armés et la violence, d'une part, et l'insécurité alimentaire induite par les conflits et le risque de famine, d'autre part, ainsi que la nécessité de prendre des mesures pour protéger les civils. Le Conseil de sécurité l'a rappelé à plusieurs reprises depuis sa résolution 2417 (2018).

Au vu de ces tendances, je voudrais formuler les trois brèves observations suivantes.

Premièrement, toutes les parties concernées doivent respecter et remplir leurs obligations, humanitaires et juridiques, de protéger les civils en période de conflit et de garantir leur approvisionnement en nourriture. Comme l'a dit le Secrétaire général ce matin, « des lois négligées sont des lois affaiblies ». Le droit international humanitaire ne doit pas être négligé, mais doit au contraire continuer d'être promu. Nous saluons le rôle joué par le Comité international de la Croix-Rouge à cet égard. Les civils dans les situations de conflit, et en fait dans toutes les situations, ne devraient pas avoir à souffrir

de la faim et de la famine. Des mesures doivent être prises pour limiter l'incidence des conflits sur les moyens de subsistance, la production agricole et les infrastructures connexes, car elle a des conséquences à plus long terme sur la sécurité humaine, le relèvement économique et la pérennité de la paix après le conflit.

Deuxièmement, les effets des conflits, y compris sur la sécurité alimentaire des civils, ne se limitent plus aux zones de conflit ou à leur voisinage. En raison de la chaîne d'approvisionnement mondiale actuelle et de notre monde interconnecté, les conséquences sont mondiales. Ainsi, selon le *Rapport mondial 2023*, 17 % des produits destinés à l'alimentation humaine et animale ont été touchés par des restrictions à l'exportation dans de nombreux pays à la suite d'un conflit. Et ce sont les pays vulnérables, et en particulier les pays à faible revenu, qui ont été les plus touchés par l'inflation des prix alimentaires et l'augmentation du coût de la vie qui en ont résulté.

Troisièmement, il est donc important que le double processus de renforcement des moyens pacifiques et de promotion du développement durable, y compris de la sécurité alimentaire, reste une priorité dans les processus intergouvernementaux à l'ONU, qu'il s'agisse de renforcer le rôle fédérateur de l'Organisation pour le règlement pacifique des différends, d'optimiser ses moyens pacifiques, ou de développer une prospective stratégique permettant à l'ONU d'examiner, au-delà de l'horizon temporel, les problèmes pouvant compromettre la paix et la stabilité mondiales. Tous ces éléments doivent être des composantes essentielles du Nouvel Agenda pour la paix.

Dans le même temps, il faut continuer de soutenir, lors du prochain forum politique de haut niveau pour le développement durable et au-delà, un programme accéléré avec un engagement renouvelé en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant tout particulièrement l'accent sur la promotion de la sécurité alimentaire, qu'il s'agisse de renforcer la sécurité des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales et régionales et, en particulier, les circuits de distribution des fournitures humanitaires dans les zones de conflit, de développer un environnement économique et des règles commerciales propices à ces chaînes d'approvisionnement, ou de promouvoir une agriculture et une production alimentaire durables, en faisant appel à l'innovation et à la technologie. Il convient de donner la priorité à ces éléments, qui favorisent un développement durable axé sur l'être humain et ancré dans la sécurité alimentaire pour tous.

Pour terminer, nous espérons que la sécurité alimentaire et la sécurité humaine des civils, qu'ils soient ou non en situation de conflit, continueront d'être assurés, ainsi que leur protection, dans la mesure du possible, face aux effets dévastateurs des conflits.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Uruguay.

**M<sup>me</sup> González** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Mission permanente de la Suisse d'avoir organisé ce débat public et d'avoir permis aux États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil de s'exprimer sur un thème particulièrement important, la protection des civils, en l'associant à deux aspects fondamentaux et pertinents : la sécurité alimentaire et les services de base.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger et du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

Les nombreuses crises alimentaires survenues au cours des dernières décennies ont mis en évidence les lacunes de la communauté internationale en matière de gestion de la sécurité alimentaire dans les situations de conflit. Les gouvernements et les parties à des conflits ne sont souvent pas en mesure de répondre de manière adéquate aux crises alimentaires ou n'ont pas la volonté de le faire. Les opérations d'aide humanitaire sont confrontées à des difficultés lorsqu'il s'agit de prévenir ces crises et l'exacerbation des conflits. L'insécurité alimentaire n'est pas causée par la guerre, mais elle est au cœur de la dynamique qui sous-tend les conflits violents, car les personnes vulnérables sont les plus touchées.

Le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire augmente dans le monde entier. De nombreuses crises alimentaires actuelles résultent de conflits armés. Les effets les plus évidents des conflits violents et/ou des crises de sécurité alimentaire prolongées sont la destruction des terres agricoles, des systèmes d'irrigation et des infrastructures. Nous assistons également à des déplacements massifs de population et à une famine généralisée dus à des conflits violents, qui ont des conséquences négatives et souvent durables sur la sécurité alimentaire des populations touchées.

L'insécurité alimentaire chronique peut à son tour être un facteur décisif dans la prolongation et l'exacerbation des conflits violents, créant ainsi un cercle vicieux de violence et de faim. Ces situations sont influencées par les changements climatiques, qui provoquent des

crises économiques et sanitaires, même après le règlement des conflits. Les destructions causées par la guerre et la dégradation des terres agricoles et des infrastructures connexes, ainsi que l'expansion des zones de guerre, entraînent des déplacements à grande échelle, comme c'est le cas actuellement en République démocratique du Congo, au Yémen, en Afghanistan, en Syrie, au Soudan, au Nigéria, en Éthiopie, au Soudan du Sud et en Ukraine. Il serait négligent de ma part de ne pas mentionner, dans notre région, Haïti, auquel le représentant de notre région au Conseil de sécurité, l'Équateur, a fait nommément référence ce matin. Il faut aussi parler de l'emploi d'armes et de munitions classiques, ainsi que d'armes chimiques, qui a un effet préjudiciable à la fois sur l'environnement et sur la santé. L'insécurité alimentaire peut également devenir une arme quand des conflits violents prennent pour cible des couches particulières de la population ou des groupes ethniques, religieux ou politiques, où quand l'accès des organisations humanitaires, qui fournissent une assistance et des services essentiels aux populations touchées, est entravé.

Face à cette réalité, il est impératif de promouvoir le recours systématique aux instruments et cadres existants afin de remédier à l'insécurité alimentaire engendrée par les conflits et de protéger les services essentiels. Nous devons également veiller à une meilleure coopération entre le Conseil de sécurité, les parties aux conflits et nous autres, le reste des États Membres.

Nous soulignons l'importance de l'Initiative de la mer Noire, accord conclu sous l'égide de l'ONU, qui a été signé par la Russie, l'Ukraine et la Turquie le 22 juillet 2022, puis récemment prorogé, le 18 mai, pour faciliter l'exportation de céréales, de denrées connexes et d'engrais au départ des ports ukrainiens. Toutefois, l'Initiative pourrait être renforcée plus avant, comme il ressort en particulier des observations faites la semaine dernière durant une séance de haut niveau du Conseil (voir S/PV.9321). Il est également crucial, à cet égard, d'échanger des informations et de mobiliser des partenariats qui permettraient une approche globale et coordonnée.

Ainsi que l'a déclaré ce matin la représentante du Comité international de la Croix-Rouge, nous devrions favoriser les négociations et la médiation diplomatiques pour prévenir les conflits. Nous devrions également promouvoir les initiatives de consolidation de la paix afin de combattre les causes profondes des conflits et de créer un climat propice pour assurer la sécurité alimentaire et les services de base.

Sur le plan juridique, toutes les parties à un conflit doivent renforcer leur engagement à garantir l'accès à la nourriture en tant que droit humain. La résolution 2417 (2018) établit un nouveau cadre à l'usage des organismes des Nations Unies et des États et doit être mise à profit comme il convient pour déterminer si une aide est apportée aux civils dans tel ou tel conflit.

Il faut aussi rappeler que l'inégalité des systèmes alimentaires touche de façon disproportionnée les femmes et les filles, qui sont par conséquent plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition. Le problème est de surcroît exacerbé par les changements climatiques et les facteurs évoqués plus haut. Cela dit, si nous devons aborder ces questions sous l'angle du genre, ce n'est pas en raison de leurs répercussions excessivement préjudiciables dans cette situation, mais plutôt parce que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles sont de nature à accroître la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à rendre les systèmes alimentaires plus résilients et durables pour toutes et tous, en temps de paix comme en période de conflit armé.

L'aide alimentaire est essentielle pour réduire les effets des conflits à court et long terme et constitue un aspect important du droit international humanitaire. Au moment de planifier et de mettre en œuvre des opérations de secours humanitaires et des stratégies nationales d'intervention en cas de crise, il faut avoir à l'esprit la nécessité d'une meilleure coopération entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et d'une meilleure compréhension des mécanismes locaux de réponse aux crises alimentaires et aux conflits, ainsi que de la manière dont la paix est perçue là où il s'agit d'intervenir. Des couloirs humanitaires, y compris la coopération d'organisations humanitaires telles que les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, doivent être ménagés.

À cet égard, il importe que les effets dommageables des conflits sur la sécurité alimentaire et les services de base soient mieux appréhendés, et peut-être à la faveur d'une moindre politisation, de manière à renforcer la volonté politique et la bonne application de la résolution 2417 (2018), de la résolution 2573 (2021) et de la résolution 2664 (2022) concernant les dérogations humanitaires au gel des avoirs imposé dans le cadre des régimes de sanctions des Nations Unies, qui présentent un véritable intérêt pour faciliter l'aide humanitaire. Les États doivent se conformer pleinement à toutes ces résolutions et les incorporer dans leurs politiques et programmes

nationaux, ainsi qu'en tenir compte dans leurs initiatives humanitaires d'appui et initiatives liées au développement durable, en coopération avec les organisations internationales, y compris les organisations régionales et les organismes humanitaires.

Le rôle du système des Nations Unies, de ses partenaires d'exécution et des organisations non gouvernementales est crucial pour opposer une réponse mondiale à la crise de l'insécurité, en particulier en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité est au centre de cet effort et doit protéger ces principes et ces droits et veiller à l'engagement des États Membres de l'Organisation à cet égard.

Pour terminer, l'Uruguay exhorte une fois encore les États impliqués dans un conflit armé à respecter les droits humains, le droit international et le droit humanitaire en général en période de conflit, et en particulier à respecter la nécessité de garantir l'accès à l'aide humanitaire. Nous appelons à la cessation des activités qui restreignent et mettent en péril les opérations humanitaires, lesquelles cherchent à répondre aux besoins fondamentaux des populations.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

**M. Feruță** (Roumanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à exprimer notre gratitude à la présidence suisse pour le choix de ce thème important et pour avoir accordé une telle importance, tout au long du mois de mai, à ces questions d'actualité.

La Roumanie est une fervente partisane du multilatéralisme et des trois piliers de l'ONU, que sont la paix et la sécurité, les droits humains et le développement. Mon pays en mesure toute la réalité à sa frontière extérieure avec l'Ukraine, où des civils sont tués, blessés ou affamés.

En plus des observations faites par la délégation de l'Union européenne, je tiens à m'arrêter sur quelques autres points.

Garantir les droits des civils en temps de conflit consiste notamment à donner aux acteurs humanitaires un libre accès aux zones où des civils ont besoin de secours. Compte tenu des guerres et des crises qui se déroulent sous nos yeux, ceux qui opèrent au Soudan, en Ukraine, au Yémen ou en Afghanistan doivent se voir accorder un accès sans entrave aux populations qu'ils ont pour mission d'aider. Il nous faut améliorer leur capacité de rester sur le terrain et de fournir une assistance conformément aux dispositions du droit international humanitaire, sachant que ce dernier interdit la militarisation de l'accès à la

nourriture et la famine comme méthode de guerre. Nous nous félicitons de la poursuite de l'Initiative de la mer Noire, mais il faut impérativement que l'accès aux denrées alimentaires à l'échelle mondiale devienne plus prévisible.

Le libre accès à la nourriture fait partie du large éventail d'outils du droit international humanitaire, dans la mesure où il est garant de la dignité et de la sécurité humaines.

L'an dernier, la Roumanie à elle seule a facilité le transit de plus de 16 millions de tonnes de céréales en provenance d'Ukraine, soit la moitié des céréales acheminées par l'intermédiaire de l'Initiative de la mer Noire. Plus il y a d'itinéraires qui restent ouverts pour que les céréales parviennent à ceux qui en ont besoin, plus nous nous éloignons de la menace d'une crise alimentaire ou de la malnutrition. Dans ce contexte, nous sommes affligés par les constats dressés dans les récents rapports de l'UNICEF sur la montée en flèche de la malnutrition aiguë chez 2,3 millions de filles et de garçons en Afghanistan.

La protection des civils durant les conflits est intimement liée au climat et à la sécurité, comme peuvent malheureusement le constater les enfants, les personnes âgées, les femmes et les filles, et les hommes et les garçons. Les séismes qui ont frappé la Syrie et la Turquie, de même que le cyclone Freddy, qui s'est abattu sur le Malawi et le Mozambique en mars, et le cyclone Mocha, qui a touché le Bangladesh et le Myanmar la semaine dernière, montrent clairement la manière dont les phénomènes météorologiques extrêmes exacerbent encore le terrible sort des civils.

La protection des civils suppose aussi d'en finir avec la culture d'impunité et de mieux appliquer le principe de responsabilité. Nous accueillons avec satisfaction la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé, selon laquelle il faudrait :

« enquêter sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide, en poursuivre les auteurs, s'assurer que les victimes obtiennent réparation et mettre en place des garanties de non-répétition, renforcer les capacités et les ressources des États en matière d'enquêtes et de poursuites » (S/2023/345, par. 90 j).

Ma délégation se fait également l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général dans le même rapport pour que les pays qui ne le sont pas encore deviennent parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et coopèrent pleinement avec la Cour et d'autres mécanismes

d'enquête et des mécanismes judiciaires. Nous devons tous prendre de telles mesures afin d'assurer la sécurité et de préserver la dignité des civils en temps de conflit.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

**M. Maes** (Luxembourg) : Le Luxembourg remercie la Suisse d'avoir organisé, sous sa présidence du Conseil de sécurité, ce débat public sur la protection des civils.

Mon pays souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne ainsi qu'aux déclarations du Groupe des Amis pour la protection des civils et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Je voudrais y ajouter quelques éléments à titre national.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport (S/2023/345) et ses recommandations. Sa conclusion est claire : il faut impérativement renforcer la protection des civils. Nous remercions également la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge pour son intervention et son appel à faire du respect du droit international humanitaire une priorité politique. Nous sommes aussi reconnaissants à M<sup>me</sup> Aïchatou Mounkaïla d'avoir mis en exergue le rôle des femmes dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et dans la protection des services essentiels.

Fournir un accès durable à des services de base de qualité figure parmi les priorités de la coopération au développement et de l'action humanitaire du Luxembourg. Pour permettre aux acteurs humanitaires d'opérer dans des contextes de plus en plus difficiles, il faut innover. C'est pourquoi le Luxembourg a lancé, cette année, en partenariat avec le Programme alimentaire mondial, un accélérateur de l'innovation humanitaire, qui soutient le développement de nouvelles solutions en matière d'accès aux services.

Dans ses résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021), le Conseil de sécurité a condamné fermement l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, qui peut constituer un crime de guerre. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a mis en évidence les liens entre les conflits, la faim et les infrastructures civiles essentielles. Elle a exacerbé l'insécurité alimentaire en Ukraine et dans le monde. Dans ce contexte, nous saluons les efforts visant à assurer la continuité de l'Initiative de la mer Noire.

Les attaques dirigées contre des infrastructures civiles, y compris les écoles et les hôpitaux, peuvent

constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ces crimes doivent être poursuivis. Nous saluons les enquêtes menées par les autorités judiciaires ukrainiennes et la Cour pénale internationale sur les attaques massives dirigées par la Russie contre des infrastructures civiles en Ukraine. De façon générale, le Luxembourg reste fermement attaché à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et nous encourageons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à la signer.

Je voudrais conclure en réaffirmant le plein soutien du Luxembourg au mandat crucial du CICR en matière de promotion du droit international humanitaire et de protection des civils dans les conflits. Nous sommes fiers d'avoir pu renforcer notre partenariat stratégique avec le CICR avec l'ouverture, cette année au Luxembourg, d'une cyberdélégation, un bureau du CICR dédié au cyberspace. Le Conseil peut continuer de compter sur notre appui.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

**M. Malovrh** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à mes préopinants pour remercier le Secrétaire général et les intervenantes du Comité international de la Croix-Rouge et de la société civile de leurs précieux exposés d'aujourd'hui, qui donnent à réfléchir. La Slovénie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et je voudrais formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

La situation des civils en période de conflit armé dans le monde entier demeure très préoccupante. Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2023/345) dresse le tableau très sombre d'une augmentation des décès parmi les civils de 53 % en 2022, d'une centaine de millions de personnes déplacées de force dans le monde et d'un quart de milliard de personnes souffrant de faim aiguë. Les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sont les plus durement touchés.

À cet égard, je voudrais souligner trois points. Premièrement, en ce qui concerne le respect du droit international humanitaire, le manque de respect sans précédent pour les vies civiles et le mépris des normes et des lois visant à protéger les civils sont alarmants. Nous demandons à toutes les parties à des conflits armés de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. La résolution 2417 (2018) est claire. Elle appelle au respect des obligations découlant du droit international humanitaire, notamment à

garantir que le personnel humanitaire ait accès librement et en toute sécurité aux civils. Elle engage toutes les parties à protéger les infrastructures civiles qui sont essentielles pour acheminer l'aide humanitaire et assurer le bon fonctionnement des systèmes alimentaire et d'eau, et elle reconnaît le lien entre les conflits et la faim, ainsi que la nécessité de mettre fin à ce cercle vicieux et d'amener celles et ceux qui utilisent la famine comme méthode de guerre à répondre de leurs actes.

Consciente de ce défi, la Slovénie a organisé, cette année, une conférence internationale sur les problèmes juridiques posés par les crises humanitaires et la protection des infrastructures et des environnements critiques pendant les conflits armés. Le message était clair. Le plein respect du droit international est une condition préalable au maintien de la paix et de la sécurité et de la stabilité.

Deuxièmement, en ce qui concerne la protection de l'environnement naturel, la Slovénie, pays sensible à l'environnement, accorde une attention particulière à la promotion de l'environnement dans les conflits armés. Les effets négatifs de la destruction d'infrastructures critiques, de la contamination des sols, de la pollution de l'eau et de la perturbation des systèmes d'assainissement ont des conséquences graves et durables, qui se feront sentir pendant des générations. Nous pensons que les ressources en eau et les installations d'approvisionnement en eau doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des efforts de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Par ailleurs, la pollution par des munitions non explosées et des mines terrestres compromet gravement la production alimentaire. Avec notre partenaire, l'organisation slovène ITF Enhancing Human Security, nous continuerons à lutter contre le fléau des mines antipersonnel dans les régions touchées par les mines dans 30 pays du monde.

Troisièmement, en ce qui concerne l'action rapide et la lutte contre les causes profondes, si les conflits figurent parmi les principaux facteurs de l'insécurité alimentaire et de la faim, ils ne peuvent plus être considérés comme des facteurs isolés. Des facteurs économiques, politiques et environnementaux aggravent l'insécurité alimentaire et ses effets à long terme. Il est primordial de s'attaquer à toutes les causes profondes de l'insécurité alimentaire. Nous pensons que les effets des changements climatiques sur la paix et la sécurité doivent être débattus dans cette salle. Toutes les activités de maintien et de consolidation de la paix doivent être sensibles et résilientes aux changements climatiques. Les missions de maintien de la paix et les missions politiques doivent accorder une plus grande

attention aux risques liés au climat dans leurs zones d'opération.

La Slovénie appuie le renforcement du lien entre le développement humanitaire, l'aide à la paix et le fait de placer la sécurité alimentaire au centre de ces efforts. La Slovénie a multiplié par six son appui financier à la sécurité alimentaire l'année dernière, et nous avons affecté une partie de ces fonds à l'action préventive et au renforcement de la résilience dans les pays en proie à l'insécurité alimentaire. Nous nous félicitons également de la prorogation de l'Initiative de la mer Noire, qui est importante pour garantir la sécurité alimentaire mondiale, en particulier pour les pays les plus vulnérables.

En 2022, le monde a connu l'une des pires situations d'insécurité alimentaire jamais enregistrées, avec des effets désastreux sur les civils. Les conflits armés, la récession économique, le relèvement après la pandémie et les effets des changements climatiques ont créé une véritable avalanche de crises. Prévenir la souffrance des civils n'est pas facultatif ; il s'agit de notre responsabilité collective, qu'une situation soit inscrite ou non à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Nous estimons également que le débat d'aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement de la réunion selon la formule Arria sur la protection de l'eau, que la Suisse a organisée avec le Mozambique. Nous considérons que la sécurité alimentaire et la sécurité hydrique sont les deux faces d'une même médaille, deux aspects essentiels du débat sur la protection des civils, et nous nous félicitons de l'approche systémique adoptée par les deux présidences.

Enfin, pays candidat au Conseil de sécurité, la Slovénie continuera à promouvoir cet objectif et à contribuer positivement à la protection des civils dans les situations de conflit.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Chili.

**M<sup>me</sup> Narváez Ojeda** (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de participer au présent débat public. Nous prenons acte des exposés des intervenants d'aujourd'hui.

Il ne fait aucun doute que la protection des civils est un élément central des opérations de paix. Le respect et l'application de ses règles est un impératif humanitaire, qui est devenu une norme élémentaire du maintien de la paix et, par conséquent, du système des Nations Unies. Pour garantir la protection des civils, il est essentiel de

promouvoir l'état de droit et l'application du principe de responsabilité et de respecter pleinement les droits de l'homme, le droit international et le droit international humanitaire.

Compte tenu de ce qui précède, les États Membres doivent mettre en œuvre les dispositions relatives à la protection des civils dans leur législation interne et veiller à ce qu'elles soient appliquées dans les situations de conflit armé. Bien entendu, nous saluons les occasions où le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale a établi des mécanismes de suivi lorsque les forces belligérantes ont bafoué la protection des civils. Nous sommes pleinement convaincus que le registre international des dommages permettra un suivi complet de l'évolution des conflits. De même, un plus grand nombre de pays doivent se soumettre à la compétence de la Cour pénale internationale, un tribunal spécialisé à même de poursuivre des crimes de guerre tels que les attaques contre les infrastructures civiles, les services essentiels et la suspension de l'offre de produits alimentaires.

Nous saluons les contributions apportées par les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021), qui se concentrent sur l'atténuation des effets des conflits sur l'insécurité alimentaire. Il est indispensable que le Conseil de sécurité se penche sur les risques émergents dans les conflits, qui nuisent à la fois à la sécurité alimentaire et à la protection des services essentiels.

Nous pensons que nous pourrions tenir compte de la problématique femmes-hommes et de la manière dont l'insécurité alimentaire ou l'absence de services pertinents peut avoir des effets différenciés sur les femmes.

Le premier de ces risques émergents est lié aux changements climatiques, dont les effets, conjugués à des facteurs socioéconomiques ou politiques, exacerbent le risque de violence découlant de l'insécurité alimentaire, ainsi que des crises économiques et des migrations. Les changements climatiques peuvent entraîner des sécheresses, des inondations et d'autres catastrophes naturelles qui compromettent la production alimentaire.

De même, les conflits armés donnent lieu à des déplacements forcés sans précédent de personnes et de réfugiés, ce qui peut perturber la production alimentaire et accroître encore davantage l'insécurité alimentaire.

Troisième élément à prendre en compte, les groupes armés et criminels peuvent utiliser leur contrôle de la production et de la distribution des denrées alimentaires dans le cadre de leurs stratégies de guerre. Le Conseil de sécurité, en collaboration avec d'autres institutions



spécialisées, peut s'efforcer de mettre un terme à ces économies de guerre et de faire en sorte que les denrées alimentaires parviennent aux personnes qui en ont le plus besoin.

Enfin, nous insistons sur l'importance que revêt la prévention des conflits eux-mêmes. Nous exhortons par conséquent le Conseil de sécurité à collaborer avec les organisations régionales, la Commission de consolidation de la paix et, surtout, la société civile, en incluant en permanence les femmes, afin de trouver des solutions à long terme à l'insécurité alimentaire causée par les conflits.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

**M. Sekeris (Grèce) (*parle en anglais*)** : La Grèce s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et voudrait formuler les observations suivantes à titre national.

Nous tenons à remercier la Suisse d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, qui tombe à point nommé.

Les conflits demeurent la principale cause de la faim et ont des répercussions sur les marchés mondiaux et les chaînes d'approvisionnement. Ainsi, la guerre en cours en Ukraine ne fait qu'exacerber la triple crise alimentaire, du carburant et des engrais. Cette crise est encore plus grave lorsque les conflits sont associés à d'autres facteurs, tels que les changements climatiques.

À cet égard, la mise en œuvre des résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021) reste essentielle. Le plein respect du droit international humanitaire demeure de la plus haute importance, et toutes les parties aux conflits armés doivent se conformer aux principes humanitaires. La contribution du Comité international de la Croix-Rouge en la matière est primordiale. Les opérations de déminage doivent également faire l'objet d'une attention particulière, afin que les terres arables puissent être utilisées sans danger pour les activités agricoles.

Nous ne devons ménager aucun effort pour garantir l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin. Nous devons protéger les infrastructures civiles de toute attaque, tandis que la sécurité du personnel humanitaire doit rester notre priorité absolue. L'accent doit être mis sur la protection des personnes les plus vulnérables, telles que les femmes et les enfants. Les travailleuses humanitaires, dont le rôle est indispensable pour fournir des services

essentiels aux femmes et aux filles, sont particulièrement concernées.

Les technologies numériques et l'intelligence artificielle peuvent jouer un rôle constructif, notamment en assurant la diffusion d'informations capitales. Nous devons toutefois rester vigilants afin que cet outil ne soit pas utilisé au détriment des civils pour diffuser de fausses informations ou même mener des cyberattaques, qui peuvent menacer des infrastructures civiles vitales.

En outre, nous devons agir de manière préventive, en renforçant les liens entre l'alerte précoce et l'intervention rapide dans les crises alimentaires provoquées par des conflits. Dans cette optique, chaque gouvernement doit adopter des politiques préventives et des mesures d'urgence pour assurer la sécurité alimentaire de sa population. Si un gouvernement n'a pas la capacité de prévenir ou d'atténuer une crise alimentaire, il doit faciliter les opérations de secours conformément au droit international humanitaire. L'amélioration de la sécurité alimentaire requiert une coordination et une complémentarité entre les acteurs de l'aide humanitaire. À cet égard, il convient de saluer les activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Je voudrais souligner que la Grèce est particulièrement attachée à fournir une aide humanitaire aux régions gravement touchées par la faim causée par les conflits, telles que l'Afrique subsaharienne, le Sahel et la Corne de l'Afrique. À cet égard, nous contribuons financièrement à la reconstruction du port de Benghazi, en Libye, une plaque tournante qui facilite l'approvisionnement en denrées alimentaires de l'ensemble de la région.

Qui plus est, dans le cadre de l'Initiative de la mer Noire, qui a joué un rôle essentiel dans la réduction des prix mondiaux des denrées alimentaires et des engrais, les flottes des compagnies grecques qui participent au transport maritime à l'échelle mondiale transportent 50 % du volume total des produits actuellement exportés par l'Ukraine.

Enfin, nous prenons part à toutes les discussions pertinentes qui ont lieu à l'ONU, notamment en ce qui concerne le Nouvel Agenda pour la paix. Prévenir les conflits est le moyen le plus efficace de prévenir la famine. Certes, l'aide humanitaire est indispensable, mais la solution réside dans la paix. En tant que candidate à un siège au Conseil de sécurité pour la période 2025-2026, la Grèce demeure attachée à la promotion de la paix et de la sécurité internationales et au règlement pacifique des conflits.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Mainero** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la Suisse de sa présidence du Conseil de sécurité et de l'organisation de cet important débat public.

Le Conseil de sécurité doit rester attaché à la protection des civils en période de conflit armé, à la promotion du plein respect du droit international, en particulier le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité.

L'Argentine voudrait souligner une fois de plus l'intérêt et l'importance des Conventions de Genève de 1949, qui ont représenté une avancée remarquable pour la communauté internationale dans l'évolution normative du droit international humanitaire. Plus de 70 ans après, les conflits se poursuivent, et il est regrettable que, dans des situations toujours nombreuses, les civils soient la cible d'attaques entraînant des pertes inacceptables parmi ces derniers, des enfants soient recrutés comme soldats et maltraités, des milliers, voire des millions, de personnes soient déplacées, et l'accès humanitaire soit empêché ou sérieusement restreint. Nombre de ces situations sont exacerbées par l'impunité.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2023/345) et saluons ses recommandations et conclusions. Le rapport du Secrétaire général souligne qu'en 2022, plus de 250 millions de personnes souffraient de faim aiguë dans 58 pays et territoires, dont beaucoup en proie à des conflits armés. Il indique en outre que les conflits et l'insécurité ont été principalement à l'origine des niveaux élevés d'insécurité alimentaire concernant quelque 117 millions de personnes dans 19 pays et territoires.

Les conflits armés génèrent de l'insécurité alimentaire en détruisant les exploitations agricoles, les routes et les ports, en paralysant l'économie et en perturbant l'accès à l'aide humanitaire. L'insécurité alimentaire, à son tour, peut devenir un élément déclencheur de violence, d'instabilité et de migrations et peut être un facteur de recrutement pour les groupes terroristes.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a concentré son attention sur le lien entre les conflits et la faim. En 2017, lorsque le Secrétaire général a averti le Conseil de la menace de famine dans diverses régions, le Conseil, dans une déclaration présidentielle (S/PRST/2017/14), a déploré que les parties à ces conflits

n'aient pas fait en sorte que l'aide alimentaire essentielle soit acheminée de manière soutenue et sans restriction.

En mai 2018, le Conseil a adopté la résolution 2417 (2018), qui rappelle le lien existant entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits. La résolution condamne fermement l'utilisation de la famine des civils comme méthode de guerre, ainsi que les refus illicites d'accès humanitaire, et engage toutes les parties au conflit à protéger les infrastructures civiles critiques afin d'assurer le bon fonctionnement des systèmes alimentaires.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que, cinq ans après l'adoption de la résolution 2417 (2018), les conflits armés demeurent le principal moteur de la faim. Le droit international humanitaire interdit d'affamer les civils comme méthode de guerre et prévoit la protection des biens nécessaires à la production de nourriture et d'eau potable. En dépit de ces dispositions du droit international humanitaire, la faim est à une fréquence alarmante une conséquence des conflits armés, soit parce que les belligérants la provoquent délibérément, violant ainsi leurs obligations, soit parce qu'elle est le résultat indirect des destructions causées par la guerre. Ce qui est clair, c'est que le respect des règles du droit international humanitaire peut contribuer à atténuer les conséquences des conflits armés sur la sécurité alimentaire.

Une composante importante de la protection des civils réside dans le fait d'enquêter sur les faits et d'amener les responsables des crimes commis contre des civils à répondre de leurs actes. À cet égard, l'Argentine estime qu'il convient de souligner que le droit international humanitaire offre un instrument permettant à une entité impartiale, à savoir la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits prévue par le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, d'enquêter sur les faits susceptibles de constituer des violations graves desdites Conventions.

Par ailleurs, l'Argentine souhaite souligner le rôle fondamental que joue la Cour pénale internationale (CPI) dans la lutte contre l'impunité. Le recours à la CPI est un outil majeur dans la recherche de la justice, et c'est souvent le Conseil de sécurité qui détient la clef pour y accéder. Dans les zones de conflit, les attaques contre les civils continuent d'être perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques. Le recensement des victimes peut mettre en lumière certains comportements dans le cadre des hostilités et contribuer à identifier les responsables. L'Argentine encourage toutes les parties à un conflit à enregistrer les victimes et à en assurer le suivi de manière cohérente, en

collaboration avec les organismes internationaux compétents. Il s'agit là d'un outil fondamental pour l'alerte rapide en cas d'atrocités criminelles et pour comprendre les autres menaces qui pèsent sur les populations civiles.

Plus de 20 ans après l'adoption de la première résolution du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (résolution 1265 (1999)), les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes des conflits. Le problème ne réside pas dans le cadre normatif, mais dans la transposition et la mise en œuvre de ces normes dans la pratique. Pour que les avancées réalisées sur le plan normatif au cours des 20 dernières années se traduisent par des résultats tangibles, le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble doivent plaider en faveur d'une mise en œuvre plus robuste du cadre normatif existant.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

**M<sup>me</sup> Zacarias** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie la Suisse de l'organisation du présent débat et tous les intervenants de leurs observations de ce matin.

Le Portugal s'associe à la déclaration faite par le Directeur général de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne au nom de l'Union européenne, ainsi qu'aux déclarations faites par les représentants du Koweït et de la Croatie au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, respectivement. Je voudrais souligner trois points à titre national.

Premièrement, nous nous félicitons du rapport annuel du Secrétaire général (S/2023/345) sur la protection des civils. Nous sommes encouragés par certaines mesures positives, telles que l'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, le récent renouvellement de l'Initiative de la mer Noire et la création par le Mozambique de la Commission interministérielle des droits de l'homme et du droit international humanitaire, comme l'a mentionné le Président Nyusi ce matin. Toutefois, la situation globale reste très préoccupante. Les décès de civils ont augmenté de 53 % en 2022, et la moitié de ces décès sont dus à la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine. En outre, deux tiers des personnes souffrant de faim aiguë vivent dans des zones touchées par un conflit. Les États sont responsables.

Deuxièmement, à cet égard, les États ont l'obligation de protéger, de respecter et de faire respecter le droit humain à l'alimentation, à l'eau potable et à l'assainissement consacré par le droit international des droits de l'homme. À cette fin, nous devons veiller au respect du droit international humanitaire, tout en renforçant les efforts de diffusion et de mise en œuvre des résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021) afin d'assurer la coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales, ainsi que les synergies avec d'autres acteurs pertinents. Nous devons également harmoniser les efforts en matière de paix, de développement et d'action humanitaire, afin d'assurer la complémentarité et de remédier aux causes profondes, tout en gardant à l'esprit les effets des changements climatiques.

Enfin, pour être efficaces, nous devons combiner des actions à court terme et des solutions à long terme. Nous avons besoin d'une vision stratégique et de responsabilité. Il nous faut une coordination plus systémique des secours d'urgence et de la protection des travailleurs humanitaires. Les régimes de sanctions doivent prévoir des dérogations pour raisons humanitaires, conformément à la résolution 2664 (2022). Le droit des civils à l'éducation et à la santé en période de conflit armé doit être respecté. Nous avons besoin de stratégies axées sur le développement durable et le respect des droits humains, tout en mettant la technologie au service de la résilience et de l'équilibre écologique des systèmes d'alimentation et d'eau. En outre, nous devons être inclusifs. Les civils ne sont pas des masses anonymes. Ce sont des populations déchirées par les conflits. Nous devons les écouter et travailler avec eux au niveau local. Autrement dit, nous devons soutenir les pays vulnérables tout en respectant leurs priorités nationales et le principe d'appropriation, intensifier les opérations humanitaires et préserver les moyens de subsistance tout en promouvant le dialogue politique. C'est la voie à suivre si nous voulons briser le cercle vicieux des conflits armés et de l'insécurité alimentaire.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

**M<sup>me</sup> Marchand** (Belgique) : Je tiens tout d'abord à vous adresser, Madame la Présidente, mes chaleureuses félicitations pour ce moment historique que représente votre présidence du Conseil. Je voudrais également adresser mes remerciements au Secrétaire général, à la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Mounkaila pour leurs interventions.

Mon pays s'associe à la déclaration prononcée par le Directeur général de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne au nom de l'Union européenne, ainsi qu'aux déclarations faites par les représentants du Koweït et de la Croatie au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, respectivement.

Les civils continuent à payer le lourd tribut des conflits armés. Alors que la communauté internationale est confrontée au plus grand nombre de conflits depuis la Seconde Guerre mondiale, deux milliards de personnes, soit un quart de l'humanité, vivent désormais dans une zone touchée par la violence, et le nombre de personnes déplacées a atteint de nouveaux sommets. Les conflits armés sont la cause de pertes humaines, de déplacements, de violences sexuelles. Ils mènent à l'exploitation des ressources naturelles, à la destruction des infrastructures critiques et à l'interruption des services essentiels pour les civils, ainsi qu'à de graves pénuries en nourriture et en eau, avec un impact disproportionné pour les femmes, les filles et les personnes vulnérables. La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a encore exacerbé ces tendances, provoquant des déplacements massifs et une insécurité alimentaire accrue pour des millions de personnes à travers le monde. Ces défis appellent à des actions fortes de la part de la communauté internationale, et nous accueillons à cet égard positivement le renouvellement de l'Initiative de la mer Noire. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des civils (S/2023/345), les conflits armés demeurent la principale cause de l'insécurité alimentaire. Nous devons rompre le cycle entre conflits et faim, soutenir les économies des pays vulnérables et développer des réponses intégrées pour lutter contre les causes multiples de l'insécurité alimentaire dans les conflits. Nous saluons les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport et appelons les acteurs pertinents à les mettre en œuvre.

*(l'oratrice poursuit en anglais)*

En ce qui concerne le débat d'aujourd'hui, mon pays souhaite souligner quatre points. Premièrement, le strict respect du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit armé reste un élément crucial pour la protection des civils et des ressources et objets indispensables à leur survie. Nous nous félicitons de l'adoption, l'année dernière, de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences

humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, en vertu de laquelle les États ont convenu d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques visant à éviter de nuire aux civils, notamment en limitant l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées ou en s'abstenant d'en faire usage. Nous appelons tous les États à adhérer à cette déclaration.

Deuxièmement, le Conseil doit redoubler d'efforts pour mettre fin au fléau des conflits armés et exploiter tous les outils à sa disposition pour répondre aux crises humanitaires et alimentaires provoquées par les conflits. Il est impératif de faire progresser l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, telles que les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021), qui réaffirment l'interdiction de l'utilisation de la famine des civils, et notamment des enfants, comme méthode de guerre.

Troisièmement, les États doivent renforcer les mécanismes de responsabilité aux niveaux national et international. Ils doivent mener des enquêtes sur les violations du droit international humanitaire liées à l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, notamment le refus illicite de l'acheminement de l'aide humanitaire. Lorsque les juridictions nationales ne prennent pas de mesures, le Conseil dispose des outils nécessaires pour déclencher toute une série de mécanismes internationaux d'enquête et de responsabilisation. À cet égard, nous nous félicitons de l'amendement au Statut de Rome qui érige en crime de guerre le fait d'affamer intentionnellement des civils comme méthode de guerre dans les conflits armés non internationaux, et nous appelons les États Membres à adhérer au Statut et à ratifier cet amendement.

Enfin, le Conseil doit faire un meilleur usage des fonctions d'alerte rapide et de prévention prévues par la résolution 2417 (2018) et demander que des exposés lui soient régulièrement présentés sur les contextes où les conflits sont les principaux facteurs de la faim. Le Secrétaire général a également un rôle important à jouer en alertant le Conseil lorsqu'il existe un risque de famine induite par un conflit et d'insécurité alimentaire généralisée dans le contexte d'un conflit armé. À cet égard, nous nous sommes également félicités de la nomination, l'année dernière, de la Coordinatrice des Nations Unies pour la prévention de la famine et la réponse, qui constitue une mesure positive.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Cambodge.

**M<sup>me</sup> Eat** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Suisse d'avoir organisé

le présent débat sur le thème « Garantir la sécurité et la dignité des civils dans les conflits ». Les mises à jour du Secrétaire général et les points de vue des intervenantes et des orateurs et oratrices ont été instructifs et pertinents.

Il est regrettable de constater que le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire aiguë est passé de 193 millions en 2021 à 258 millions en 2022, en grande partie à cause des conflits armés. Cette augmentation, malgré l'adoption de résolutions pertinentes par le Conseil de sécurité, témoigne de graves lacunes dans les efforts que nous déployons pour régler les questions de paix et de sécurité. Je voudrais formuler trois observations.

Premièrement, il convient d'exhorter toutes les parties à un conflit à assumer une responsabilité égale en permettant aux organisations humanitaires d'accéder en toute sécurité aux civils dans le besoin, et ce, en toute impartialité. Cette démarche peut prendre la forme de camps protégés dans les zones de conflit, ainsi que de couloirs sécurisés pour le passage des civils et l'acheminement de l'aide.

Deuxièmement, les États Membres doivent privilégier la prévention de l'escalade des conflits existants en engageant vivement les parties concernées à trouver un terrain d'entente sur les causes profondes de leurs conflits afin de pouvoir s'y attaquer efficacement. Cela est plus facile à dire qu'à faire, mais nous devons néanmoins persévérer.

Troisièmement, nous demandons instamment que tout soit mis en œuvre pour prévenir toute atteinte aux infrastructures civiles et aux services essentiels, à la production alimentaire et aux chaînes d'approvisionnement, conformément au droit international humanitaire. Ce ne sont pas les lois et les normes établies qui manquent, mais bien l'engagement à les respecter.

Ma délégation espère que le Conseil de sécurité pourra jouer un rôle de premier plan en associant toutes les institutions et parties prenantes concernées de l'ONU, y compris la Commission de consolidation de la paix, afin de réaliser les aspirations exposées dans ces trois points et de préserver les objectifs de développement durable des conséquences négatives des conflits violents qui sévissent dans le monde.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume des Pays-Bas.

**M<sup>me</sup> Brandt** (Royaume des Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que votre pays, la Suisse, d'avoir organisé ce débat public

extrêmement important à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la résolution 2417 (2018).

Nous nous associons à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne, ainsi qu'aux déclarations faites par les représentants de l'Irlande, au nom du Groupe des Amis de l'action contre les conflits et la faim, et du Koweït, au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

Nous souhaitons également ajouter quelques observations à titre national, car le Royaume des Pays-Bas est fier d'avoir été l'un des corédacteurs de la résolution 2417 (2018) et d'avoir joué un rôle dans son adoption lorsqu'il siégeait au Conseil de sécurité. Malheureusement, cinq ans plus tard, la situation est pire qu'en 2018. Comme d'autres l'ont souligné, les besoins humanitaires atteignent des niveaux sans précédent et les conflits demeurent le principal facteur à l'origine de ces besoins exceptionnels, y compris dans les pays qui sont aujourd'hui en proie à la famine. Les conséquences directes et indirectes des conflits armés sur la faim sont évidentes, comme vient de le souligner avec éloquence le représentant de l'Argentine. Pour toutes ces raisons, la résolution 2417 (2018) revêt une importance encore plus grande aujourd'hui que ce n'était le cas il y a cinq ans. Je souhaite souligner trois points à cet égard.

Premièrement, le lien entre les conflits et la faim est une question de sécurité internationale qui nous concerne tous et toutes. Il ne s'agit pas seulement d'un enjeu pour les organisations humanitaires. Nous devons tous et toutes œuvrer pour mettre fin au cercle vicieux des conflits et de la faim.

Deuxièmement, la résolution 2417 (2018) souligne que le fait d'affamer les civils est interdit par le droit international humanitaire, y compris dans les conflits armés non internationaux, nous rappelant que, tout comme la violence fondée sur le genre, cette pratique ne doit jamais être tolérée, même en période de guerre. Nous avons la responsabilité collective de faire respecter ces normes, non seulement en paroles mais aussi dans la pratique, et de veiller à ce que les personnes qui ne les respectent pas soient amenées à répondre de leurs actes.

Troisièmement, la résolution 2417 (2018) permet d'anticiper et de traiter rapidement les situations d'insécurité alimentaire aiguë résultant d'un conflit armé. En effet, elle engage les membres du Conseil de sécurité à accorder toute leur attention aux rapports établis par le Secrétaire général sur cette question.

La résolution 2417 (2018) a fait date, mais il est évident que nous devons redoubler d'efforts pour renforcer sa mise en œuvre. À cet égard, je voudrais formuler deux suggestions. Premièrement, dans la résolution, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de lui faire rapport lorsqu'un conflit entraîne une grave insécurité alimentaire. Tout en saluant les efforts déployés jusqu'à présent en ce sens, en particulier ceux décrits dans le rapport du Secrétaire général de cette année sur la protection des civils (S/2023/345), nous estimons nécessaire d'établir des rapports plus fréquents au titre de la résolution.

Deuxièmement, et c'est le plus important, ces rapports doivent donner lieu à une action rapide de la part du Conseil, conformément à la résolution 2417 (2018). Le Conseil de sécurité doit prendre ces rapports au sérieux et adopter des mesures concrètes lorsque la faim est utilisée comme une arme. Ce n'est qu'alors que la résolution atteindra l'objectif pour lequel elle a été élaborée, à savoir changer la vie des populations, comme ce fut le cas en 2018, lorsque l'action du Conseil a permis d'éviter une famine au Yémen.

Enfin, il convient d'exploiter pleinement le potentiel de la résolution en cette période où les besoins humanitaires sont de plus en plus importants. Nous devons agir, et agir ensemble, pour mettre fin au cercle vicieux des conflits et de la faim. Nous espérons que cette semaine, axée sur la protection des civils, et le débat public d'aujourd'hui renforceront notre engagement et nous donneront l'inspiration dont nous avons besoin pour atteindre ces objectifs collectifs. Je peux assurer le Conseil de l'appui indéfectible du Royaume des Pays-Bas à cet égard. Et qu'il me soit permis de répéter ce que ma collègue cambodgienne vient de dire : cela est plus facile à dire qu'à faire, mais persévérons.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Tammsaar** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité.

L'Estonie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

L'Estonie demeure vivement préoccupée par la situation des civils dans les contextes évoqués dans le rapport du Secrétaire général (S/2023/345), notamment en Afghanistan, en Somalie, au Soudan, en Syrie et en Ukraine. Nous soulignons la nécessité de garantir l'accès humanitaire et de permettre au personnel humanitaire,

y compris les femmes, de mener leurs activités en toute sécurité et sans contraintes. Pour mettre fin aux attaques dirigées contre les civils et dissuader ceux qui désirent mettre en péril la paix, il est impératif de veiller à ce que les responsables rendent pleinement compte de leurs actes. Dans les affaires dont la Cour pénale internationale (CPI) a déjà été saisie, un appui supplémentaire de la part du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale revêt une importance capitale.

Selon une estimation relativement prudente figurant dans le rapport du Secrétaire général, près de la moitié des victimes civiles recensées dans le monde en 2022 ont été le résultat direct de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. En Ukraine, la Russie a tué, torturé, violé et délibérément bombardé des civils, tout en prenant pour cible des infrastructures civiles et en déplaçant de force des civils, y compris des enfants. Ce dernier point est la raison pour laquelle Poutine et Lvova-Belova figurent sur la liste des personnes les plus recherchées par la CPI. Ces crimes odieux sont également la raison pour laquelle la Russie doit figurer dans les annexes du prochain rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en tant que partie commettant de graves violations contre les enfants.

L'agression contre l'Ukraine a en outre réduit d'au moins un tiers les exportations de céréales ukrainiennes. Nous nous félicitons de la prorogation de l'Initiative de la mer Noire. Cependant, l'Ukraine et le monde ont besoin que la Russie mette fin à sa guerre. Ce n'est qu'à cette condition que les agriculteurs pourront retourner dans leurs champs et que le commerce agricole mondial pourra reprendre son cours normal, ce qui améliorera considérablement la sécurité alimentaire mondiale. La Russie entrave l'accès de l'aide humanitaire aux territoires temporairement occupés de l'Ukraine et a provoqué un nombre considérable de décès parmi les travailleurs de la santé, faisant ainsi délibérément fi des résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021). Selon les informations recueillies par l'UNESCO, sur les 25 journalistes qui ont perdu la vie au cours d'un conflit, 10 ont été tués en Ukraine. À cet égard, il est déplorable que la résolution 2222 (2015), relative à la protection des journalistes, n'ait toujours pas été pleinement mise en œuvre.

Enfin, chaque État Membre a un rôle à jouer pour aider et protéger les civils touchés par les conflits armés. Depuis février 2022, l'Estonie a ouvert ses frontières à plus de 70 000 réfugiés ukrainiens, ce qui représente plus de 5 % de sa population. Chaque année, nous délivrons également 35 permis de séjour à des journalistes qui en

ont besoin, afin de protéger la liberté de la presse et de soutenir les médias indépendants dans le monde entier. Nous continuerons à appuyer les efforts visant à améliorer la sécurité alimentaire mondiale, notamment par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial.

**La Présidente** (*parle en français*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

**M. Paulauskas** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie sincèrement la présidence suisse du Conseil de sécurité d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui.

La Lituanie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Il y a plus de 20 ans, la résolution 1265 (1999) était adoptée à l'unanimité. Cette résolution a marqué une étape importante pour la question de la protection des civils en période de conflit armé. Depuis, le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions soulignant la nécessité de protéger les civils et de respecter le droit international humanitaire. Cependant, dans le monde entier, nous continuons à assister à des conflits dans lesquels ce sont les civils qui souffrent le plus, et qui causent le déplacement de millions de personnes. Le Secrétaire général indique dans son rapport (S/2023/345) qu'en 2022, il y a eu au moins 16 988 décès parmi les civils dans 12 conflits armés. Il est choquant de constater que près de la moitié de ces décès ont été causés par l'agression de la Russie contre l'Ukraine, qui a fait 7 957 victimes. Le bilan réel pourrait être beaucoup plus lourd. Les attaques incessantes de la Russie contre les civils ukrainiens, ainsi que la destruction délibérée de 700 infrastructures critiques et les cyberopérations prenant pour cible le réseau électrique, Internet et les services de transport, constituent de graves violations du droit international humanitaire.

Les enfants sont particulièrement touchés par les crises et les conflits. Selon un rapport de l'UNICEF, l'éducation d'environ 5,7 millions d'enfants ukrainiens a été perturbée et 1,5 million d'enfants sont confrontés à des problèmes de santé mentale. Nous tenons également à souligner les tentatives russes à grande échelle d'enlever et de transférer des enfants d'Ukraine vers la Russie. Nous appuyons pleinement l'enquête de la Cour pénale internationale et sa décision d'émettre des mandats d'arrêt contre le Président russe, Vladimir Poutine, et son actuelle commissaire aux droits de l'enfant, Maria Lvova-Belova, pour des crimes de guerre présumés impliquant la déportation et le transfert illégaux d'enfants des zones occupées de l'Ukraine. Nous soulignons également l'importance de résister à toutes les tentatives de la Russie

d'instrumentaliser le système des Nations Unies pour dissimuler ces crimes graves ou en rejeter la responsabilité sur d'autres.

Dans un autre document important, la résolution 2417 (2018), adoptée en 2018, le Conseil condamne fermement l'utilisation délibérée de la famine comme méthode de guerre, ainsi que les entraves à l'acheminement d'une aide humanitaire destinée à atténuer la faim parmi les populations civiles touchées par les conflits. Nous appuyons pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général pour rompre le lien entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire, et pour rechercher des solutions politiques qui renforcent les économies des nations vulnérables. La prorogation de l'Initiative de la mer Noire est une évolution positive, et nous remercions l'ONU, la Turquie et les autres parties concernées de leurs efforts assidus. Toutefois, il sera également essentiel que la Russie cesse d'utiliser la nourriture comme une arme et fasse preuve d'une véritable volonté de respecter pleinement l'accord. Nous exhortons les pays, en particulier les pays en développement, qui produisent des engrais à saisir cette occasion pour améliorer leurs capacités de production et jouer un rôle plus important sur le marché mondial. Cela contribuera non seulement à la sécurité alimentaire mondiale, mais renforcera également la stabilité des systèmes agricoles dans le monde entier.

La Lituanie appuie pleinement les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, qui demande notamment que des enquêtes soient menées sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Il importe au plus haut point de demander des comptes aux responsables, d'accorder des réparations aux victimes et de mettre en place des mesures pour éviter que de telles atrocités ne se reproduisent à l'avenir. La Cour pénale internationale doit exercer sa compétence, selon qu'il convient. Nous saluons et appuyons également les efforts déployés par l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales en faveur de l'application du droit international humanitaire. Le dévouement dont ils font preuve pour protéger les civils, préserver les infrastructures civiles et lutter contre l'insécurité alimentaire est louable.

**La Présidente** (*parle en français*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

**M. Hmoud** (Jordanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, j'ai le plaisir de remercier la Suisse d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui. Je tiens aussi

à remercier les intervenants des observations utiles qu'ils ont faites au Conseil.

La responsabilité de la protection des civils et des biens de caractère civil incombe au premier chef aux parties étatiques et non étatiques à des conflits. Toutefois, l'ONU et les organismes humanitaires concernés, notamment le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), jouent un rôle très important afin de mettre en œuvre et de contribuer à cette protection, sur la base de leurs mandats respectifs.

En ce qui concerne l'ONU, la protection des civils et des biens de caractère civil dans les zones de conflit doit être au centre de ses mécanismes et initiatives visant à protéger les personnes prises dans des conflits ainsi qu'à gérer et à régler les conflits, notamment le biais des processus de paix, avec la participation de l'ONU. Il est également essentiel que le Conseil de sécurité et les autres acteurs concernés au sein de l'ONU, notamment le Secrétariat, établissent des lignes directrices claires pour veiller à ce que les évacuations des membres du personnel des Nations Unies suite au déclenchement d'hostilités ne soient pas effectuées d'une manière qui mette en péril la protection et le bien-être des civils.

Sur le plan juridique, il est dans l'intérêt commun de la communauté internationale de veiller au respect des règles du droit international humanitaire relatives à la protection des civils et des biens de caractère civil, notamment celles contenues dans la Convention de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, ainsi que dans la quatrième Convention de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Les États parties aux instruments pertinents du droit international humanitaire, ainsi que le CICR, ont un rôle important à jouer. Mais c'est à la communauté internationale dans son ensemble qu'il incombe d'œuvrer en faveur du respect du droit international humanitaire et de faire appliquer le principe de responsabilité face aux attaques contre les civils, les biens de caractère civil et l'environnement.

Les parties à un conflit, y compris les groupes armés, sont tenues de respecter les règles du droit international humanitaire s'appliquant à la protection des civils et des biens de caractère civil, ainsi qu'à celle de l'environnement, et de prévenir toute violation à ces règles par leurs forces et leur personnel. À tout moment au cours des opérations militaires, il est impératif d'appliquer ces règles, notamment l'interdiction de recourir à des moyens et méthodes de combat susceptibles de causer des dommages étendus, durables et graves à l'environnement,

l'interdiction de mener des attaques contre les civils, les biens de caractère civil et l'environnement – dans la mesure où il reste un bien de caractère civil – ainsi que l'applicabilité des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution. Ces règles comprennent également l'interdiction de piller les ressources naturelles, la prévention par les puissances occupantes de tout dommage important causé à l'environnement des territoires occupés, l'interdiction faite aux puissances occupantes d'exploiter illégalement les ressources naturelles dans les territoires occupés et l'exigence que l'utilisation de ces ressources soit durable et bénéficie à la population civile protégée dans les territoires occupés.

À cet égard, la Jordanie souhaite rappeler aux membres que la clause de Martens s'applique à la protection des civils et des biens de caractère civil, ainsi qu'à celle de l'environnement. Cela inclut l'interdiction des moyens et méthodes de combat, y compris les nouvelles technologies qui ne sont pas expressément interdites par les règles conventionnelles pertinentes. Dans ce contexte, la Jordanie condamne les politiques et les actions illégales d'Israël contre la population civile protégée, les infrastructures civiles critiques et l'environnement du Territoire palestinien occupé, notamment l'exploitation illégale de la majorité des ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris les ressources en eau. Le Conseil de sécurité, organe à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a l'autorité et la responsabilité de prendre des mesures dans les situations où la protection des civils et des biens de caractère civil est compromise.

Avec la multiplication des conflits armés dans le monde, les populations civiles restent confrontées aux horreurs qui sont la conséquence des conflits. Nous devons donc envisager leur protection de manière globale, en tenant compte des lacunes des régimes de protection existants, afin de maximiser l'efficacité des mécanismes actuels.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Mabhongo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Suisse d'avoir convoqué cet important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général et les intervenantes qui ont pris la parole ce matin de leurs observations éclairantes.

Le Conseil de sécurité examine cette question importante à un moment où le monde reste embourbé dans



des conflits nouveaux, récurrents ou prolongés qui ont de profondes répercussions sur les civils, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes. Le rapport du Secrétaire général (S/2023/345) explique les statistiques alarmantes concernant les conflits armés et leurs effets sur les civils, la sécurité des populations civiles et les moyens de subsistance des personnes dans le monde entier. Il en est ainsi dans les territoires palestiniens occupés et en Somalie, par exemple. Le rapport laisse entendre que les souffrances humaines vont s'aggraver, ce qui est très préoccupant.

La plupart du temps, les attaques contre les civils ne sont pas seulement aveugles, elles touchent des personnes innocentes, provoquant des pertes humaines et des blessures à vie, causant des dégâts permanents, des déplacements forcés, la perturbation de la fourniture des services essentiels et de l'accès à ces services et la destruction d'infrastructures critiques et de moyens de subsistances, qui sont déjà amoindris par les pressions économiques mondiales telles que la hausse des prix des denrées alimentaires, les problèmes énergétiques et l'insécurité alimentaire. Nous demeurons préoccupés par les difficultés d'accès à la nourriture et les rapports faisant état de l'utilisation constante de la faim et de la famine comme instruments de guerre et/ou de difficultés d'accès à l'aide humanitaire en période de conflit. À cet égard, nous sommes préoccupés par les effets néfastes des conflits armés non seulement sur la sécurité alimentaire, mais aussi sur la nutrition, les plus vulnérables étant les premiers touchés.

Le Secrétaire général, dans son rapport, souligne également que les conflits armés sont le principal facteur de la faim. L'Afrique du Sud regrette profondément l'augmentation de l'insécurité alimentaire en raison des conflits armés et des attaques ciblées contre les infrastructures essentielles. Nous déplorons le mépris persistant des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, qui réaffirment la nécessité que les parties à des conflits honorent les obligations et les devoirs qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Il est essentiel que le Conseil de sécurité, conformément à ce mandat, veille au respect du droit international et lutte en commun contre les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous reconnaissons le rôle important que joue le Conseil de sécurité dans la prise de décisions, le cas échéant, en vue de renforcer les mandats des missions de maintien de la paix en matière de protection des civils, en particulier sachant que ces opérations évoluent dans des environnements de plus en plus instables. Dans ce

contexte, nous saluons les efforts incessants que déploient les missions de maintien de la paix des Nations Unies, lorsque cette responsabilité leur est confiée, pour protéger les civils en période de conflit, tout en reconnaissant que la responsabilité première de la protection des civils, ainsi que de la protection et de la promotion des droits de l'homme, incombe aux États hôtes.

Pour terminer, nous félicitons les pays qui ont pris des mesures pour protéger les civils et les infrastructures essentielles. Nous pouvons en tirer des enseignements et les émuler dans d'autres situations de conflit afin d'assurer une protection aussi efficace que possible.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bulgarie.

**M<sup>me</sup> Beshkova** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier la Suisse d'avoir convoqué ce débat public de haut niveau. J'accueille également avec satisfaction les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2023/345) et je remercie les intervenantes de leurs contributions et des vues dont elles nous ont fait part ce matin.

Des conflits continuent de sévir dans de nombreuses régions du monde et d'illustrer comment la violence et l'instabilité exacerbent les problèmes humanitaires, y compris la faim engendrée par les conflits. Si, en 2022, le nombre de victimes civiles a diminué dans certains contextes, comme en Syrie et au Yémen, dans d'autres, comme en Ukraine et en Somalie, le nombre de civils tués atteint de sinistres sommets. Outre l'augmentation inquiétante du nombre de décès de civils dans les zones de conflit par rapport à 2021, le personnel humanitaire qui tente de fournir une aide et une protection aux civils se heurte partout à des obstacles qui se chevauchent et qui vont de l'insécurité à la violence en passant par des obstacles bureaucratiques.

Aujourd'hui, cinq ans après l'adoption de la résolution 2417 (2018) et deux ans après l'adoption de la résolution 2573 (2021), les souffrances des civils s'aggravent et les violations des normes élémentaires se multiplient. La Bulgarie se joint donc à l'appel adressé aux parties à des conflits internationaux et à tous les membres de la communauté internationale afin qu'ils respectent le droit international humanitaire et le droit international

des droits de l'homme. Les parties à un conflit doivent garantir un accès humanitaire rapide et sans entrave aux populations dans le besoin et faciliter le travail des acteurs humanitaires. À cet égard, il convient de rappeler que c'est avant tout aux États qu'il incombe de protéger la population sur leurs territoires.

De la même manière que les parties à un conflit doivent changer de comportement et respecter le droit international humanitaire, il est tout aussi urgent que le Conseil se montre à la hauteur de sa tâche en améliorant la qualité et en élargissant la portée de son appui à l'action humanitaire. Les décisions prises en ces lieux ou l'incapacité de se prononcer sont susceptibles d'avoir des conséquences énormes et – comme nous l'avons constaté à maintes reprises – dévastatrices dans le monde entier. Les efforts visant à garantir l'application et le respect du droit international humanitaire doivent s'accompagner de mesures ayant pour but de renforcer l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations et de garantir une approche centrée sur les personnes rescapées et tenant compte de la dimension de genre.

Les mesures prises au niveau national doivent être complétées par des mécanismes internationaux. À cet égard, nous saluons la contribution que continue d'apporter la Cour pénale internationale au Darfour, au Soudan, en République centrafricaine et au Mali et, depuis mars, en Ukraine, et nous appuyons la création d'un registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Depuis 2021, date à laquelle la question de l'incidence des conflits sur la faim a été abordée pour la première fois au Conseil de sécurité (voir S/2021/250), nous avons amélioré notre compréhension collective des incidences à court et long terme des conflits sur les systèmes alimentaires et de leurs effets variables sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes.

La Bulgarie estime que pour renforcer la mise en oeuvre de la résolution 2417 (2018), notamment en consolidant le leadership politique et en normalisant les rapports, il est indispensable que le Conseil de sécurité puisse prendre des mesures résolues et trouver des solutions. Pour franchir une étape supplémentaire dans la promotion d'une application plus systématique des cadres et instruments existants, il faudrait acter la proposition concernant la présentation régulière de livres blancs sur les conflits et la faim au Conseil de sécurité et nommer un point de contact sur cette question au Secrétariat, qui serait chargé de coordonner et de diriger la rédaction des rapports présentés au titre de la résolution 2417 (2018).

La Bulgarie souligne avec une profonde inquiétude que les conflits militaires en cours ont des conséquences dévastatrices sur les infrastructures civiles indispensables et réaffirme son appui à la résolution 2573 (2021). Nous appelons toutes les parties à en appliquer pleinement les dispositions, en particulier compte tenu des dégâts considérables causés aux infrastructures électriques, de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement et du risque de catastrophe résultant des hostilités à l'intérieur et aux alentours de la centrale de Zaporijia.

Enfin, la protection des civils en période de conflit armé continuera de figurer parmi les principales priorités de la Bulgarie, et nous appelons tous les États et toutes les parties à des conflits, y compris les groupes armés non étatiques, à mettre l'accent sur la protection des civils et à appliquer pleinement les lois et les outils dont nous disposons pour y parvenir.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

**M<sup>me</sup> Zalabata Torres** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Pour la Colombie, la sécurité et la souveraineté alimentaires, ainsi que la garantie du droit à l'alimentation, sont des conditions *sine qua non* pour concrétiser la paix totale et le développement durable. La lutte mondiale contre la faim a pour but de prévenir l'émergence de conflits armés, civils et sociaux. De fait, cette lutte s'attaque à l'un des principaux facteurs de conflits afin de l'éliminer à la racine, et se fonde sur le lien intrinsèque qui existe entre maintien de la paix et développement.

La Colombie rappelle qu'il n'y a pas de paix sans développement ni de développement sans paix. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit mener une action multilatérale pour que cette approche fasse partie intégrante de son mandat relatif à la protection des civils et à la prise en charge globale des populations exposées à des niveaux de vulnérabilité plus élevés. Remédier de manière durable à ce problème suppose d'éliminer la pauvreté dans toutes ses dimensions et de réduire les inégalités en renforçant les capacités de production des populations historiquement marginalisées, en particulier les femmes rurales, les jeunes, les paysans, les peuples autochtones et les communautés d'ascendance africaine.

Le Gouvernement du Président Gustavo Petro Urrego est pleinement attaché aux objectifs susmentionnés, pour lesquels il cherche à accélérer la mise en oeuvre de la réforme rurale intégrale qui figure dans l'accord de paix signé en 2016 avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire. En

mars 2023, l'État colombien avait investi plus de 4,8 millions de dollars des États-Unis pour acquérir plus de 3 500 hectares de terres fertiles, afin d'en faire bénéficier directement 6 195 familles rurales. Pour progresser dans ces efforts, il faut un nouveau contrat social dans lequel l'État, le secteur privé et les grands propriétaires terriens collaborent afin d'augmenter la productivité agricole du pays, selon des modèles durables qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et fournissent des moyens de production et des technologies aux communautés rurales.

La Colombie souligne également l'appui des organismes des Nations Unies aux initiatives nationales visant à renforcer des systèmes agroalimentaires résilients. En janvier 2023, nous avons signé avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) la Lettre d'intention sur le Pacte pour la paix, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, en vue de mettre en place un cadre solide de collaboration technique permettant à la FAO d'aider le pays à atteindre les principaux objectifs de son plan de développement national 2022-2026, notamment l'aménagement du territoire en fonction des ressources en eau et l'autonomisation des femmes rurales.

Cette conception de l'aménagement du territoire repose sur l'évaluation et la valorisation des liens qui existent entre les systèmes socioéconomiques en Colombie du fait de la grande diversité biologique et culturelle du pays, qui doit également être protégée en période de conflit armé. À cet égard, les mesures visant à garantir le respect du droit à l'alimentation doivent dépasser les dynamiques mercantiles de l'exploitation des terres et de la commercialisation des aliments, et faire en sorte que toutes les communautés disposent d'une alimentation saine, adaptée et suffisante, qui conduise progressivement à la souveraineté alimentaire.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

**M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je vous félicite, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays ami à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous saluons l'organisation de la séance d'aujourd'hui, sous la présidence de S. E. M. Alain Berset, Président de la Confédération suisse. Nous remercions de leurs exposés le Secrétaire général, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et la Présidente du Réseau des organisations dirigées par des femmes du bassin du lac Tchad.

La protection des civils est l'une des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, compte tenu de son mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela signifie que nous devons éviter que les civils soient exposés à la violence, aux meurtres, aux déplacements et aux violations très graves qui portent atteinte à leur dignité et à leur sécurité, y compris celles qui découlent de l'insécurité alimentaire et de la pénurie de services essentiels causées par les conflits. Aussi nous félicitons nous que le Conseil de sécurité ait adopté deux résolutions clefs sur cette question d'une importance capitale : les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021). Nous tenons à souligner qu'il importe que toutes les parties aux conflits respectent toutes les dispositions de ces deux résolutions en toutes circonstances.

Il ne fait aucun doute que la meilleure façon d'éviter que les civils ne souffrent de différentes manières en raison des conflits est de prévenir ou régler lesdits conflits. Toutefois, en l'absence de solution, les parties à un conflit doivent respecter les dispositions du droit international humanitaire. Elles doivent prévenir la famine des civils et s'abstenir de prendre pour cible les biens de caractère civil nécessaires à l'acheminement de l'eau, à la production et à la distribution d'aliments, à la fourniture d'énergie, aux soins de santé et à l'éducation. Les parties à un conflit doivent garantir la liberté de circulation des civils et un accès sans entrave et le plus rapide possible à l'aide humanitaire.

Le Qatar contribue dans différents domaines à promouvoir la protection des civils en période de conflit, notamment en fournissant des efforts constants pour parvenir à la paix, à la stabilité et à la sécurité. Notre politique étrangère repose sur le principe du règlement pacifique des conflits et nous appuyons toutes les initiatives visant à garantir que tous les auteurs de crimes contre les civils répondent de leurs actes afin d'éviter qu'ils se reproduisent.

Nous attachons une grande importance à la promotion de la protection de l'éducation, c'est pourquoi nous nous sommes portés coauteur de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, qui proclame le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques et exhorte les parties aux conflits armés à respecter les civils, notamment les élèves et le personnel éducatif, ainsi que les biens de caractère civil tels que les établissements d'enseignement.

De plus, le Qatar contribue à la capacité de l'ONU de répondre rapidement aux besoins des civils touchés par les conflits par l'intermédiaire du Bureau

de la coordination des affaires humanitaires et du Fonds central pour les interventions d'urgence, auxquels nous avons fourni plus de 18 millions de dollars. Nous avons également apporté un appui direct aux efforts visant à atténuer les crises humanitaires. Cette année, nous verserons 43 millions de dollars en réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général pour aider à subvenir aux besoins de tous ceux qui souffrent de famines d'origines diverses, y compris la famine causée par les conflits.

Récemment, nous avons été témoins des terribles répercussions des violences commises contre les civils dans la bande de Gaza. Nous avons condamné fermement l'agression d'Israël. Nous avons appelé les parties à la désescalade, à la retenue et à revenir à la paix. Nous avons souligné qu'il fallait que la communauté internationale agisse rapidement afin de protéger les civils palestiniens et contraindre Israël à mettre fin à ses violations flagrantes du droit international. Par ailleurs, nous nous sommes efforcés de rétablir le calme et de briser le cycle de la violence. Nous nous sommes félicités de l'adoption du cessez-le-feu.

Au Soudan, pays frère, les événements survenus récemment touchent particulièrement les civils. C'est pourquoi le Qatar a demandé à toutes les parties de cesser immédiatement les hostilités, d'écouter la voix de la raison, de faire preuve de la plus grande retenue et d'agir dans l'intérêt général de la population, c'est-à-dire d'éviter que les civils ne souffrent des répercussions du conflit. Nous avons également demandé de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées. Ce mois-ci, nous avons nous-mêmes envoyé des dizaines de tonnes d'aide alimentaire d'urgence au Soudan après le début des hostilités.

Pour conclure, nous saisissons la présente occasion pour rappeler que le Qatar est déterminé à respecter les dispositions du droit international relatives à la protection des civils. Nous avons recours à tous les moyens à notre disposition pour réaliser cet objectif.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

**M. Al-Saadi (Yémen) (parle en arabe)** : Pour commencer, je remercie sincèrement la Suisse d'avoir organisé cette séance importante. Je remercie également le Secrétaire général d'avoir présenté son rapport (S/2023/345). Je remercie enfin les autres intervenantes de leurs exposés utiles.

Selon les derniers chiffres, 21,6 millions de Yéménites ont besoin d'une aide humanitaire, dont plus

de 17 millions sont confrontés à de graves pénuries alimentaires. Les taux de malnutrition chez les femmes et les enfants yéménites restent très élevés. Ce sombre tableau de la situation au Yémen est le résultat de la guerre que les milices houthistes mènent contre le peuple yéménite depuis plus de huit ans. Pour trouver une solution, il est essentiel de comprendre les causes de l'insécurité alimentaire et de la détérioration des services de base au Yémen. Je voudrais donc apporter quelques précisions.

Premièrement, l'une des principales raisons de la pénurie alimentaire au Yémen est l'incapacité de la population à faire face au coût de la vie et le fait que les milices houthistes assiègent les villes, en particulier Taëz, qui compte plus de 4 millions d'habitants, et affament les civils en tant que méthode de guerre. Ces milices continuent leurs pillages et refusent de transférer les recettes fiscales et douanières, ainsi que les recettes du port de Hodeïda, sur le compte bancaire destiné à payer les salaires des fonctionnaires, conformément à l'Accord de Stockholm.

Deuxièmement, alors que la communauté internationale a apporté un appui généreux en matière d'alimentation, de nutrition et de services de base au peuple yéménite, la pénurie alimentaire aiguë dont souffraient la plupart des Yéménites s'est poursuivie. Les organismes des Nations Unies, notamment le Programme alimentaire mondial, ont clairement fait état des obstacles dressés par les houthistes pour entraver l'acheminement de l'aide humanitaire et de leur vol d'une grande partie de cette aide de la bouche des affamés, sans parler des restrictions qu'ils imposent aux travailleuses humanitaires en les obligeant à être accompagnées d'un tuteur masculin.

Troisièmement, même lorsque l'aide, qui arrive fréquemment au Yémen par le port de Hodeïda, contourne ces obstacles et parvient jusqu'aux camps de déplacés, qui abritent plus de 4 millions de personnes, elle arrive souvent trop tard, en raison de l'escalade militaire des milices houthistes qui oblige les résidents à fuir à nouveau vers d'autres camps.

Quatrièmement, la capacité de résilience du Gouvernement face à ces difficultés s'est épuisée, l'économie nationale s'étant contractée de moitié du fait de la guerre. La poursuite des attaques terroristes par les houthistes contre les installations pétrolières et les ports a fait perdre au pays environ un milliard de dollars qui auraient dû être consacrés à l'amélioration des services publics et au versement des salaires dans l'ensemble du pays. Malgré ce sombre tableau, le Gouvernement yéménite a mis en œuvre de nombreuses réformes pour

permettre aux institutions de l'État, telles que la Banque centrale et le Ministère des finances, de travailler efficacement au relèvement de l'économie et au rétablissement de la stabilité macroéconomique. Le Gouvernement a également cherché très tôt à reconstruire l'économie et à développer le secteur privé afin qu'il soit mieux à même de faire face aux risques et aux chocs, l'objectif étant d'augmenter les revenus des citoyens, de créer des emplois et d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition au Yémen.

Cinquièmement, les changements climatiques et la pénurie d'eau, la sécheresse, la désertification et les inondations destructrices qui en résultent dans certaines provinces du Yémen, ainsi que la faiblesse des politiques dans le domaine de l'eau, ont également contribué à la détérioration de la sécurité alimentaire au Yémen. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore aggravé la crise humanitaire.

Le problème de l'insécurité alimentaire au Yémen est exacerbé par les répercussions des tensions et des conflits dans le monde, car le Yémen importe la majeure partie de ses denrées alimentaires. Toute perturbation des chaînes d'importation et du commerce mondial a donc une forte incidence sur la situation déjà fragile du Yémen. À cet égard, nous saluons l'Initiative sur le transport sécurisé de céréales et de denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens, qui a beaucoup contribué à endiguer la hausse et la volatilité des prix des denrées alimentaires de base, puisqu'elle a permis l'exportation de plus de 15 millions de tonnes de produits alimentaires au cours de l'année écoulée. À cet égard, nous réaffirmons l'importance de donner la priorité aux pays en situation de conflit et aux populations qui souffrent d'insécurité alimentaire afin d'éviter la famine et les catastrophes.

La trêve conclue sous l'égide de l'ONU, que les milices houthistes ont refusé de prolonger, a fait naître une lueur d'espoir chez les Yéménites. Le Gouvernement yéménite a exprimé son plein appui à toutes les initiatives internationales et onusiennes et fait preuve d'une très grande souplesse pour garantir des progrès susceptibles de mettre fin au conflit, de soulager les souffrances des Yéménites, de faciliter l'action des organismes des Nations Unies et des organisations de secours ainsi que l'accès aux importations commerciales. Nous faisons tout notre possible pour que les Yéménites puissent circuler librement au Yémen et entrer et sortir du pays sans entrave. Cependant, ces efforts sont menacés par le refus des houthistes de participer de manière constructive aux initiatives et aux efforts de paix et de prolonger la trêve

humanitaire afin d'instaurer un cessez-le-feu global et de lancer un processus politique dirigé par les Yéménites sous les auspices de l'ONU pour mettre un terme au conflit.

Enfin, eu égard à l'objectif principal de la présente séance et dans le souci de formuler des idées et des propositions réalistes pour assurer la protection des civils et garantir l'accès aux services de base, nous voudrions mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, il faut faire pression sur les milices houthistes pour qu'elles cessent de piller les ressources du peuple yéménite, qu'elles mettent fin à leurs violations, qu'elles s'engagent en faveur d'une trêve comme priorité humanitaire et qu'elles coopèrent de bonne foi avec l'Envoyé spécial de l'ONU et aux efforts de médiation du Royaume d'Arabie saoudite et du Sultanat d'Oman pour parvenir à une solution juste et durable à la crise yéménite.

Il faut faire pression sur les milices houthistes pour qu'elles cessent de prendre pour cible les installations pétrolières et les infrastructures de base du Yémen et qu'elles mettent fin aux autres violations qui menacent le processus de paix et causent des dommages économiques à tous les Yéménites et aggravent la situation humanitaire. Les houthistes doivent permettre au Gouvernement de reprendre les exportations de pétrole afin qu'il puisse remplir ses obligations financières urgentes envers les citoyens, notamment le paiement des salaires, qui aident la population à faire face à des conditions de vie difficiles, et le financement des importations de denrées alimentaires vers les zones sous son contrôle et sous le contrôle des houthistes.

Nous soulignons que l'appui humanitaire joue un rôle prépondérant dans la stabilité économique. En utilisant la Banque centrale comme principal établissement bancaire au lieu des banques commerciales ou des banques locales dans les zones sous le contrôle des milices houthistes, il contribue à renforcer le rôle des institutions nationales et à stabiliser l'économie et le taux de change de la monnaie nationale.

Ces approches doivent s'inscrire dans la durée et chercher à renforcer la résilience des groupes les plus vulnérables de la société afin qu'ils puissent parvenir à un niveau d'autonomie leur permettant de se passer de l'aide humanitaire. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il importe de se concentrer sur le lien entre l'action humanitaire et le développement à long terme afin de renforcer la résilience des sociétés et des personnes et d'œuvrer pour

un avenir dans lequel la création d'emplois contribue à l'élimination de la pauvreté et de la faim.

Nous devons inclure des mesures de renforcement des capacités et d'amélioration de la résilience dans tous les programmes et interventions humanitaires. Nous devons collaborer avec les gouvernements des pays bénéficiaires pour renforcer leurs capacités humanitaires et leur fournir des technologies modernes afin qu'ils puissent élaborer des programmes nationaux visant à faire progresser l'économie nationale et à créer de nouvelles perspectives d'emploi pour améliorer la qualité des services publics et la vie des civils.

Nous devons aider les pays les moins avancés, en particulier ceux qui sont en situation de conflit ou d'après-conflit, à faire face aux effets des changements climatiques, sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées. Nous devons les aider à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 par le biais du fonds pour les pertes et les préjudices récemment approuvé, et à bénéficier d'autres initiatives de compensation des effets des changements climatiques. Nous devons également assurer la continuité des chaînes d'approvisionnement et le flux de denrées alimentaires et lutter contre l'inflation et la hausse des prix afin de garantir la sécurité et la dignité des civils. Je prie le Conseil d'excuser la longueur de ma déclaration.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

**M<sup>me</sup> Rodríguez Mancía** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala remercie la Confédération suisse d'avoir organisé ce débat public opportun ainsi que les intervenants de leurs exposés.

Nous partageons le constat formulé dans la note de cadrage (S/2023/307, annexe) selon lequel les civils, en particulier les femmes et les enfants, demeurent les plus touchés par les conflits armés. Il est regrettable que les conflits restent le principal moteur de l'insécurité alimentaire et des déplacements de population, aggravés par des crises de plus en plus nombreuses, notamment les changements climatiques.

Nous rappelons à tous les États leur engagement en faveur de l'application du droit international humanitaire en période de conflit armé. L'expérience a montré que l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées cause de graves dommages à la population civile et compromet la fourniture de services essentiels à sa survie.

Les conditions de sécurité des missions de maintien de la paix sont de plus en plus instables, ce qui nécessite un réajustement des mandats du Conseil afin de répondre aux besoins sur le terrain, notamment ceux liés à la protection des civils. Il faut que les acteurs concernés, en particulier les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat de l'ONU, revoient les règles d'engagement pour s'assurer qu'elles sont actualisées et adaptées à l'objectif visé.

Il est nécessaire de reconnaître l'importance d'adopter des approches intégrées, coordonnées et globales pour la mise en œuvre des mandats. Le Conseil de sécurité doit tenir compte des évaluations de la menace en ce qui concerne la violence contre les civils, dans les processus de planification opérationnelle et de décision qui déterminent quand et où les moyens des opérations de maintien de la paix seront déployés, et, dans l'évaluation du mandat qui est effectuée par l'Assemblée générale, ainsi qu'à la Cinquième Commission, où les ressources nécessaires doivent être approuvées.

Le Guatemala appelle à ce que la crise de la faim soit traitée d'urgence, comme l'une des priorités de l'ordre du jour international. Nous saluons le travail accompli par le Programme alimentaire mondial et réaffirmons qu'il importe d'assurer la protection du personnel humanitaire sur le terrain.

La coopération internationale doit suivre une approche de prévention, et pas uniquement de réaction, en luttant contre les causes profondes de la faim dans une logique holistique. C'est dans ce sens que nous nous préparons pour le bilan mondial du Sommet sur les systèmes alimentaires et que nous insistons sur l'intérêt d'une action coordonnée du système des Nations Unies, en coopération avec les organisations régionales et nationales.

Nous exprimons une fois encore notre adhésion aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lorsqu'elle invite à ne pas restreindre les échanges commerciaux qui concernent les denrées alimentaires et les biens agricoles, en encourageant la production locale et le transfert de technologie. L'appropriation nationale est cruciale pour garantir la durabilité, améliorer la transparence et renforcer les institutions.

Nous nous félicitons vivement que le Conseil de sécurité appuie les systèmes d'alerte rapide afin de fournir aux gouvernements et aux acteurs humanitaires des informations opportunes, fiables, exactes et vérifiables pour prévenir et atténuer les effets d'une crise alimentaire dans le contexte d'un conflit armé.

Nous suivons avec intérêt la suite donnée aux recommandations du Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, dont le Conseil de sécurité fait partie, et le processus de renouvellement de l'Initiative de la mer Noire et du Centre de coordination conjoint, qui sont des efforts multilatéraux visant à atténuer les conséquences désastreuses de l'agression illégale, injustifiée et non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie.

Nous appelons à la paix et à la justice, dans une quête axée sur la lutte contre la pauvreté, la faim et les changements climatiques, menée en œuvrant pour la vie et le développement de nos peuples, dans la perspective de concrétiser le Nouvel Agenda pour la paix.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

**M<sup>me</sup> Jimenez de la Hoz** (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'aligne sur la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, ainsi que sur celles qui ont été faites au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

J'ajouterai quelques observations à titre national.

Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement la présidence suisse du Conseil d'avoir convoqué le présent débat public de haut niveau. Les attaques contre les populations et les infrastructures critiques, des hôpitaux et des écoles aux systèmes de stockage de l'eau, en passant par les entrepôts de nourriture et les groupes électrogènes, sont malheureusement monnaie courante dans des contextes comme l'Afghanistan, la Syrie, le Mali ou, bien sûr, l'Ukraine.

Néanmoins, l'Ukraine n'est pas seulement un exemple des horreurs subies par les civils en temps de conflit ; elle témoigne également des répercussions humanitaires mondiales que les conflits peuvent avoir, en l'occurrence par le biais de l'insécurité alimentaire. À cet égard, nous saluons le renouvellement pour deux mois de l'Initiative de la mer Noire et félicitons le Secrétaire général de sa médiation.

Dans son rapport sur la protection des civils (S/2023/345), le Secrétaire général signale qu'en 2022, 174 agents de santé ont été tués dans des attaques, la plupart en Ukraine. C'est inacceptable. Nous appelons au respect de la résolution 2286 (2016), présentée par l'Espagne en 2016, sur la protection des hôpitaux,

des ambulances et des travailleurs de santé en période de conflit.

Le rapport montre également que les femmes et les filles restent particulièrement exposées à la violence sexuelle durant les conflits. Il est donc essentiel de soutenir les approches préventives et la participation des femmes à la prise de décisions, notamment dans la réponse humanitaire aux conflits armés, conformément au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Les attaques visant des écoles et des enseignants se sont non seulement poursuivies en 2022, mais elles ont augmenté. Nous continuerons de faire la promotion de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui en mai a vu l'adhésion du Guyana, portant à 118 le nombre des pays signataires, et nous encourageons tous les pays qui ne l'ont pas encore signée à le faire.

Nous encourageons également les pays qui n'ont pas encore souscrit à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées à le faire. Nous devons intégrer le contenu de la Déclaration politique dans la pratique de nos forces armées en vue de garantir une protection efficace des civils dans les conflits.

Pour terminer, je signale que l'Espagne a récemment approuvé sa première stratégie de diplomatie humanitaire pour la période 2023-2026 afin d'apporter une réponse plus coordonnée et efficace aux besoins humanitaires, qui vont croissant. Ce document traite de toutes ces questions, de la faim en période de conflit armé à la lutte contre l'impunité, en passant par la prise en charge des réfugiés et des déplacés et la protection des personnes en situation de handicap durant les conflits.

Enfin, le 1<sup>er</sup> juillet, mon pays prendra également la présidence du Conseil de l'Union européenne, où les questions humanitaires seront très présentes, et nous continuerons de plaider pour la protection des civils et le plein respect du droit international humanitaire.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République dominicaine.

**M<sup>me</sup> Carlson** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la République dominicaine remercie la Suisse d'avoir convoqué le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous savons gré au Secrétaire général de la présentation de son rapport (S/2023/345), que nous accueillons avec satisfaction, et nous prenons note de ses recommandations.

La République dominicaine se rallie aux déclarations faites respectivement par l'Irlande au nom du Groupe des Amis de l'action contre les conflits et la faim et par le Koweït au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Il y a cinq ans cette année que le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2417 (2018), manifestation à la fois de sa préoccupation et de sa détermination à s'occuper d'une des questions les plus pertinentes dans les contextes de conflit armé. En 2020, sous la direction de la République dominicaine, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidence (S/PRST/2020/6) qui a imprimé un nouvel élan à cette question et élargi sa portée en soulignant le besoin d'alertes précoces pour faciliter l'action du Conseil de sécurité dans les meilleurs délais.

En vérité, malheureusement, il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Malgré les avertissements et les alertes, le Conseil de sécurité est parfois paralysé, incapable de faire le nécessaire pour protéger les civils de la faim et de la pauvreté. La faim est toujours utilisée comme arme dans les conflits, aux dépens des populations vulnérables, au vu et au su de tous.

La République dominicaine le répète : nous avons besoin d'un changement de paradigme qui nous contraigne à anticiper, prévenir et mieux déjouer l'insécurité alimentaire et la famine causées par la violence, les conflits et les crises humanitaires. À cet effet, il nous faut investir dans l'action prospective, le plein respect du droit international humanitaire, la consolidation de la paix et les moyens de subsistance résilients, afin d'éviter que les crises humanitaires ne se transforment en catastrophes. Mais surtout, nous devons faire preuve d'une volonté politique accrue pour agir avec les outils dont nous disposons et l'esprit de décision qui convient le moment venu.

Nous devons renouveler notre engagement à appliquer intégralement les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021), ainsi que la déclaration présidentielle S/PRST/2020/6, en particulier en protégeant les biens indispensables à la survie des civils, en ayant toujours soin de préserver les civils et les biens de caractère civil et en facilitant le passage rapide et sans entrave de secours humanitaires impartiaux à destination de toutes les personnes qui en ont besoin.

Les conflits et la violence sont les principales causes de la faim, et c'est pourquoi nous devons rompre le cercle vicieux des conflits armés et de l'insécurité alimentaire, trouver des solutions politiques aux conflits et appuyer les réponses intégrées face à la multiplicité des facteurs.

Le monde n'est pas parti pour éliminer la faim d'ici à 2030. Nous rappelons donc à nouveau que le coût de l'inaction sera encore plus grand pour tous les pays du monde si nous n'agissons pas dès maintenant.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

**M<sup>me</sup> González López** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je voudrais exprimer ma gratitude à la présidence suisse du Conseil de sécurité pour avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur le fait de garantir la sécurité et la dignité des civils dans les conflits, qui nous donne une occasion exceptionnelle de nous pencher sur l'insécurité alimentaire et la protection des services essentiels. Nous remercions également les intervenantes de leurs exposés.

El Salvador regrette que cinq ans après l'adoption de la résolution 2417 (2018), plus d'un quart de milliard de personnes souffrent de faim aiguë dans plus de 50 pays et territoires, dans la plupart desquels la population civile est également en proie à des conflits armés et à l'insécurité.

Nous regrettons également que deux ans après l'adoption de la résolution 2573 (2021), les infrastructures critiques, en particulier celles qui assurent la fourniture d'électricité, de soins de santé, d'eau et d'assainissement, ont été considérablement endommagées du fait des conflits armés, ce qui a interrompu l'accès de la population civile à ces services.

Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que les conflits continuent de détruire ou de mettre hors d'usage des infrastructures et des biens civils qui sont essentiels aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à la survie des populations. Des millions de personnes sont privées d'eau potable et sont exposées à la contamination, à des épidémies mortelles et à de graves risques de malnutrition. Je voudrais insister sur le fait que nous sommes en train de parler du bien-être des personnes, des personnes qui font confiance à l'ONU, qui espèrent qu'elle les appuiera et qu'elle assurera leur sécurité, surtout en situation de conflit.

La destruction des infrastructures civiles, telles que les systèmes agricoles et les réseaux de transport, ne fait qu'accroître les souffrances des civils, et je le répète, nous parlons d'êtres humains, réduisant leur accès aux services de base tels que la santé, l'eau, l'assainissement, l'électricité et les communications, estompant ainsi le principe de distinction du droit international humanitaire.

El Salvador est donc conscient du lien direct entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire, qui accroît la



vulnérabilité de millions de personnes et met en évidence les besoins humanitaires sous-jacents. Les civils dans les conflits armés et ceux qui ont été déplacés de force subissent directement les effets dévastateurs de la guerre et de la violence.

Nous regrettons que dans les contextes de conflit, la population civile soit délibérément ou indirectement empêchée de se procurer des aliments et de l'eau, et que l'accès à l'aide humanitaire soit entravé, dans des cas extrêmes à la suite d'attaques contre les travailleurs et les biens humanitaires.

À cela tout s'ajoutent les effets désastreux des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses et les fortes pluies, qui ont considérablement aggravé la sécurité alimentaire dans le monde, y compris, précisément, dans les pays touchés par un conflit. De toute évidence, beaucoup reste à faire, nous l'avons entendu dans les nombreux exposés des délégations dans cette salle. Nous devons faire bien davantage pour protéger la population et pour prévenir et combattre la faim dans les conflits, mais cela nécessite une réponse urgente et cohérente de la part du système des Nations Unies, ainsi que la volonté politique de tous les États Membres de l'ONU.

De même, El Salvador saisit cette occasion pour exprimer son plein appui aux résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021), mais également pour réaffirmer la nécessité de redoubler d'efforts pour garantir leur pleine mise en œuvre et leur plein respect et pour faire en sorte qu'elles ne restent pas lettre morte et que nous nous acquittions de notre responsabilité de garantir le bien-être de toutes les personnes, surtout les plus vulnérables.

Pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, mon pays est conscient du rôle fondamental joué par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies dans la prévention et la réduction des actes de violence contre la population civile. Mon pays réaffirme son ferme attachement à la mise en œuvre des mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

Les États Membres de l'ONU et les autres organisations qui œuvrent au respect des principes du droit international humanitaire doivent redoubler d'efforts sur le terrain, à nouveau, je ne me lasserai pas de le répéter, pour assurer la protection des civils et leur sécurité alimentaire. Travaillons ensemble.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kenya.

**M<sup>me</sup> Kinyungu (Kenya)** (*parle en anglais*) : J'exprime notre gratitude à la délégation suisse pour avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat.

À l'instar d'autres délégations, le Kenya condamne avec force tout acte visant des civils ou des infrastructures civiles. Nous affirmons la nécessité absolue pour les combattants de respecter le droit international humanitaire et les normes connexes qui protègent les civils en situation de conflit armé.

La guerre, par nature, ne tient pas compte de la dignité. Ce n'est pas en menant la guerre que l'on protégera au mieux la dignité et la sécurité des civils, mais en la prévenant. Si un conflit éclate, il devient indispensable de prendre des mesures rapides, efficaces et décisives pour faciliter l'instauration d'un cessez-le-feu et d'une paix négociée.

Paradoxalement, en mettant souvent l'accent sur le respect des normes pendant les conflits, on peut, par mégarde, valider ces derniers. Cela s'explique par la croyance erronée selon laquelle la guerre peut être clinique, une illusion qui nous a entraînés à maintes reprises, au cours des dernières décennies, dans des guerres répétées, choisies et extraordinairement coûteuses.

Je voudrais formuler les recommandations suivantes à l'intention du Conseil.

Premièrement, les bons offices du Secrétaire général doivent être respectés par les États, qui doivent accepter leur indépendance et tirer plus volontiers parti de ces bons offices. Ces efforts doivent être dirigés par des personnes compétentes, qualifiées et courageuses.

Deuxièmement, la guerre précipite souvent la faim et la famine, même lorsqu'elle n'est pas utilisée comme arme. Tout en dénonçant les attaques contre les ressources civiles essentielles à la sécurité alimentaire, nous devons également permettre des interventions humanitaires qui renforcent la production locale et les moyens de subsistance.

Troisièmement, il est essentiel d'établir un lien solide entre l'aide humanitaire, le développement et la consolidation de la paix. En outre, les institutions financières internationales doivent s'efforcer davantage d'atténuer les risques d'investissement dans les régions fragiles sortant d'un conflit, qui ont généralement du mal à attirer des investissements traditionnels.

Quatrièmement, nous devons empêcher l'escalade vers des conflits entre grandes puissances, qui déboucheront inévitablement sur des guerres par personnes

interposées et exposeront les civils à un préjudice. Nous devons collectivement exiger que les grandes puissances, dont l'influence économique, politique et militaire est considérable, fassent preuve de sens politique et de responsabilité afin de créer un monde multipolaire équilibré et stable. Elles peuvent prendre conscience de leurs intérêts à long terme en défendant un multilatéralisme solide, dont les lois et les accords contraignent les puissants, plutôt que le multilatéralisme en lambeaux d'aujourd'hui, en vertu duquel, à chaque acte posé par les grandes puissances, l'impunité devient la façade d'un système international darwinien impitoyable.

Pour terminer, je réaffirme la détermination du Kenya à renforcer la protection des civils dans les situations de conflit armé et à régler le grave problème de l'insécurité alimentaire.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

**M. Aryal** (Népal) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence suisse du Conseil d'avoir organisé le présent débat public. Nous adressons nos remerciements aux intervenants pour les exposés complets et instructifs qu'ils nous ont présentés ce matin.

La protection des civils est au cœur de l'action et des buts de l'ONU. Le rapport du Secrétaire général (S/2023/345) dresse cependant un tableau sombre de quelque 17 000 décès de civils dans 12 conflits armés en 2022, soit une augmentation de 53 % par rapport à 2021. Tant des acteurs étatiques que non étatiques ont violé les cadres normatifs internationaux et le droit des conflits armés.

Les infrastructures civiles et les biens essentiels à la subsistance et à la survie des populations, notamment les systèmes alimentaires, les soins de santé et les services d'approvisionnement en eau et en électricité, ont fait l'objet d'attaques délibérées. La hausse des prix des denrées alimentaires, du carburant et des engrais, associée aux effets des changements climatiques, a exacerbé les souffrances des civils. Plus d'un quart de milliard de personnes sont aujourd'hui confrontées à des niveaux élevés de famine.

La crise ukrainienne a encore aggravé l'insécurité alimentaire et énergétique. La flambée des prix des denrées alimentaires et du pétrole a frappé les pays les moins avancés comme le Népal et leurs populations les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

La résolution 2417 (2018) a reconnu les liens entre les conflits et l'insécurité alimentaire. De même, la résolution 2573 (2021) reconnaît le caractère indispensable de la protection des infrastructures civiles.

Le respect du droit international et du droit international humanitaire applicables, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, est essentiel pour atténuer l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits, interdire la famine comme arme de guerre et protéger les infrastructures civiles tout en garantissant l'accès à l'aide humanitaire. Nous devons garantir l'application du principe de responsabilité en cas de violation de ce cadre normatif et juridique. Nous devons également améliorer le repérage des infrastructures critiques et mettre à jour les listes des lieux à ne pas prendre pour cible.

C'est à l'État qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils. Il convient par conséquent de renforcer la capacité des gouvernements d'appliquer le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme, le droit pénal et le droit des réfugiés. La primauté de la politique et la préférence pour la diplomatie préventive doivent être maintenues.

Nous devons remédier aux causes profondes des conflits, notamment en aidant les pays vulnérables à se développer sur le plan économique.

Tout en donnant la priorité aux zones touchées par des conflits, nous devons nous attaquer à l'insécurité alimentaire en mettant en place un système alimentaire durable, résilient et inclusif aux niveaux national et mondial.

Le Népal continue d'appuyer le cadre normatif de l'ONU et l'approche globale de la protection des civils en période de conflit armé. Étant actuellement le deuxième plus grand pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, il contribue à la protection des civils dans les régions les plus instables du monde. Le mandat de protection des civils doit toutefois être doté de ressources financières, humaines et technologiques suffisantes.

Il est urgent d'agir pour protéger les civils et les services essentiels avant que la situation ne dégénère en une catastrophe humanitaire de grande ampleur. Nous appelons toutes les parties concernées à respecter les règles et à prendre les bonnes décisions.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Miller** (Israël) (*parle en anglais*) : L'année écoulée a démontré à la communauté internationale

l'importance que revêt la protection des civils en tant que principe fondamental de nos valeurs communes.

Pour Israël en particulier, nation confrontée à des menaces incessantes depuis sa création il y a 75 ans, la protection des civils dans les conflits armés est de la plus haute importance. Israël demeure attaché à la fourniture d'une aide humanitaire dans le monde entier et partage les préoccupations des autres États Membres concernant les répercussions des conflits armés sur la sécurité alimentaire mondiale, ainsi que les attaques délibérées contre des infrastructures civiles critiques.

La protection des civils doit être au premier plan dans tout conflit armé. Pourtant, nos ennemis font exactement le contraire. Au début du mois, plus de 1400 roquettes ont été lancées sans discrimination par le Jihad islamique palestinien, une organisation terroriste mondialement reconnue, sur des villes israéliennes. Cela s'est produit quelques semaines après qu'un barrage de 34 missiles a été tiré sur Israël depuis le sud du Liban, où le Hezbollah continue d'accroître sa présence sans relâche, tout en violant ouvertement de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, mettant ainsi en danger la vie de civils israéliens et libanais. Au cours de ces dernières attaques terroristes flagrantes à la roquette, plusieurs Israéliens ont été blessés et une Israélienne, Inga Avramyan, âgée de 82 ans, épouse, mère et grand-mère aimante, a été assassinée.

Alors qu'Israël ne se contente pas de respecter la lettre de la loi pour protéger la vie des civils, ceux qui cherchent à le détruire prennent délibérément pour cible les civils israéliens tout en utilisant les civils palestiniens et libanais comme boucliers humains. Ils dissimulent leurs roquettes parmi la population locale, utilisent des résidences privées comme centres opérationnels stratégiques et des zones urbaines densément peuplées comme rampes de lancement de roquettes.

En outre, au cours de la récente opération dite « Bouclier et flèche », il y a deux semaines, environ une roquette sur cinq tirées par le Jihad islamique palestinien sur Israël a raté sa cible et atterri dans la bande de Gaza. Plusieurs de ces roquettes mal tirées ont tué au moins deux enfants palestiniens, Yazan Elayyan, 16 ans, et Layan Madoukh, 8 ans. C'est ce qui se produit lorsque des terroristes tirent délibérément des roquettes sur des civils israéliens à partir de zones civiles peuplées. Tout le monde risque d'être tué. Il n'y a pas de crime plus grave.

Non seulement il est impensable de prendre pour cible des civils tout en les utilisant comme couverture,

mais cela constitue également un double crime de guerre, et la communauté internationale reste silencieuse. Pour Israël, la valeur de la vie humaine est primordiale. Nous mettons tout en œuvre pour protéger la vie de notre population et celle des autres. À cet égard, Israël tire parti de son esprit d'innovation et de sa créativité pour mettre au point des technologies défensives révolutionnaires, telles que le système Dôme d'acier et le système Faisceau (ou Rayon) de fer, qui permettent de sauver d'innombrables vies.

Il y a deux semaines, alors qu'une pluie de roquettes s'abattait sur Israël, le système Dôme d'acier et d'autres mesures défensives ont intercepté 371 roquettes lancées sur nos civils. Cela a permis d'éviter directement des pertes en vies humaines et des dommages catastrophiques aux infrastructures civiles. Alors que le Hamas, le Jihad islamique palestinien, le Hezbollah et d'autres groupes terroristes supplétifs du régime iranien investissent dans le meurtre de civils, Israël investit dans la protection de ces derniers.

Les groupes terroristes ont profité de leurs attaques meurtrières pour faire obstacle à cette aide au détriment des civils palestiniens. À Gaza, ils prennent régulièrement pour cible les zones adjacentes aux points de passage permettant d'entrer et de sortir de la bande de Gaza. Ces attaques ont entraîné la fermeture de ces points de passage, empêchant l'acheminement de l'aide, mais aussi la circulation des civils palestiniens, y compris des enfants, qui doivent recevoir des soins médicaux essentiels en Israël. Ce fut le cas il y a deux semaines, lorsque le Jihad islamique palestinien a tiré des roquettes sur Israël, et il y a deux ans, lorsque le Hamas a lancé sans discernement plus de 4000 roquettes sur Israël. L'aide humanitaire ne peut en aucun cas être prise pour cible en vertu du droit international, et tout acte qui empêche ou entrave l'accès humanitaire doit être condamné dans les termes les plus forts.

Alors qu'Israël prend toutes les mesures possibles pour protéger la vie des personnes innocentes, ses ennemis font exactement le contraire. Nous utilisons nos missiles pour protéger nos enfants, tandis qu'ils utilisent leurs enfants pour protéger leurs missiles. Les tirs de roquettes aveugles dirigés contre les populations civiles et l'utilisation de son propre peuple comme bouclier humain doivent être condamnés. Mais surtout, tout cela doit cesser. Nous exhortons toutes les délégations à se joindre à nous pour condamner ces actes terroristes odieux perpétrés par le Hezbollah, le Hamas, le Jihad islamique palestinien et toutes les organisations terroristes qui cherchent à tuer des civils israéliens.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de Saint-Marin.

**M. Beleffi** (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance ô combien importante, et je sais gré aux intervenants de leurs exposés.

Les conflits armés sont à l'origine d'un nombre inacceptable de victimes parmi les civils. Ceux-ci sont souvent blessés. Ils doivent fuir leur foyer et souffrent du manque de nourriture et de la destruction de leurs maisons et des infrastructures essentielles.

Saint-Marin est alarmé par la crise alimentaire et nutritionnelle sans précédent causée par tous les conflits et touchant des centaines de millions de personnes dans le monde. Les niveaux de malnutrition, d'insécurité alimentaire et de risque de famine ne peuvent qu'augmenter lorsque les hostilités se prolongent.

Nous sommes préoccupés par les conséquences directes et indirectes des hostilités sur les systèmes alimentaires, les infrastructures d'eau et d'électricité, les services d'assainissement et les soins de santé. Saint-Marin appelle toutes les parties à appliquer la résolution 2417 (2018), qui condamne le fait d'affamer les civils comme méthode de guerre, ainsi que le refus illicite d'acheminer l'aide humanitaire. Par ailleurs, Saint-Marin appuie la résolution 2573 (2021), qui condamne les attaques dirigées contre les infrastructures civiles critiques indispensables à la survie des populations civiles. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

La République de Saint-Marin est profondément préoccupée par la situation des groupes vulnérables dans les situations de conflit armé. De nombreux enfants sont victimes de violations et d'atteintes graves. Ils sont privés de leurs droits fondamentaux, comme le droit à l'éducation, lorsque leurs écoles sont attaquées, détruites ou utilisées comme installations militaires. À cet égard, Saint-Marin a adhéré à des instruments importants dont le but est de protéger les enfants dans les situations de conflit, et de garantir leur réhabilitation et leur réintégration, tels que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

L'éventualité que les personnes handicapées vivant dans des zones de conflit ne soient pas en mesure de fuir

les attaques et se retrouvent abandonnées est également une source d'inquiétude pour Saint-Marin. De plus, en raison de l'interruption des services de base dans ces zones, leurs besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits. Il est donc crucial de prendre des mesures efficaces et concertées pour protéger ces groupes spécifiques.

Je tiens une nouvelle fois à réaffirmer l'importance fondamentale du droit international humanitaire. Toutes les parties doivent se conformer strictement à ses normes, et nous devons soutenir les mesures destinées à faire en sorte que les personnes qui les violent répondent de leurs actes. La médiation politique, les dispositifs d'alerte rapide et des politiques et pratiques concrètes sont aussi nécessaires pour protéger efficacement les civils. Seul un véritable engagement de toutes les parties et de tous les acteurs concernés nous permettra enfin de protéger les civils en période de conflit armé.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Muhamad** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui. Je remercie également les intervenants de leurs observations importantes.

Il y a cinq ans exactement, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 2417 (2018), qui condamne l'utilisation de la famine parmi les civils comme méthode de guerre en période de conflit armé. Le débat d'aujourd'hui confirme qu'il s'agit toujours d'un grave sujet de préoccupation. Nous devons saisir cette occasion pour examiner la question de manière constructive, et concentrer nos efforts sur l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021).

Notre délégation condamne les attaques violentes contre les civils en période de conflit armé. Hélas, dans de nombreuses régions du monde, comme en Palestine et au Myanmar, la violence prolongée a provoqué des destructions massives et infligé d'immenses souffrances à des civils innocents, dont beaucoup de femmes et d'enfants. Les difficultés rencontrées par les civils touchés par les conflits armés sont généralement liées à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition et à un manque général d'accès aux produits de première nécessité.

À cet égard, ma délégation tient à souligner les points suivants.

Premièrement, la Malaisie est convaincue que les conflits armés peuvent être réglés au moyen de solutions

pacifiques et négociées. Nous continuons d'appeler les États Membres, et en particulier les membres du Conseil, à honorer leur engagement d'appuyer l'appel lancé en 2020 par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

Deuxièmement, la Malaisie considère les opérations de maintien de la paix des Nations Unies comme un instrument indispensable à la protection des civils en période de conflit armé. Dans certains endroits, les soldats de la paix ont participé à des projets pour améliorer la sécurité alimentaire de populations locales. Les soldats de la paix malaisiens ont par exemple, dans le cadre d'un projet à effet rapide de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, contribué à renforcer la sécurité alimentaire en aidant les populations locales à se doter d'infrastructures agricoles. Nous devons faire davantage pour explorer ces possibilités.

Enfin, nous appelons une nouvelle fois toutes les parties à un conflit à se conformer aux normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en vigueur, ainsi qu'à respecter et à mettre sérieusement en œuvre les résolutions de l'ONU. Les États doivent s'acquitter de leur obligation de protéger la vie, la santé et la dignité des civils en période de conflit, en particulier celles des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Il est regrettable que 77 ans après notre promesse de préserver les générations futures du fléau de la guerre, les conflits armés continuent de faire rage dans de nombreuses régions du monde, infligeant de grandes souffrances humaines. Tout en poursuivant nos efforts pour mettre fin aux conflits armés, nous devons faire davantage pour faire respecter le droit international humanitaire et mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU afin de garantir la protection des civils. La Malaisie continuera à apporter sa contribution constructive à cette fin.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Muhith** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et les autres intervenants de leurs exposés édifiants.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils et

à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Après avoir subi les ravages de la guerre en 1971 et ses conséquences sur les civils innocents pendant et après la guerre, le Bangladesh est profondément engagé en faveur de la protection des civils. Cet engagement se traduit par les contributions apportées par les Bangladais et les Bangladaises qui servent, en tant que Casques bleus, dans diverses régions du monde touchées par un conflit. C'est également dans cet esprit que notre gouvernement a ouvert ses frontières à plus d'un million de membres de la minorité rohingya lorsqu'ils ont fui les atrocités commises au Myanmar.

En période de conflit, ce sont les civils qui souffrent le plus. Leurs souffrances sont aggravées lorsque les services essentiels ou les infrastructures critiques sont attaqués. Ces attaques peuvent entraîner une insécurité alimentaire et des déplacements de population. Ces actes irresponsables ont également des répercussions à long terme sur les pays concernés, ce qui rend la reconstruction après le conflit encore plus difficile.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2023/345), les conflits et l'insécurité ont été principalement à l'origine des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë concernant quelque 117 millions de personnes dans 19 pays et territoires. Les causes de l'insécurité alimentaire induite par les conflits dans ces situations et dans d'autres situations de conflit comprennent les dommages directs aux sources d'eau et de nourriture et les entraves à l'accès à l'eau et à la nourriture, ainsi qu'à leur production et à leur livraison.

Je voudrais faire quelques réflexions sur le thème d'aujourd'hui.

Premièrement, ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle majeur à jouer dans la lutte contre l'insécurité alimentaire induite par les conflits et dans la protection des services essentiels. À cet égard, nous rappelons les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021) et appelons à leur application intégrale. Il est tout aussi important de veiller au respect et à l'application intégrale du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit.

Deuxièmement, lorsque les conflits provoquent l'insécurité alimentaire et la faim, l'accès à l'aide humanitaire est souvent le seul moyen pour les civils de survivre. L'accès sans entrave aux personnes dans le besoin et la sécurité du personnel humanitaire, y compris le personnel

national, sont indispensables pour protéger les civils en période de conflit armé.

À cet égard, nous voudrions également insister sur l'importance de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire à toutes les communautés, indépendamment de leur race, de leur religion ou de leurs convictions. Nous nous inquiétons du fait qu'au Myanmar, les musulmans rohingya se heurtent à des obstacles pour accéder à l'aide humanitaire à la suite du cyclone Mocha. Cette discrimination risque d'entraîner de nouveaux déplacements.

Troisièmement, nous sommes préoccupés par les conséquences des conflits sur l'environnement. Les menaces écologiques résultant de la destruction d'infrastructures critiques peuvent avoir des conséquences à long terme sur le climat et la vie des populations dans les zones de conflit. En outre, l'insécurité alimentaire liée aux conflits exacerbe les souffrances des personnes qui sont déjà en situation de vulnérabilité, en raison notamment des changements climatiques, de la sécheresse, des inondations et d'autres catastrophes naturelles. Ces facteurs doivent être dûment pris en compte dans les efforts visant à lutter contre l'insécurité alimentaire et à remédier à ses causes profondes.

Quatrièmement, les missions de maintien de la paix jouent un rôle crucial en matière de protection des civils dans les zones touchées par un conflit, notamment en assurant la sécurité des infrastructures civiles critiques et dans le cadre de l'acheminement de l'aide humanitaire. Le Conseil doit également veiller à ce que les missions de maintien de la paix disposent des ressources et des capacités nécessaires à la mise en œuvre effective de leur mandat de protection des civils.

Enfin, les femmes sont souvent les plus touchées par les conflits et l'insécurité alimentaire qui en découle. Elles peuvent toutefois jouer un rôle crucial dans la lutte contre l'insécurité alimentaire, y compris dans les situations d'après-conflit. De nombreuses résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité le reconnaissent. C'est pourquoi nous renouvelons notre appel en faveur d'une intensification des efforts pour la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Pour terminer, je réaffirme l'attachement du Bangladesh à la protection des civils. Nous continuerons de contribuer au mandat de protection des civils des Nations Unies dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et par l'intermédiaire d'autres formes d'engagement.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria.

**M<sup>me</sup> Dakwak** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la Mission permanente de la Suisse, qui assume la présidence du Conseil pour le mois en cours, d'avoir organisé ce débat très important sur le thème « Garantir la sécurité et la dignité des civils dans les conflits : agir contre l'insécurité alimentaire et protéger les services essentiels ». Ma délégation remercie également S. E. M. Alain Berset, Président de la Confédération suisse, d'avoir présidé le débat. Je tiens aussi à exprimer les sincères remerciements de ma délégation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. António Guterres, ainsi qu'à la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et à M<sup>me</sup> Aïchatou Mounkaïla, pour leurs exposés. Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Le thème d'aujourd'hui nous rappelle que les populations sont vulnérables à l'insécurité alimentaire en période de conflit et qu'il est nécessaire de prendre des mesures collectives pour remédier en partie à cette situation et relever d'autres défis qui y sont liés. Les conflits ont coûté la vie à des milliers de civils sans défense et, au moment même où nous sommes réunis ici aujourd'hui, de nombreux autres sont prisonniers de crises provoquées par des conflits.

Les conflits ont entraîné le déplacement de nombreux civils, qui ont perdu leur dignité à la suite de la destruction de leurs foyers, de leurs moyens de subsistance, et parfois de leur vie familiale, en plus des installations et infrastructures essentielles. Dans de nombreux conflits, notamment en Afrique, l'insurrection et le terrorisme aggravent encore la situation. Dans ces contextes, nous sommes souvent confrontés à la prolifération des armes légères et de petit calibre, avec pour conséquence l'exacerbation des conflits et la perte de vies humaines parmi la population locale et le personnel humanitaire.

En raison de la très grande disponibilité et de l'utilisation abusive d'armes illicites, des centaines de milliers de civils se retrouvent déplacés, beaucoup sont blessés, des femmes sont violées et de nombreuses personnes sont tuées lors d'attaques. Il est très facile de se procurer des armes, la violence armée est omniprésente et l'aide humanitaire est souvent suspendue ou retardée. Dans ces conditions, les violations des droits humains, y compris du droit international humanitaire, se sont généralisées. Nous devons nous attaquer à cette menace, contrôler les

mouvements d'armes et faire respecter les normes du droit international humanitaire.

L'insécurité alimentaire est associée à de nombreux conflits récents. Les conflits sont un facteur majeur à l'origine de la perturbation des systèmes alimentaires et de la destruction des moyens de subsistance, entre autres. Comme dans beaucoup d'autres situations, ce sont les pauvres, qui dépendent de l'agriculture pour se procurer de la nourriture et d'autres ressources, qui sont les plus durement touchés. Ma délégation prend note avec inquiétude des rapports du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui soulignent que 70 % de la population mondiale souffrant de faim aiguë se trouve dans des zones touchées par des conflits.

En Afrique, la guerre en Ukraine a des répercussions négatives sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire, exacerbant encore l'insécurité alimentaire préexistante qui, dans certains cas, découle du terrorisme. La réduction, voire l'arrêt, des activités agricoles en raison de l'insécurité et des déplacements entraîne également d'autres conséquences terribles. Il faut faire cesser les conflits violents et, dans tous les cas, la priorité doit être accordée à la protection de la population civile.

Selon les projections d'un récent rapport de l'ONU, l'Afrique comptera environ 3,8 milliards d'habitants d'ici à 2100. Au vu du détournement bien trop familier des ressources du continent, qui résulte d'un système commercial international injuste, de la corruption et d'autres facteurs, les États d'Afrique et la communauté internationale doivent se pencher sérieusement sur cette situation, sur le plan tant normatif qu'institutionnel.

Les femmes et les enfants sont les plus vulnérables parmi les victimes civiles, et il est clairement établi que les femmes sont rarement à l'origine des conflits violents, mais qu'elles en subissent les pires conséquences sur de multiples plans : physique, psychologique, économique, social et politique. Souvent, les femmes sont victimes de chefs de guerre prédateurs, qui recourent systématiquement au viol et à la violence sexuelle comme arme de guerre. Les souffrances des femmes sont aggravées par leur exclusion des principaux processus décisionnels susceptibles de renforcer la paix et la stabilité. C'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts et nous engager dans une réflexion innovante et créative afin de combler les lacunes persistantes et de lever les obstacles structurels qui entravent la participation et le leadership des femmes, ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire. Cela peut se faire, entre autres, par l'élaboration de sous-systèmes

de protection des femmes garantissant leur pleine participation à tous les processus sociétaux, aussi bien en temps de guerre qu'en période de paix.

À l'heure où nous préparons le Sommet sur les objectifs de développement durable, qui se tiendra en septembre, et le Sommet de l'avenir, qui aura lieu l'année prochaine, il est indispensable que la communauté internationale fasse montre d'un engagement plus ferme en faveur du rapatriement des flux financiers et des avoirs illicites, de l'allègement de la dette des pays en développement et de l'aide à la modernisation de l'agriculture en Afrique.

Le Nigéria demeure résolument déterminé à garantir la dignité et la sécurité des civils dans les conflits, ainsi qu'à œuvrer de concert avec tous les États Membres pour faire respecter le droit international et le droit des droits de l'homme dans leur intégralité, y compris le droit humanitaire. En outre, le Nigéria est également résolu à lutter contre l'insécurité alimentaire et à assurer la prestation et la protection des services essentiels destinés aux civils dans les situations de conflit.

Ma délégation espère que nos discussions d'aujourd'hui joueront un rôle de catalyseur et donneront lieu à des actions concrètes ouvrant la voie à un changement de paradigme en faveur de l'équité et de la justice économiques, de la réduction des conflits, de la sûreté des civils et d'une sécurité alimentaire dont tout le monde a tant besoin, en particulier dans les situations de conflit.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Greco (Italie)** (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Nous tenons à remercier la présidence suisse du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public annuel sur la protection des civils en période de conflit armé, en mettant l'accent sur les questions urgentes que sont l'insécurité alimentaire et la préservation des services essentiels.

Ces sujets sont aujourd'hui plus urgents et plus préoccupants que jamais. Les répercussions dévastatrices que l'agression militaire illégale de la Russie contre l'Ukraine a eues sur les civils, agression odieuse que nous condamnons fermement, et ses conséquences indirectes sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire nous rappellent de manière brutale combien le respect du droit international humanitaire est crucial.

Respecter le droit international humanitaire est fondamental pour prévenir la famine en période de conflit et protéger la vie des civils. Comme nous le savons tous, le droit international humanitaire interdit explicitement l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et prévoit une protection spéciale pour les biens indispensables à la survie des populations civiles.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2023/345) souligne en outre la gravité de l'insécurité alimentaire engendrée par les conflits armés et la nécessité absolue de protéger les infrastructures civiles vitales et les services essentiels. Nous devons nous pencher sur la mise en œuvre des résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021), qui peuvent jouer un rôle important pour remédier à la faim liée aux conflits et garantir la sécurité des services essentiels.

Pays hôte, à Rome, des organismes des Nations Unies chargés des questions alimentaires, l'Italie est particulièrement déterminée à s'attaquer au problème critique de l'insécurité alimentaire mondiale. Dans ce contexte, la récente reconduction de l'Initiative de la mer Noire laisse espérer que les chaînes alimentaires continueront de fonctionner et que les prix mondiaux des denrées alimentaires baisseront et se stabiliseront. Nous appuyons fermement les efforts déployés par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint Griffiths à cet égard.

De plus, l'Italie reconnaît qu'il est urgent de fournir une aide vitale pour faire face à d'autres crises humanitaires dans les pays du Sud. Demain, nous accueillerons une conférence pour les annonces de contributions humanitaires en faveur de la Corne de l'Afrique, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Qatar. Nous encourageons vivement les États Membres à y envoyer des représentants de haut niveau et à apporter des contributions financières substantielles pour appuyer cette importante initiative.

En outre, en tant que Présidente du débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil économique et social, l'Italie a fait de l'insécurité alimentaire un thème central de cette année. En collaboration avec le Kenya, nous cofacilitons la résolution humanitaire annuelle visant à renforcer les dispositions sur la sécurité alimentaire et à aborder les risques en matière de protection.

Je voudrais également souligner que l'Italie est honorée d'accueillir le prochain bilan du Sommet sur les systèmes alimentaires, qui se tiendra à Rome, au mois de juillet. Cette manifestation sera l'occasion d'évaluer des

solutions innovantes et inclusives afin de surmonter les difficultés complexes rencontrées en matière de sécurité alimentaire.

Pour terminer, nous appelons la communauté internationale à redoubler d'efforts et à prendre des mesures énergiques pour relever les défis pressants posés par l'insécurité alimentaire, protéger les services essentiels et créer un avenir plus sûr et plus digne pour tous les civils touchés par les conflits partout dans le monde. L'Italie est prête à y apporter sa contribution.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Lahsaini** (Maroc) (*parle en anglais*) : Je remercie la Mission permanente de la Suisse d'avoir organisé et de présider cette importante séance.

L'intérêt du Royaume du Maroc pour la promotion de la sécurité, la lutte contre la faim et la défense d'une agriculture durable naît d'une profonde prise de conscience des défis auxquels le monde, et le continent africain en particulier, est confronté en matière de sécurité alimentaire. Selon le Rapport mondial sur les crises alimentaires de 2023, les conflits armés et autres menaces pour la sécurité ont plongé 139 millions de personnes, principalement en Afrique, dans une situation d'insécurité alimentaire aiguë en 2021, ce qui représente une augmentation de près de 40 millions de personnes par rapport à l'année précédente. En 2023, la situation a empiré. Les effets des changements climatiques, les répercussions de la maladie à coronavirus (COVID-19) et les tensions géopolitiques actuelles se ressentent dans le monde entier. L'inflation et l'endettement pèsent lourdement sur la productivité alimentaire au niveau national.

Dans 30 ans, l'Afrique devra nourrir une population deux fois plus nombreuse qu'aujourd'hui. Malheureusement, le continent continue d'importer plus de 43 milliards de dollars de produits alimentaires nets par an et demeure donc tributaire des importations pour nourrir une population en pleine croissance. Cette situation a des répercussions majeures sur la stabilité des pays les plus vulnérables, car la raréfaction des ressources et l'augmentation brutale des prix alimentaires attisent les troubles sociaux. Dans cette optique, je voudrais présenter quelques réflexions sur les moyens qui, selon le Maroc, contribueraient à mieux garantir la sécurité et la dignité des civils dans les situations de conflit, notamment dans le cadre de l'action contre l'insécurité alimentaire et la protection des services essentiels.



Premièrement, il est évident que les conflits, en particulier ceux de grande ampleur et de longue durée, ont des conséquences directes sur la sécurité alimentaire, non seulement là où se déroulent les combats, mais aussi, fréquemment, dans les pays voisins, voire au-delà. Il importe dès lors d'atténuer les effets des conflits armés sur la sécurité alimentaire en évitant la destruction des cultures, des terres agricoles et des infrastructures critiques. Lorsque de tels dommages sont causés, les civils en situation de famine deviennent un immense défi humanitaire, d'où l'importance de protéger les infrastructures nécessaires à la production de nourriture et à l'approvisionnement en eau potable, en particulier dans les zones de conflit.

Deuxièmement, il convient de préparer par le biais de la coopération internationale des plans d'intervention rapide et de coordonner des mesures préventives afin de remédier aux faiblesses constatées dans les zones de conflit. Cela nécessite une connaissance approfondie des difficultés changeantes rencontrées par les civils en situation de conflit, et par conséquent l'implication des acteurs locaux qui sont les plus proches des populations. À cet égard, les partenariats et la collaboration entre les acteurs locaux et les organisations humanitaires internationales sont primordiaux.

Troisièmement, un changement durable du système alimentaire et agricole mondial est nécessaire si nous voulons nourrir les 800 millions de personnes qui souffrent de la faim aujourd'hui et les 2 milliards de personnes supplémentaires qui seront sous-alimentées d'ici à 2050. Le Royaume du Maroc a toujours investi dans l'agriculture et les engrais, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud en Afrique, où se trouvent plus de la moitié des terres arables non cultivées du monde. Conformément aux directives de S. M. le Roi Mohammed VI, la sécurité alimentaire représente une priorité stratégique pour le Maroc et figure au cœur de son nouveau modèle de développement à l'horizon 2035.

L'Afrique dispose d'une population jeune et d'un marché continental immense, de plus d'un milliard de personnes. C'est pourquoi le Maroc appuie pleinement la zone de libre-échange africaine, qui peut stimuler les échanges de produits alimentaires entre les pays africains à moindre coût, accroître les revenus des agriculteurs et promouvoir l'agro-industrie. Afin de renforcer la résilience, il est impératif d'investir dans des systèmes alimentaires durables et de favoriser de nouvelles possibilités dans ce secteur pour les agricultrices et les jeunes. La consolidation du secteur agricole peut créer des emplois

et accroître l'autosuffisance, y compris pour les pays en situation de vulnérabilité.

La responsabilité de la protection des civils incombe en premier lieu aux États. Les opérations de maintien de la paix, lorsqu'elles en ont le mandat, jouent un rôle essentiel à cet égard en assurant et en renforçant le processus politique et en se déployant dans les zones où les civils peuvent être en danger. L'action humanitaire de protection des civils doit être clairement dissociée des objectifs politiques et protégée de toute instrumentalisation par quelque partie au conflit.

Pour mieux protéger le personnel humanitaire et assurer l'acheminement sans heurts de l'aide humanitaire, les missions qui en ont le mandat doivent déployer des dispositifs de protection adéquats afin de veiller à ce que les civils ne soient pas pris pour cible par des groupes armés. Toutes les parties, en particulier les pays hôtes, se doivent de respecter le droit international humanitaire, de remplir leurs obligations de protection des civils et de garantir l'accès et l'acheminement de l'aide humanitaire à ses destinataires. Une coordination accrue entre les États Membres, l'ONU et ses organismes ainsi que les organisations de la société civile actives dans le domaine humanitaire est nécessaire pour éviter toute violation du droit international humanitaire et garantir aux civils un accès sûr et sécurisé à l'aide humanitaire. Les intervenants humanitaires doivent être en mesure de remplir leur noble mandat en toute sécurité et sans ingérence politique.

En outre, nous considérons qu'il est primordial de préconiser une approche préventive pour la protection des civils, qui peut être élaborée à travers le renforcement des capacités des pays concernés, l'état de droit, la garantie de la bonne gouvernance, l'enracinement de la culture des droits humains et la mise en place de mécanismes d'alerte précoce susceptibles de détecter des situations de préconflit et d'éviter leur transformation en un affrontement ouvert et meurtrier, avec d'importants dommages et de lourdes pertes en vies humaines parmi les civils. Les conflits armés et les facteurs économiques, politiques et environnementaux ne doivent pas être abordés de manière isolée. Au contraire, ils se renforcent mutuellement et sont souvent de nature cyclique. Au fil du temps, ils érodent la capacité de résistance des populations, ce qui a de graves conséquences humanitaires.

Enfin, je voudrais souligner que le Maroc reste convaincu que des partenariats innovants dans ce domaine permettront d'approfondir et de développer des synergies prometteuses pour assurer la sécurité et la dignité des civils dans les conflits.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

**M<sup>me</sup> Mrad** (Liban) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de ma délégation, remercier par votre intermédiaire, Monsieur le Président, la Mission permanente de la Suisse d'avoir organisé ce débat public en présence de S. E. le Président de la Confédération suisse, M. Alain Berset.

(*l'oratrice poursuit en arabe*)

À une époque où les crises sont plus fréquentes, plus complexes et plus graves que jamais, avec des répercussions considérables, les civils sans défense continuent d'en être les principales victimes, qu'il s'agisse de crises anthropiques, comme les conflits armés, ou de catastrophes naturelles, face auxquelles ils ne peuvent rien. Le thème choisi par la présidence suisse du Conseil de sécurité pour le débat d'aujourd'hui porte précisément sur la nécessité de garantir la sécurité et la dignité des civils dans des situations de conflit armé.

Je viens d'un pays dont les citoyens ont connu des conflits armés, à commencer par les guerres civiles qui ont déchiré le pays, miné son économie, déplacé ses habitants et coûté la vie à de nombreuses personnes non armées, laissant derrière elles des mères éplorées attendant le retour de leur mari ou de leur fils. Avec le temps, ces mères ont perdu l'espoir de les voir revenir en vie. Je représente un pays où la population a payé de sa vie et de ses moyens de subsistance le prix des conflits armés régionaux.

Les images des corps sans vie d'enfants et de mères, de civils non armés, qui s'étaient tournés vers le bataillon fidjien de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, dans le sud de notre pays en 1996, pour se mettre à l'abri des bombardements israéliens et se placer sous la protection de la légitimité internationale, ont vivement marqué la mémoire nationale du Liban. Ces images pèsent sur la conscience de la communauté internationale, dont l'un des sites, appartenant à l'ONU et accueillant des personnes sans défense, a été livré aux bombardements délibérés, intenses et systématiques menés par Israël et qui ont coûté la vie à des femmes, à des enfants et à des personnes âgées.

Les conflits armés punissent des citoyens qui n'ont rien à voir avec ces conflits. Ils ne participent pas et ne contribuent pas aux conflits. Ils n'ont pas leur mot à dire. Ils ne font que recevoir des coups. Ils sont parfois utilisés comme boucliers humains, au sens propre comme au sens figuré, entre les parties à un conflit. Ils sont utilisés

pour punir les gouvernements et les régimes adverses, de la même manière que les embargos économiques ou les mesures coercitives unilatérales sont utilisés pour asphyxier des civils sans défense et ruiner leurs moyens de subsistance.

Lorsque nous parlons de la protection des civils en période de conflit armé, y compris la nécessité de garantir leur sécurité alimentaire, il incombe à la communauté internationale de faire pression pour ouvrir les ports et les voies terrestres et aériennes afin d'acheminer l'aide et les fournitures humanitaires ainsi que les denrées alimentaires à tous les civils sans défense qui sont assiégés, sans discrimination. La fourniture d'une aide humanitaire aux citoyens désarmés et l'identification des personnes dans le besoin ne donnent pas lieu à un choix.

En temps de conflit, les civils sont les plus vulnérables, en particulier en ce qui concerne leur sûreté et leur sécurité, qu'il s'agisse ou non de sécurité alimentaire. Que se passe-t-il si ces civils appartiennent à des groupes vulnérables qui subissent les événements sans y prendre part ? À cet égard, il importe de souligner que les journalistes et les correspondants sont directement pris pour cible lorsqu'ils couvrent ces événements. Les seules armes dont ils disposent sont leurs stylos, leurs casques et leurs gilets. L'assassinat l'année dernière de la journaliste palestinienne Shireen Abu Akleh en est un exemple frappant.

Alors que la course aux armements s'intensifie et que la superficie touchée par des conflits armés dans le monde s'étend, il est temps de changer d'approche et de redéfinir les priorités. Tandis que nous réfléchissons aux moyens les plus efficaces de protéger les civils durant des périodes comme celle que nous vivons, il incombe à la communauté internationale d'éliminer les causes profondes des conflits et de leur prolifération. À cet égard, je pense non seulement au commerce des armes, mais aussi aux guerres internationales par adversaires interposés. Au lieu d'intervenir a posteriori pour contenir les conséquences d'une crise ou d'un conflit, nous devrions nous attaquer aux causes profondes du conflit et adopter un ensemble de mesures de précaution axées sur l'objectif d'un développement inclusif et durable couvrant tous les aspects de la vie.

Pour terminer, puisque nous préparons l'événement historique que sera le Sommet sur les objectifs de développement durable, nous appelons la communauté internationale, ainsi que tous les États Membres de l'ONU qui élaborent des politiques au sein des organes décisionnels de l'Organisation, à accorder aujourd'hui

toute l'attention voulue au lien entre l'action humanitaire et le développement, à trouver des solutions durables et à renforcer la capacité des populations à s'adapter et à persévérer, mais aussi à renforcer les concepts de sécurité et de stabilité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

**M. Aliyev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens avant tout à remercier la présidence suisse du Conseil d'avoir convoqué cette importante séance.

Ainsi que le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport (S/2023/345), le renforcement de la protection des civils nécessite de faire preuve d'une volonté politique et d'un engagement beaucoup plus forts que jusqu'à présent en ce qui concerne le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Cela doit clairement être l'objectif principal.

Durant près de 30 ans d'agression contre mon pays, à partir du début des années 90, l'Arménie a commis de multiples crimes de guerre, entraînant la mort de dizaines de milliers de civils, un nettoyage ethnique massif, des destructions massives et une annihilation culturelle. La fréquence et le calendrier des attaques, le ciblage délibéré de la population civile et des biens de caractère civil, y compris les maisons, les écoles et les hôpitaux, l'utilisation d'armes explosives lourdes et d'armes à sous-munitions contre des zones densément peuplées et l'ampleur des destructions qui en résultent montrent clairement que le but est de terroriser, de tuer ou d'expulser les civils azerbaïdjanais et d'empêcher les personnes déplacées de rentrer chez elles.

L'ampleur des violences s'illustre également par la disparition de près de 4 000 citoyens azerbaïdjanais dans le cadre du conflit, dont 719 civils. L'Arménie se refuse à expliquer ce qu'il est advenu d'eux. La plupart des prisonniers azerbaïdjanais ont été victimes de graves tortures, notamment des passages à tabac, des mutilations, des privations de nourriture et des humiliations. Les auteurs des nombreuses atrocités commises contre les civils azerbaïdjanais et d'autres personnes protégées restent impunis, au mépris flagrant du droit international. En outre, malgré la fin du conflit, l'Arménie refuse de fournir des informations précises et complètes sur les centaines de milliers de mines antipersonnel qu'elle a posées sur le territoire de l'Azerbaïdjan et qui continuent de tuer et de mutiler des civils.

Les infrastructures civiles essentielles ont également été ciblées. Par exemple, à l'automne 2020,

Mingechevir, une ville azerbaïdjanaise abritant un réservoir d'eau et une centrale électrique d'une importance capitale, a été visée par de nombreux tirs de missiles pendant les hostilités. Si ces missiles avaient touché les installations, cela aurait provoqué des inondations dévastatrices qui se seraient étendues sur 240 kilomètres et auraient privé la population d'accès à l'eau potable et à l'électricité.

L'agression a également causé des dommages graves et durables à l'environnement de l'Azerbaïdjan, notamment une déforestation généralisée, la dégradation des sols, le pillage et la destruction des infrastructures hydrauliques et la pollution des ressources en eau. La négligence et la mauvaise gestion du réservoir d'eau, du barrage et du canal d'irrigation de Sarsang, dans les territoires azerbaïdjanais anciennement occupés, ont notamment provoqué une crise humanitaire, privant 400 000 Azerbaïdjanais dans les régions situées en aval d'eau pour mener leurs activités domestiques et agricoles essentielles, et elles ont entraîné de graves conséquences environnementales telles que l'érosion et l'assèchement des sols et la désertification. Ces effets néfastes persistent à ce jour, tout comme la pollution des cours d'eau transfrontières qui coulent de l'Arménie vers l'Azerbaïdjan.

Dans sa résolution du 26 janvier 2016, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a qualifié les actes de l'Arménie d'agression environnementale visant à créer des problèmes humanitaires et environnementaux pour les citoyens azerbaïdjanais. Au début de l'année, l'Azerbaïdjan a initié une procédure d'arbitrage interétatique au titre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe afin que l'Arménie réponde de la destruction massive de l'environnement et de la biodiversité azerbaïdjanais.

Pour terminer, je voudrais répondre à la déclaration faite tout à l'heure par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Arménie. Les allégations contenues dans sa déclaration concernant le prétendu blocus de la route de Latchine à Khankendi, l'interruption de l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel par l'Azerbaïdjan dans sa région économique du Karabakh et les « intentions génocidaires » de nettoyage ethnique sont manifestement fausses et provocatrices. L'Azerbaïdjan n'a jamais entravé la liberté de circulation des habitants sur les routes ni l'utilisation de celles-ci pour l'approvisionnement en aliments et en médicaments ou pour toute autre fin humanitaire, ni pour l'accès du Comité international de la Croix-Rouge. Cette affirmation est étayée par bon nombre d'éléments

de preuve consignés, qui mettent à nu les affabulations de l'Arménie.

En ce qui concerne la création d'un poste de contrôle frontalier, il s'agit d'un droit souverain indéniable de la République d'Azerbaïdjan, le même que celui de tout autre État, de sécuriser et de protéger ses frontières, et de mettre en place un contrôle à ses frontières. Ce droit repose sur les principes fondamentaux de la souveraineté et de l'intégrité territoriales et sur l'obligation qui incombe à l'Azerbaïdjan de garantir la sécurité des personnes, des véhicules et des marchandises circulant sur ses routes. Le Conseil de sécurité a réaffirmé à plusieurs reprises que la sécurisation des frontières est une prérogative souveraine des États Membres de l'ONU. L'Arménie doit comprendre que la désinformation porte préjudice aux objectifs de paix, de stabilité et de réconciliation.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

**M. Alrowaiei** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je félicite le Président de la Confédération suisse, M. Alain Berset. Je le remercie d'avoir présidé la présente séance du Conseil de sécurité. Nous remercions également la délégation suisse d'avoir organisé ce débat public très important sur la protection des civils en période de conflit armé, en accordant une attention particulière à la lutte contre l'insécurité alimentaire et à la protection des services essentiels. Nous tenons aussi à remercier le Secrétaire général António Guterres et M<sup>me</sup> Spoljaric Egger, Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs précieux exposés.

Les conflits se poursuivent partout dans le monde et sont le principal moteur de l'augmentation d'une insécurité alimentaire aiguë. Ils entraînent généralement la destruction ou la perturbation des infrastructures civiles, et entravent les moyens de subsistance, l'accès aux services essentiels et les déplacements de population, ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire. Ils provoquent une flambée des prix des denrées alimentaires, des engrais et des carburants, exacerbent les changements climatiques et augmentent les besoins humanitaires, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son dernier rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2023/345).

Le Royaume de Bahreïn est conscient du lien qui existe entre l'environnement, les ressources naturelles, les changements climatiques, la sécurité humaine, l'alimentation et l'eau. C'est pourquoi nous avons besoin d'une approche globale et coordonnée qui aborde cette question

dans toutes ses dimensions, humanitaire et de développement, et qui permette de réagir aux crises alimentaires en investissant dans une paix et un développement durables. Nous insistons sur la nécessité de garantir la protection des civils en période de conflit armé tout en respectant le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En outre, nous devons nous engager à appliquer les résolutions 2417 (2018) et 2573 (2021).

Nous nous sommes récemment félicités de la prorogation de l'Initiative de la mer Noire pour deux mois supplémentaires. Cet accord est une étape importante qui contribuera à la promotion et à la réalisation de la sécurité alimentaire partout dans le monde. Nous tenons à saluer les efforts déployés par la République de Türkiye et l'ONU, qui ont abouti à cet accord et à sa prorogation. Nous saluons et appuyons tous les efforts internationaux visant à régler pacifiquement la question ukrainienne, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Par ailleurs, nous nous félicitons de la signature de la déclaration de Djedda entre les représentants des Forces armées soudanaises et des Forces d'appui rapide de la République sœur du Soudan. Les parties se sont engagées à protéger les civils et à garantir leur liberté de circulation et leur accès à l'aide humanitaire et médicale, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Nous félicitons le Royaume d'Arabie saoudite et les États-Unis d'Amérique des efforts déployés pour régler la crise soudanaise par un dialogue pacifique.

Nous restons convaincus que la survie et la dignité des civils en période de conflit armé est une question d'une importance capitale. Nous sommes aussi conscients du fait que les mesures préventives et la préparation sont indispensables si nous voulons protéger les infrastructures civiles de base et les capacités de production, qui sont nécessaires à la distribution d'aliments, d'eau, d'énergie, d'infrastructures et d'assistance médicale. À cette fin, le Royaume de Bahreïn souligne la nécessité pour la communauté internationale de mettre l'accent sur les actions suivantes.

Premièrement, nous devons mettre en avant toutes les normes internationalement reconnues qui énoncent clairement les obligations des parties à un conflit en matière de protection des infrastructures civiles de base, des biens de caractère civil et des personnes. Deuxièmement, nous devons soutenir les pays touchés par un conflit afin de leur donner les moyens de renforcer leur résilience face à leurs différents défis, notamment en élaborant

des plans de préparation aux situations d'urgence qui accordent la priorité à la protection des infrastructures civiles de base, des biens de caractère civil et des personnes. Troisièmement, nous devons promouvoir le dialogue entre les parties à un conflit armé, afin qu'elles puissent apaiser les tensions, régler leurs différends et finalement parvenir à une issue pacifique. Quatrièmement, nous devons encourager les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire, y compris les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, afin d'éviter de porter atteinte aux civils et à leurs moyens de subsistance. Cinquièmement, nous devons faire en sorte que les acteurs humanitaires bénéficient d'un accès libre, sûr et durable, afin de pouvoir apporter l'aide et le soutien nécessaires aux communautés touchées.

Enfin, nous appuyons toutes les initiatives visant à protéger les civils, à limiter l'incidence des conflits armés sur la vie humaine et à élaborer des mesures préventives susceptibles de contribuer au maintien de la sûreté, de la sécurité et de la dignité des civils en période de conflit armé, tout cela dans le but de réaliser les aspirations des peuples du monde entier à la paix, à la stabilité et à la croissance.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

**M. Yoseph (Éthiopie) (parle en anglais)** : Nous remercions la Suisse, qui assume la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, d'avoir organisé ce débat public. Je remercie également le Secrétaire général, la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et les autres intervenantes des observations qu'ils ont faites ce matin. Je salue la présence des chefs d'État et de gouvernement qui ont pris part à l'important débat public d'aujourd'hui.

L'insécurité alimentaire et l'extrême pauvreté sont à la fois la cause et la conséquence des conflits. Conscients des effets aggravants des conflits sur l'insécurité alimentaire, nous devons redoubler d'efforts et avoir recours à des moyens pacifiques pour prévenir et régler les conflits et nous attaquer aussi à leurs causes sous-jacentes, notamment la pauvreté, et le manque de résilience et d'adaptation face aux effets extrêmes des changements climatiques. C'est dans ce contexte que je voudrais souligner les trois points suivants, tirés principalement de l'expérience de mon pays.

Premièrement, nous sommes conscients que les conflits constituent l'un des facteurs favorisant l'insécurité alimentaire, dont les personnes en situation de conflit

en Afrique et dans d'autres pays en développement continuent malheureusement de faire l'expérience en raison de la vulnérabilité structurelle des économies de ces pays. Il est donc extrêmement important d'accélérer la croissance économique et le développement durable, et de relever les défis relatifs au secteur agricole et aux secteurs connexes. Il importe de soutenir les programmes nationaux visant à améliorer la production et la productivité alimentaires. Cet appui doit aller de pair avec les tâches essentielles qui permettent de garantir la stabilité macroéconomique et l'allégement, la restructuration et l'annulation de la dette, et de s'attaquer aux goulets d'étranglement en matière d'investissement, autant d'éléments qui contribuent aux efforts visant à atténuer l'insécurité alimentaire. De telles mesures garantissent la résilience en cas d'instabilité et de conflits.

Deuxièmement, il est extrêmement important de fournir en temps voulu une aide humanitaire adaptée à ceux qui en ont besoin. S'il incombe au premier chef aux États de répondre aux besoins humanitaires de leurs populations, nous constatons aussi qu'il est indispensable de renforcer la coopération internationale. Pour que l'aide humanitaire atteigne ses objectifs, il est capital que tous les acteurs humanitaires agissent dans le plein respect des principes d'humanité, de neutralité et d'indépendance et qu'ils respectent les lois et la souveraineté des pays hôtes. L'aide humanitaire ne doit jamais être politisée ni utilisée pour exercer une influence sur d'autres États ou obtenir des gains politiques à leurs dépens. Nous rappelons également qu'il faut, d'un point de vue pratique, accorder la même attention à la vie de toutes les personnes aux prises avec des catastrophes humanitaires et éviter d'appliquer des pratiques discriminatoires dans le cadre de la coopération humanitaire.

Troisièmement, il est essentiel de donner suite aux engagements pris en matière de changements climatiques afin de fournir aux pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, les ressources nécessaires pour s'adapter aux changements climatiques et en atténuer les effets. Les effets désastreux des changements climatiques sur les ressources en eau, la végétation, les conditions météorologiques et la fertilité des sols continuent de menacer l'existence des populations qui ont le moins contribué au réchauffement de la planète. Nous appelons tous les États à s'acquitter de leurs obligations en matière d'action climatique et à investir dans le renforcement de la résilience et de l'adaptation aux effets des changements climatiques.

Pour terminer, nous pensons que ces mesures contribueront à réduire les vulnérabilités qui sous-tendent

la relation immédiate et de causalité qui existe entre les conflits et l'insécurité alimentaire. La primauté du règlement pacifique des conflits et la neutralité inhérente aux opérations humanitaires doivent également être respectées à tout moment.

**Le Président** : Le représentant de l'Inde a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

**M. Setia** (Inde) (*parle en anglais*) : Je serai bref afin de gagner du temps. Il est regrettable que le Pakistan ait choisi une fois de plus d'utiliser à mauvais escient une séance du Conseil de sécurité pour propager une propagande fautive et malveillante contre mon pays et détourner l'attention du thème et de l'objet du débat d'aujourd'hui.

Les territoires de l'Union du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh ont toujours été et demeureront une composante inaliénable de l'Inde. Les beaux discours et la propagande de quelque pays que ce soit n'y changeront rien. Le Pakistan n'a pas qualité pour se prononcer ou s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Inde, notamment concernant les territoires indiens occupés illégalement et par la force par le Pakistan. Le désir de paix et de sécurité et de progrès dans le sous-continent indien est bien réel. Il est par ailleurs largement partagé, et il peut être réalisé. Cela ne manquera pas d'arriver lorsque le terrorisme transfrontière cessera, lorsque les gouvernements seront honnêtes avec la communauté internationale et leurs propres peuples, lorsque les minorités ne seront plus persécutées, et, surtout, lorsque nous reconnaitrons ces réalités durant des séances comme celle d'aujourd'hui.

Compte tenu de ses pratiques passées et de son obsession compulsive à l'égard de l'Inde, le Pakistan s'exprimera à nouveau et poursuivra sa propagande malveillante contre mon pays, auquel cas je m'abstiendrai d'y répondre une nouvelle fois, par respect pour le travail que nous avons à accomplir.

**Le Président** : La représentante du Pakistan a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

**M<sup>me</sup> Ijaz** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je suis contrainte de prendre la parole pour répondre aux observations qui ont été faites par le représentant de l'Inde contre mon pays.

L'Inde continue de maintenir une position incorrecte sur le plan factuel, année après année. Le Jammu-et-Cachemire est un territoire contesté, qui est internationalement reconnu comme tel, et non une partie intégrante de l'Inde. Répéter une position erronée ne la rend pas pour autant acceptable, à aucun moment, dans aucune instance. Le droit du peuple cachemirien à disposer de lui-même est reconnu et garanti par le Conseil de sécurité dans ses résolutions. Depuis plus de sept décennies, par la force et la fraude, l'Inde empêche les Cachemiriens d'exercer ce droit et d'organiser un plébiscite sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à la population cachemirienne de décider de son destin politique.

La référence de l'Inde au terrorisme ne représente purement et simplement qu'une tentative de camoufler son propre terrorisme d'État. L'Inde a emprisonné l'ensemble des dirigeants cachemiriens, détenu illégalement des milliers de jeunes cachemiriens, dont des femmes et des enfants, exécuté sommairement de jeunes garçons, réprimé violemment des manifestations et incendié des quartiers et des villages entiers. Le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde est la zone la plus militarisée au monde, où l'Inde a déployé près de 900 000 membres de ses forces de sécurité pour porter un coup d'arrêt à la lutte légitime des Cachemiriens. Ces mesures ne font que renforcer la détermination et la résilience du peuple cachemirien à poursuivre sa lutte contre l'occupation illégale de l'Inde et à intensifier sa lutte pour faire valoir son droit à l'autodétermination. Même face aux pires atrocités, comme en témoignent les milliers de charniers anonymes découverts au Jammu-et-Cachemire, illégalement occupé par l'Inde, la population innocente du Jammu-et-Cachemire demeure résolue dans sa revendication du droit à l'autodétermination.

Le Pakistan continuera de dénoncer la brutalité indienne et d'informer la communauté internationale du sort des Cachemiriens. Nous demandons au monde, notamment à l'ONU, d'exiger que l'Inde mette fin à son terrorisme d'État et qu'elle respecte les obligations que lui impose le droit international, notamment en appliquant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

*La séance est levée à 20 h 15.*